

N°211/1.953.

Objet : Imprimés. ✓
=====

9/52/ Sec. 1
le 15/9/1953
M. M. M.

A Monsieur l'O.P.J. NEVEJANS
Territoire de & à
RUHENGRI.
=====

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

Comme suite à votre transmis n° 2403/Just. du
31 août 1953, lettre reçue au service du Contentieux,
j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe les
cinq carnets de réquisitoires désirés.

POUR LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.,
P.O.
LE SECRETAIRE DES A.I.M.O.
P.LAVAL.

Ruhengeri

4532



A
Ruhengeri

19 août 1953.-

N° 2278 / Sec.1

A Monsieur l'Agent transitaire
de l'Otraco

à

STANLEYVILLE.-

Horaires bateaux Otraco
Stanleyville-Léopoldville.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander un tableau horaire des bateaux de passagers qui sont en circulation au cours du présent semestre sur le fleuve entre Stanleyville et Léopoldville. Par la même occasion je vous serais reconnaissant, dans le cas où ce tableau ne prévoit pas les tarifs, de nous faire savoir le coût d'un ticket Stanleyville-Léopoldville, le droit perçu, pour la même distance, pour le transport d'un véhicule automobile, de même que le prix demandé par journée de restaurant.

L'ignorance de cette documentation nous empêche de renseigner à bon escient des personnes qui seraient intentionnées d'emprunter ce trajet.

En vous remerciant, veuillez agréer, Monsieur l'Agent transitaire, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

R.GAUPIN.-

U. A. A. L.
KIGALI.

UNION AFRICAINE DES ARTS ET DES LETTRES.

SEC. 1

*Amis pour membres
Hôtel*

A V I S .

Ruhengeri



4534

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public que l'U.A.A.L. organisera deux manifestations à Kigali au cours du mois de septembre.

I.- Concert Gaby Altmann.- Lucien, Lardinois et René Van Arenberg.

L'excellent trio que forment les violonistes Gaby Altmann et Lucien Lardinois et le pianiste Van Arenberg se produira à Kigali le mardi 1er septembre en la salle de l'hôtel Relais, à 20 h. 30.

Ce concert sera la troisième et dernière tournée musicale organisée par l'U.A.A.L. au cours de 1953.

Au programme.

Sonate en sol majeur- J.S. Bach
Sonate en mi majeur -Vivaldi
Sonate de Martinu.
Apottene de CORELLI : COUPERIN.
Sonate en sol mineur :HAENDEL.

Prix des places.

100 francs par personne - Membres U.A.A.L. 85 frs- Etudiants 25 frs.

II.- Conférence vicomte Terlinden.

Le Vicomte Terlinden, historien, homme de lettres et professeur à l'Université de Louvain donnera une conférence à Kigali le mardi 8 septembre, à 20 h. en la salle de l'Hôtel Relais.

Le conférencier proposait un choix de dix sujets portant soit sur l'histoire nationale, soit sur l'histoire de l'art, soit sur l'histoire anecdotique.

C'est un sujet d'actualité, "La Belgique dans le complexe européen" qui a remporté la majorité des suffrages parmi le public de Kigali.

Droit d'entrée.

50 frs par personne - Etudiants : 25 frs.

Kigali, le 8 août 1953.
Le Délégué de l'U.A.A.L.
L.R. REGNIER,

Handwritten signatures and notes:
- A large signature at the top left.
- "C. M." written vertically.
- "Kabag" written vertically.
- "Regnier" written horizontally.
- "Mau" written horizontally at the bottom.

G/R TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°

Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n°
Antwoord op het n°

du 19.....
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

, le
de

n° 2264. 1 Sec. 1

NOTE DE SERVICE A MONSIEUR
BAUDART Fr. AGENT TEMPORAIRE.-



Je vous confirme mes instructions
verbales qui vous furent données hier matin, à
savoir:

Pendant le congé de Monsieur le Surveillant DONA
il vous appartient de contrôler chaque jour la
présence des travailleurs sur le chantier entre
Musanze et Ruhengeri et de vous assurer de l'ac-
complissement des tâches qui sont données par le
capita-chef.-

Les mesures de précaution doivent être
prises chaque soir pour éviter les accidents sur le
tronçon qui fait l'objet d'un travail spécial de
rehaussement de la route.-

Ruhengeri, le 18 aout 1953.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

CONGO BELGE

Service des Télécommunications

Mod. 1/T.

A
Télégramme

d'Etat

Privé Ordinaire

Privé Urgent

ACCEPTATION :

N°

Mots

Heure

Paraphe

Dans son intérêt, l'expéditeur est prié d'écrire lisiblement.

Voie d'acheminement :

Ruhengeri



4536

Indications de service

Indications de service taxées :

Taxe par mot
frs or ou
frs congolais

TOTAL
frs congolais

Adresse
du destinataire

PROVENS
STANLEYVILLE

TEXTE ET SIGNATURE

N° 2270 19 / Sec 1. RETOUR PRO-
FESSEUR RENARD STANLEYVILLE
FIXÉE SIX SEPTEMBRE STOP
DEMANDE RÉSERVATION PLACES
AVION POUR DEUX PERSONNES
ET ENFANT. STOP NÉCESSITÉ
PRÉVOIR RÉQUISITOIRE BAGAGES
TERRITOIRE

Reçu de dépôt.....

RP

Transmis à

àh.....m.

Le Télégraphiste,

Indications non télégraphiées : Expéditeur : M

A.T. Ruhengeri
à [Signature]

CONGO BELGE

Service des Télécommunications

Mod. 1/T.

A

Télogramme

d'Etat

~~Privé ordinaire~~

~~Privé urgent~~

ACCEPTATION :

N^o
Mots
Heure
Paraphe

Dans son intérêt, l'expéditeur est prié d'écrire lisiblement.

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Indications de service

Taxe par mot
frs or ou
frs congolais

TOTAL
frs congolais

Adresse
du destinataire

PROGOU

STANLEYVILLE

TEXTE ET SIGNATURE

N° 2268 19 / Sec. 1 R.V.T. 12/43718
PROFESSEUR RENARD A REÇU
COMMUNICATION TÉLOGRAMME
DIX NEUF AÔUT.
TERRITOIRE

Reçu de dépôt.....
RP

Transmis à

àh.....m.

Le Télégraphiste,

Indications non télégraphiées : Expéditeur : M

A.T. *Perlemani*
à *Jany*

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 09 h. 30 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

Voie d'acheminement : *04 =*

Indications de service taxées :

Adresse : *Territoire Belucari*

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à *Shoua*, le *18* à *10* h. *45* m.

N° *268* *45* mots

12/43715 prière remettre au commandant Albert profaneur
officier qui s'en va en cette ville avec ses dispositions
pour l'indemnité pour congé s'il y a lieu
de prendre toute disposition
pour être élisabethville dix septembre
prochain car l'année scolaire commence
ce septembre et il ne faut pas
laquelle nous avons vu le commandant :

M. Vuy,
M. Rémond
Allen

E 19-8-43

NG.J
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 17 août 1953.-

N° 225 /Sec.I.-



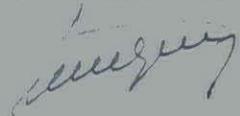
A Monsieur le Très Révérend Supérieur
de la Mission Protestante
de et à
S H Y I R A .-
=====

Monsieur le Très Révérend,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que nous tenons à votre disposition une caisse contenant des médicaments, envoyée par le Dépôt S.M.P d'Usumbura.

Veillez agréer Monsieur le Très Révérend, l'assurance de notre considération très distinguée.

LE COMPTABLE,
WINTGENS N.-



CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 15 h. 05 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

Voie d'acheminement : *off =*

Indications de service taxées :

Adresse : *territoire du Congo*

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à *Wsa* le *12* à *14* h. *10* m.

N° *0195* *28/27*

*no. 41/64212 arrivenciai ruhengeri dimanche
 16 juiwe retenir logement box 2 nuits
 stop veuillez arriver samedi 17
 arriveront rencontrer ici le dimanche
 minier lundi 17 = leconopro*

AVIS 16 et 17

*AVISERAI
 est après midi
 4/28*

Ruhengeri



4538

CONGO BELGE

Service des Télécommunications

Mod. 1/T.

Télégramme

d'Etat

Privé ordinaire

Privé urgent

ACCEPTATION :

N°

Mots

Heure

Paraphe

Dans son intérêt, l'expéditeur est prié d'écrire lisiblement.

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Indications de service

Taxe par mot
frs or ou
frs congolais

TOTAL
frs congolais

Reçu de dépôt.....

RP

Transmis à

àh.....m.

Le Télégraphiste,

Adresse
du destinataire

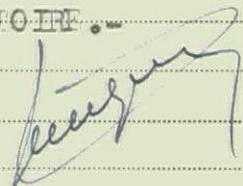
PROPIÈRE

STAN

TEXTE ET SIGNATURE

N° 232977 SEC. I. RVT 12/1/92 26 PROFESSEUR
RENAUD MARCEL ACCORD SUR DATE STOP ARRIVERA
STAN LE 1 SEPTEMBRE PAR VICI CONGO STOP

TERRITOIRE



Ruhengeri

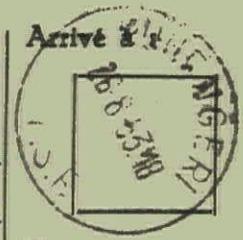


Indications non télégraphiées : Expéditeur : M

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

à RUHENGRI

24 34 / SEC. A
 CONGO BELGE
 SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



NUMÉRO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
417	Stanleyville	26/22	26	1440	

Heure :

Indications de service taxées
 etc. etc.
 off

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

territoire belge

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées :
 RP = Réponse payée
 LT = télégram. lettre
 CR = accusé de récep.
 TC = collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

12/46926 ROT 229825/ce vous confirmeront
 12/45324 professeur Renard et famille
 doivent embarquer en avion pendant
 deux quatre septembre prochains

Vu
 M^r Renard

propos

Attenu
 Bien d'accord
 Ann la date

→ Arriveront Stan le 1/9.
 par l'ici Congo.

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 17 h 30 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admis pour les indications
de service.

Voie d'acheminement : *off =*

Indications de service taxées :

Adresse: *Terrisove Rufungeri*

D	urgent
RP	réponse payée
CR	accusé de réception
LC	télégramme différé
NLT	lettre - télégramme
TC	collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à

Stanleyville, le *24* à *11 h 10 m.*

N° *101* / *40/81* mots

12/35524 d m T 12/45322 du 22 aout
précise signaler professeur renard que
seules places disponibles être avion quatre
septembre prochain stop au devoir prendre
toutes dispositions pour être dans train
envoyer sur cet avion = profers

M. Renard

CONGO BELGE

Service des Télécommunications

Mod. 1/T.

JEC-1
Télégramme

d'Etat

Privé ordinaire

Privé urgent

ACCEPTATION :

N^e

Mots

Heure

Paraphe

Dans son intérêt, l'expéditeur est prié d'écrire lisiblement.

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Indications de service

Taxe par mot
frs or ou
frs congolais

TOTAL
frs congolais

Adresse
du destinataire

PROBERS
STANLEYVILLE

TEXTE ET SIGNATURE

N° 229825 / SEC. 1 RVT 92 / 45322 RETENEZ
1 PLACE PROFESSEUR RENARD 7
SEPTEMBRE 2 PLACES FAMILLE
ONZE SEPTEMBRE STOP

TERRITOIRE
RUHENGRI



Reçu de dépôt.....

RP

Transmis à

àh.....m.

Le Télégraphiste,

Indications non télégraphiées : Expéditeur : M

a

Territoire
Ruhengeri

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 10 h. 30 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

Voie d'acheminement : *off.*

Indications de service taxées :

Adresse :

territoire du lagoni

D	urgent
RP	réponse payée
CR	accusé de réception
LC	télégramme différé
NLT	lettre - télégramme
TC	collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à

Man

, le

22

à

11

h.

00 m.

N°

1012

46/19

*12/45322 rvt 224/acc du 19 courant
le propos Man trois places renvoie provision
envisage au 14 septembre stop possibilité
vise place professeur renvoie sept septembre
et deux places famille onze septembre
stop valoir réponse urgente vingt quatre
soit un plus tard : propos*

voir adresse

G/R TERRITOIRE DE RUHENGRI
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

A
Ruhengeri, le 14 septembre 1953
de

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n° 40/Cab.
Antwoord op het n°

du 5 septembre 1953
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Tournée propagande "café".

N° 2499 /Sec.I.

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-

Ruhengeri



4540

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre reprise en marge et de porter à votre connaissance qu'un avis a été mis en circulation; je le joins à la présente lettre. Comme il y a eu un changement dans l'itinéraire (votre lettre n° 3566/Agr. Café en date du 11 août 1953), ce changement nous a fait craindre qu'il serait peut-être suivi d'un autre et nous a rendu hésitants. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus d'avertir les colons personnellement comme prévu dans l'avis. Nous n'avions pas l'assurance suffisante relativement à la date de la séance; nous ne voulions pas déranger les colons vainement.-

Par ailleurs je m'empresse d'écrire que l'auteur de l'article a déballé ses propres sentiments et n'est nullement l'interprète des colons compréhensifs, empreints de loyalisme, qui résident en Territoire de Ruhengeri.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

OBJET:

N°40/CAE.-

Tournée propagande Café.-

*2506/AGRI 500
11.9.53*

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à Ruhengeri.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous copie d'un
extrait paru dans le quotidien "Centre Afrique" du 27-8-1953.

.....

" Colons, quantité négligeable....

" C'est ce que pensent ceux de Ruhengeri, au sujet des journées d'étu-
"des qui viennent d'y avoir lieu et qui ont été le prétexte du pique-nique
"administratif dont nous parlons plus haut.

" Il y a une dizaine de jours, une liste a circulé où les
"colons désireux d'assister à ces réunions devaient inscrire leur nom.
"(Pourquoi ne pas les inviter directement sans chichis). Plusieurs
"planteurs que la chose intéressait se sont inscrits. Il était précisé sur
"la liste en question que les intéressés seraient tenus au courant du
"programme et de l'endroit où auraient lieu les assemblées. Celles-ci ont
"eu lieu et les Colons attendent toujours les renseignements nécessaires
"leur permettant d'y assister. Carence administrative; moyen détourné
"d'écarter les gêneurs; arbitraire; dictature; une explication à ce sujet
"serait certainement la bienvenue et calmerait éventuellement les suscepti-
"bilités, qui à notre avis ne sont pas tellement mal placées.

" A la lumière des renseignements que nous possédons actuel-
"lement cette façon de faire est pour le moins extrêmement regrettable et
"ne peut, pour l'avenir, que creuser un fossé de plus en plus profond entre
"le Colonat européen du Ruanda et l'Administration".

.....

Monsieur le Vice-Gouverneur Général désirerait savoir
s'il est exact qu'une liste a été mise en circulation parmi les Colons,
invitant ceux qui désireraient assister aux réunions "Café" à s'inscrire.
Si effectivement plusieurs d'entre eux se sont inscrits, pour quelles
raisons n'ont-ils pas été invités?

Le Résident du Ruanda, DESSAINT,

DESSAINT

KIGALI?, le 11 août 1953.-

OBJET:
Tournée propagande
café et pisciculture.

N° 3566/ AGRI-CAFE

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à RUHENGERI.-

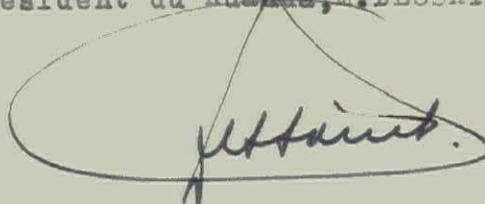
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Subsidiairement aux lettres n° 51/4443/Café. du 23 juillet 1953 et n° 212/4496/1561 du 27 juillet 1953 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, et à mes lettres n° 3364/A.I. du 31 juillet 1953 et 3396/A.I. du 1 août 1953 et note du 29 juillet 1953, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le programme de la tournée de propagande café et pisciculture, vient d'être modifié comme suit :

17.8.53 Usumbura-Astrida.
18.8.53 Astrida-Kigali
19.8.53 Séjour Kigali
20.8.53 Kigali-Byumba
21.8.53 Byumba (Réunion)
22.8.53 Byumba-Ruhengeri
23.8.53 Ruhengeri (Réunion).
24.8.53 Ruhengeri-Kisenyi
25.8.53 Kisenyi-(Réunion)
26.8.53 Kisenyi-Kibuye et retour Usumbura.

Je vous prie de bien vouloir modifier en conséquence toutes les dispositions concernant le logement, convocations, préparation de locaux, etc., prévues par les lettres citées plus haut.

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,



2304 / 14 / 8 / 53
Agi 5 / 12
i de

RESIDENCE DU RUANDA.

Territoire

du RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI

GEWEST

K I G A L I , le 1er août 1953.-
de

N° 3396/A.I.

N°

2272] Agri 8 / P

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden:
nummer en dagtekening.

Réponse au n°.....
Antwoord op n°.....

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à

Rubengeri .-

du 19.....
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Propagande piscicole-cinéma.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Subsidiairement à ma lettre N° 3364/A.I. du 31-7-1953,
j'ai l'honneur de vous demander de rechercher un local spacieux et conve-
nable pouvant servir aux réunions prévues par Monsieur le Vice-Gouverneur
Général.

Je vous confirme également qu'il convient de réserver du
logement pour Monsieur le Vice-Gouverneur Général ou Monsieur le Commis-
saire Provincial, Monsieur le Spécialiste de l'INEAC, Monsieur le
Directeur Provincial de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de l'OCIRU,
le Mwami et son Conseiller, Monsieur l'Agronome de Résidence et moi-
même.-

Le Résident du Ruanda, DESSAINT,

De Saint

*Sur le bureau
au bureau*

F R G
C. G. G. G. G.
C. G. G. G. G.
C. G. G. G. G.

Handwritten notes and signatures at the bottom left.

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 09 h. 25 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

Voie d'acheminement : *off.*

Indications de service taxées : *lettre - chèque*

Adresse : *Residence Kiyali ussac
sur la zone territoriale rulinzuri
Kisumu, Usumbura Kiyali artidola*

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à *UNO* le *10* à *09* h. *25* m. N° *0134 99/60*

*57/46700/cap n ml no 57/4443/cap du 29
juillet 1953 stop vous communique itinéraire
mobile pour journées étude et préparation
cap stop 17 route usumbura artidola stop
18 artidola Kiyali stop 19 séjour Kiyali stop
20 Kiyali Usumbura stop 21 Usumbura réunion
stop [22 Usumbura rulinzuri stop] [23 rulinzuri
réunion stop] 24 rulinzuri Kisumu stop
25 Kisumu réunion stop 26 Kisumu retour
et voyage retour usumbura stop prière
notifier en conséquence disparitions logement
et convocations personnel européen et indigènes*

A TOUS LES CHEFS. -

Je porte à votre connaissance que du 19 au 21 aout se tiendront à Ruhengeri diverses réunions auxquelles tous les chefs et sous-chefs sont obligatoirement convoqués.

Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi et beaucoup d'autres autorités seront présentes.

- 1) Il y aura réunion générale des chefs et de tous les chefs le 19/8/53 à Ruhengeri à 14 heures.

Objet de la réunion: Mise en application du décret sur la réorganisation politique du Ruanda-Urundi. Réunion obligatoire pour tous les s/chefs.-

- 2) Le 20/8/1953 à Ruhengeri.

Après-midi: réunion avec les autorités

Au Soir : Cinéma du service de l'Information (films spéciaux)

- 3) Le 21/8/1953 à Ruhengeri.

Matin: Journée consacrée à des conférences sur le café et à des démonstrations pratiques -

Soir: 1) Conférence sur la pisciculture
2) Cinéma (films sur la pisciculture)

L'assistance de ~~xxx~~ toutes les autorités indigènes au programme de ces 3 Journées de conférence est obligatoire.-

Ruhengeri, le 4 Aout 1953.-

Pour l'Administrateur de Territoire absent,

L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,-

M. POCHET.-



M

G/R

RES IDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 4 Aout 1953.-

IMRUMVU

Inama y' Abatware
n' Ibisonga.-

N° /A. I.

Ku Batware ba Territoire

Ndabaramutsa.-

Ndabamenyesha ko kuva kwi tarki ya 19
kugeza kuya 21 yuku kwezi mu Ruhengeri bazabera inama yanyu
n'ibisonga byanyu. Ningombga kandi nitegeko kuzaba muhali
mwese n'ibisonga byanyu byose.

Ewana Gouverneur w'Urwanda n'Uburundi
n'Abandi bakuru banshi bazaba bahari.-

- 1) Kwitarki ya 19/8/1953 sa nani hazaba inama yanyu mwese
n'ibisonga byanyu byose.
Ikizayugwa: Kubabgira ibyahinduwe mu mitegekere y'igihugu
(Ruanda-Urundi) Buli gisonga gitegetswe kuzaba gihali.
- 2) Kwitarki ya 20/8/1953
nimunsi: Inama yanyu hamwe nabo bategetsu.
nimugoroba: Senema yoherejwe na Information (izaba ali
nziza cyane)
- 3) Kwi tarki ya 21/8/1953:
mu gitondo: Inama yerekeye iby'ikawa nubulyo byo gutuma
irushaho kumererwa neza.
nimugoroba : 1) Inama yo kworora amafin'akamaro kabyo.
2) Senema yerekeye iby'amafi.-

Ningombgwa kufi mwe no kubisonga byanyu
byose kuzaba mulizo nama zose zo muliyo minsi itatu.-

Amahoro.-

Ndi Ewana Administrateur wa Territoire Assistant
M. POCHET.-

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

A V I S .-

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à l'occasion des deux journées d'étude qui doivent se tenir à Ruhengeri les 20 et 21 aout 1953 et qui seront relatives à la culture du café et à la pisciculture, une conférence agrémentée de projections cinématographiques à caractère documentaire sera donnée dans la soirée du 21 aout 1953.-

Quoique cette conférence soit plus spécialement destinée aux notables indigènes, tous ceux qui, à un titre quelconque s'intéresseraient à la question piscicole, sont cordialement invités à y assister.-

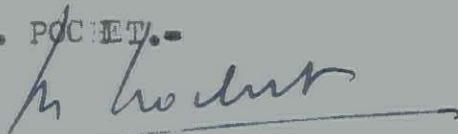
Je prie les personnes que la chose intéresse de vouloir bien indiquer leur nom sur la feuille ci-annexée, afin que je puisse les avertir personnellement du lieu et de l'heure de la séance.-

Je vous remercie d'avance.-

Ruhengeri, le 4 aout 1953.-

L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,-

M. POCIET.-



-K.H.-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.
RESIDENCE DU RUANDA.

75 Agri. \$.a / P
30.7.53

NOTE DU RESIDENT.-

En outre des instructions contenues dans la lettre n°51/4443/
Café ci-annexée, je vous prie de convoquer aux réunions tous les chefs et tous
les sous-chefs de votre territoire.

Vous prendrez les mesures nécessaires afin que ces autorités
indigènes puissent trouver du logement à proximité du lieu de réunion.

Kigali, le 29 Juillet 1953.
Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

DESSAINT

Ruhengeri



4542

SERVICE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA COLONISATION.

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden: n° en dagtekening

Réponse au n°

Antwoord op nr

du 19

van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

Tournée de propagande café
au Ruanda.

Usumbura, le 23 juillet 1953.-

den

N° 51/ 4443 /CAPE.

TRANSMIS copie pour information à Monsieur le Directeur de la Station de l'INEAC à HUBONA, avec l'assurance de ma considération très distinguée.
-à Monsieur le Directeur de l'OCIRU à USUMBURA, avec l'assurance de ma considération très distinguée.

- à Monsieur l'Administrateur de Territoire de et à RUHENGERI.
- à Monsieur l'Administrateur de Territoire de et à KISENYI.
- à Monsieur l'Administrateur de Territoire de et à BIUMBA.
- à Monsieur l'Administrateur de Territoire de et à KIGALI.

Usumbura, le juillet 1953.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

p.o.

Le Directeur Provincial du Service de
l'Agriculture du Ruanda-Urundi,

P. CLOOTS,

J. Mac E.

Résidence du Ruanda à KIGALI.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous communiquer le calendrier d'une série de journées d'étude et de propagande consacrées à la culture du café au Ruanda.

Mois d'août :

- 17 Usumbura - Astrida
- 18 Astrida - Gitarana - Kibuye - Kisenyi
- 19 Kisenyi
- 20 Kisenyi - Ruhengeri
- 21 Ruhengeri
- 22 Ruhengeri - Biumba
- 23 Biumba
- 24 Biumba - Ntete - Kigali.

*ou voir
démontre*

22-8

Les journées des 19-21-23 août seront consacrées aux Réunions et démonstrations pratiques.

Je vous invite ainsi que l'Agronome de Résidence, le Mwami et son Conseiller, à participer à ces réunions qui seront présidées en principe par moi-même ou par Mr. le Commissaire Provincial, ou par vous si nous en étions empêchés.

Seront également présents MM. le Spécialiste café de l'INEAC - le Directeur Provincial de l'Agriculture - le Directeur OCIRU.

Vous voudrez bien donner les instructions nécessaires pour que chaque Chef de Territoire soit sur place aux dates prévues ainsi que son personnel européen, tous les Chefs indigènes et les sous-chiefs qui ne sont pas trop éloignés des chef-lieux de territoire.

Résident ✓
Mwami ✓
Magnum ✓
J. Mac E. ✓
Cloots ✓
Commissaire ✓
Spécialiste café ✓
Dir. Agric. ✓
Dir. OCIRU ✓

des réunions café

./..

J'aimerais que vous preniez les dispositions nécessaires pour assurer les logements aux différents endroits de réunion.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial ff.,
(sé) C. HALAIN,

212/4496/1561

TRANSMIS copie pour information à :

-Mr. l'Administrateur de Territoire à
KISENYI

OBJET :

Propagande agricole et piscicole - cinéma.

- Mr. l'Administrateur de Territoire à RUHENGERI
- Mr. l'Administrateur de Territoire à BIUMBA
- Mr. l'Administrateur de Territoire à KIGALI
- Mr. le Chef du Service de l'Agriculture à USUMBURA.

Usumbura, le juillet 1953
Pour LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL ff.,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI
p.o. Pour LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.

FRS.

LE CHEF DU 1er BUREAU
L. ADANEAU.

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à l'occasion des journées d'étude et de propagande agricole dont vous entretient une autre lettre, une série de conférences sur la pisciculture ainsi que la projection de quelques films du Service de l'Information seront organisées.

Tous ceux qu'intéresse à un titre quelconques ce programme d'intérêt économique, sont invités à y assister.

Le calendrier de ces réunions est le suivant :

- 18/8 - Kisenyi soir : cinéma du service de l'Information
- 19/8 - Kisenyi matin : réunion
- soir : conférence sur la pisciculture
- 20/8 - Ruhengeri soir : cinéma du service de l'Information
- 21/8 - Ruhengeri matin : réunion
- soir : conférence sur la pisciculture
- 22/8 - Biumba soir : cinéma du service de l'Information
- 23/8 - Biumba matin : réunion
- soir : conférence sur la pisciculture
- 24/8 - Kigali soir : cinéma du service de l'Information
- 25/8 - Kigali matin : réunion
- soir : conférence sur la pisciculture

Les conférences sur la pisciculture seront accompagnées de projections cinématographiques.

Je vous saurais gré de faire préparer les lieux de réunion.

LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL ff.,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI
A. CLAEYS BOUUAERT.

Cher Monsieur le Résident, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les conférences sur la pisciculture ainsi que la projection de quelques films du Service de l'Information seront organisées. Tous ceux qu'intéresse à un titre quelconques ce programme d'intérêt économique, sont invités à y assister.



*2/233 / Agri. 8 / Pisciculture / P
31.7.13*

Kigali, le 31 Juillet 1953.-

OBJET:
Propagande agricole et
piscicole-cinéma.

N° 3364/A.I.

*22 30 / Apr. 8 / Rouvelin / P
31.7.53.*

A Monsieur l'Administrateur de Territoire,

à

R U H E N G E R I .-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à la lettre n° 212/4496/1561 du 27 Juillet 1953 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'insiste pour que tous les chefs et sous-chefs assistent aux séances cinématographiques et aux conférences qui seront organisées .-

Je vous prie également d'y inviter tous les membres du personnel (tous les services) ainsi que les Révérends Missionnaires et les colons que la question est susceptible d'intéresser .-

Le Résident du Ruanda, M.DESSAINT,

DESSAINT

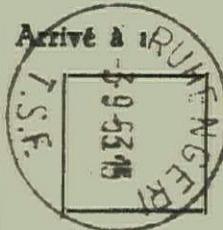
Ruhengeri



4544

CONGO BELGE

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



NUMÉRO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
45	Kigali	52	3	1125	

Heure :

Indications de service taxées

off=

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

priorité absolue =
 fin co. Territoires ruhengeri
 burundais Kibungu Goma Kibungu
 Mwanza Kati Kumbira shanghaï
 Burundi =

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées :

- RP = Réponse payée
- LT = télégram. lettre
- CR = accusé de récep.
- TC = collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

monlik Kibungu pour rendre Kibungu
 recevoir télégramme suivant citation
 prière aviser docteur bandant de ce moment
 requies sur vu état de santé mandame
 Dzyys tres grave signe med hospital
 Européens sur fin citation stop priere
 communiquer requies ce telegramme
 au docteur bandant stop = med hospital
 Kigali

R TERRITOIRE DE RUHENGRI.-
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

Ruhengeri, le 28 aout 1953.-
de

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

A

N° 2395 /Sec.I

Réponse au n° 212 A 9 5/1727
Antwoord op het n°
du 20 aout 1953
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Commission de linguistique
africaine - Questionnaire.

A Monsieur le Directeur des A.I.M.O.
du Ruanda - Urundi à USUMBURA.-

(Sous le couvert de Monsieur le Résident
du Ruanda à K I G A L I .-)

Monsieur le Directeur,

Ruhengeri



4545

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par ma lettre n° 75/Sec.I, en date du 9 janvier 1953 j'ai adressé à plusieurs missionnaires du Territoire le questionnaire dont question en marge. Aucun n'a exprimé l'intention de s'intéresser à cette question.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

G/R TERRITOIRE DE RUHENGERI.-
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

Ruhengeri , le 28 aout 1953.-
de

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n° 212/95/1727
Antwoord op het n°
du 20 aout 1953
van

N° /Sec.I

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Commission de linguistique
africaine - Questionnaire.

A Monsieur le Directeur des A.I.M.O.
du Ruanda - Urundi à USUMBURA.-

(Sous le couvert de Monsieur le Résident
du Ruanda à K I G A L I .-)

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par ma lettre n° 75/Sec.I, en date du 9 janvier 1953 j'ai adressé à plusieurs missionnaires du Territoire le questionnaire dont question en marge. Aucun n'a exprimé l'intention de s'intéresser à cette question.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
R. GAUPIN.-

-J./L./-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.

USUMBURA, le ²⁰ 24 août 1953.-

OBJET :

N° 212/4945/1727.-

Commission de Linguistique
africaine - Questionnaire.

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Résident du Ruanda à KICALI.-
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (TOUS)
de & à

R U H E N G E R I . -

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous prier de bien
vouloir me faire tenir le plus rapidement possible les
exemplaires dûment complétés du questionnaire établi par
la Commission de Linguistique Africaine qui seraient
encore en votre possession.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL, f.f.,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,
P.O.
LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.,
L. DELCOURT.-



S.M.

TERRITOIRE DE RUHENGURI

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

Ruhengeri, le 9 janvier 1953
den

A

N° 95 /SEC.1.

Handwritten signature/initials

N°
Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op nr
du 19
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

Commission de linguistique
Africaine.

Au Très Révérend Père, Supérieur de la
Mission de

A Monsieur l'Abbé, Supérieur de la
Mission de

J'ai l'honneur de vous envoyer, à toute fin utile
un questionnaire relatif à l'objet repris en charge.

Si vous-même, ou l'un de vos collaborateurs,
s'intéresse à cette étude, dans ce cas, je vous serais
reconnaisant de me le faire savoir.-

Dans la négative, le questionnaire devrait nous
faire retour.

De toute façon, je suis tenu d'avertir Monsieur
le Gouverneur du Ruanda-Urundi de la présente démarche,
de son succès ou de son échec.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération
très distinguée.

L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE

R. TAUPIN

Handwritten signature

Usumbura, le 10 décembre 1952.-

N° 212/7700/3519.

OBJET :

Commission de Linguistique
africaine.

TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur le Résident du Rwanda à KIGALI.-
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (TOUS)

J'ai l'honneur de vous faire tenir une copie de la lettre d'instructions n° 21/31.007/2952/II - S/7.c.l.° du 7 novembre 1952 ainsi que quelques exemplaires du questionnaire établi par la Commission.

Je vous saurais gré de bien vouloir les faire parvenir aux personnes susceptibles de répondre à ces questions et disposées à y consacrer tous leurs soins, à l'exception des personnes reprises à l'annexe de la lettre, qui sont touchées par mes soins.

Il y aura lieu de centraliser les réponses et de me les faire parvenir ensuite, appuyées d'une liste portant les noms et adresses de toutes les personnes auxquelles vous aurez expédié un questionnaire.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL, f.f.,
GOUVERNEUR DU RWANDA-URUNDI,
LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,
M. DE RYCK.

Monsieur l'Administrateur de Territoire

de & à

R U H E N G E R I . -

GOUVERNEMENT GENERAL
2ème DELEGATION GENERALE
1ère DIRECTION.

Léopoldville, le 7 Novembre 1952.

N° 21/21.007/3072/II-S/7.c.1°

CRIET:

Commission de Linguistique
Africaine - Questionnaire.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, en vue de l'exécution de son programme en matière de géographie linguistique qui comporte notamment l'établissement de cartes linguistiques détaillées du Congo Belge, la Commission de linguistique africaine, créée au sein du département, désireait recueillir certains renseignements auprès du plus grand nombre possible de résidents du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Ces mêmes renseignements devront également contribuer à l'étude de l'unification des principaux dialectes. C'est être toute l'importance qu'il y a lieu d'attacher à la question.

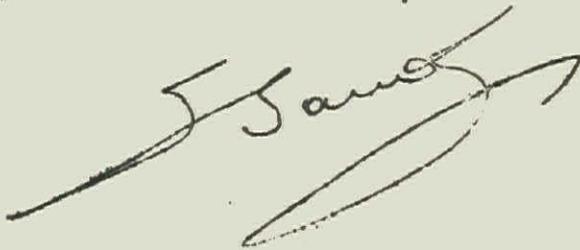
Les renseignements à fournir font l'objet d'un questionnaire dont je vous fais parvenir une provision. Veuillez avoir l'obligeance d'en adresser un certain nombre aux Administrateurs de Territoire leur appartenant de les répartir entre les personnes de leur territoire qu'ils jugent le plus à même de fournir les renseignements demandés et qui seraient disposés à y consacrer tout le soin requis auprès du personnel, missionnaires, particuliers et certains indigènes. Les personnes figurant à la liste annexée, correspondants de la Commission de Linguistique Africaine, recevront les questionnaires d'office par l'intermédiaire des Chefs de Territoire. Les Administrateurs devront tenir compte lors de la répartition des questionnaires du nombre d'idômes et de dialectes parlés dans chaque territoire.

En vue de faciliter les demandes éventuelles de précisions ou de renseignements complémentaires que la Commission pourrait devoir formuler, il serait expédient que chaque destinataire reçoive le questionnaire en deux exemplaires de façon qu'il puisse conserver l'un d'eux il serait ainsi en double des renseignements fournis par lui.

Les Administrateurs centraliseront les réponses et ne les feront parvenir par votre intermédiaire appuyées d'une liste portant les noms et adresses de toutes les personnes auxquelles ils auront expédié un questionnaire.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,
LE SECRETAIRE GENERAL, G. SAND.

A Monsieur le Gouverneur
de la Province



Ruanda-Urundi-gebiet :

- Kigali :
 - R.P. SCHUMACHER,
Mission Catholique,
Kabgaye.
 - M. l'Abbé KAGAME,
Mission Catholique,
Kabgaye.
- Goga :
 - M. l'Abbé M. NYUYAHAGA,
Mission Catholique,
Kitongo.
 - M. J. NTERUBHAMA,
Mission Catholique,
Kitega.
 - M. l'Abbé J. NDEREYE,
Mission Catholique,
Kitega.
- Kitega :
 - M. D. KABURANE,
p/a Mission Catholique,
Kitega.
 - Mrs CHCATE,
Mission Station, Kivimba.
 - M. S. BITAMBA,
p/a Mission Catholique,
Kitega.
- Kitega) ? :
 - Miss R. GUILLEBAUD,
Mission Station,
Katana.
- Rutana)
- Usumbura :
 - E.P. Lodo CITTEN,
Overste, Kap. Ekeke Missie,
Baraka via Usumbura.
 - M. l'Abbé J.B. NYAHOKAJA,
Mission Catholique,
Buhanga.

COMMISSIE VOOR AFRIKAANSE LINGUISTIEK

SUBCOMMISSIE VOOR TAALGEOGRAFIE

1^{STE} VRAGENLIJST

MET

AANWIJZINGEN VOOR DE MEDEWERKERS

„AFRICA”-ALFABET

COMMISSION DE LINGUISTIQUE AFRICAINE

SOUS-COMMISSION DE GÉOGRAPHIE LINGUISTIQUE

1^{ER} QUESTIONNAIRE

AVEC

INSTRUCTIONS POUR LES COLLABORATEURS

ALFABET „AFRICA”

1952

DRUKKERIJ GEORGE MICHIELS, N. V.
TONGEREN

COMMISSIE VOOR AFRIKAANSE LINGUISTIEK

SUBCOMMISSIE VOOR TAALGEOGRAFIE

1^{STE} VRAGENLIJST

MET

AANWIJZINGEN VOOR DE MEDEWERKERS

„AFRICA”-ALFABET

COMMISSION DE LINGUISTIQUE AFRICAINE

SOUS-COMMISSION DE GÉOGRAPHIE LINGUISTIQUE

1^{ER} QUESTIONNAIRE

AVEC

INSTRUCTIONS POUR LES COLLABORATEURS

ALPHABET „AFRICA”

1952

DRUKKERIJ GEORGE MICHIELS, N. V.
TONGEREN

dhr. R. de Leeuw, Gewestbeheerder te Basongo, Kasayi ;
 † E. P. Pr. Denolf, C. I. C. M., Torhout ;
 E. P. P. de Witte, C. I. C. M., Leopoldstad ;
 E. P. B. Dijkman, Kruisheer, Hanuit ;
 Mgr. J. Hagendorens, Tshumbe ;
 Eerw. Heer A. Kagame, Rwanda ;
 Mgr. C. R. Lagae, Knokke ;
 E. P. J. Le Bourdonnec, Bunkeya ;
 E. P. B. Lekens, O. F. M. Cap., Molegbe ;
 E. P. V. Maes, O. F. M. Cap., Bwamanda ;
 E. P. R. Mortier, O. F. M. Cap., Molegbe ;
 E. P. H. Rombauts, C. I. C. M., Leopoldstad ;
 E. P. M. Rommes, S. C. J., Leuven ;
 E. P. Dr. P. Schebesta, S. V. D., Wenen ;
 E. P. L. Stappers, C. I. C. M., Kamponde, Kasayi ;
 E. P. P. Schumacher, M. A., Kabgaye ;
 E. P. G. van Avermaet, M. S. C., Borgerhout ;
 E. P. E. van Avermaet, O. F. M., Luabo ;
 E. P. J. van Coillie, C. I. C. M., Tshibala ;
 Mgr. R. van Heusden, Kafubu ;
 E. P. M. Vanneste, M. A., Antwerpen ;
 E. P. H. van Thiel, Mill Hill, Rozendaal ;
 E. P. E. Willems, C. I. C. M., Hemptinne.

Een „Subcommissie voor Taalgeografie” werd ingesteld waarvan deel uitmaken :

Prof. Dr. L. Grootaers (voorzitter) ;
 Prof. Dr. W. Pée (secretaris) ;
 Prof. Dr. E. Blancquaert ;
 Prof. Dr. A. Burssens ;
 E. P. P. de Witte ;
 Prof. Dr. V. van Bulck, S. J.

Alle briefwisseling en alle stukken bestemd voor de
 „Commissie voor Afrikaanse Linguïstiek” en voor de
 „Subcommissie voor Taalgeografie” gelieve men te
 sturen naar het Museum van Belgisch-Kongo, Tervuren.

COMMISSIE VOOR AFRIKAANSE LINGUISTIEK

Bij Koninklijk besluit van 24 Augustus 1950 werd bij het Ministerie van Koloniën, Brussel, een „Commissie voor Afrikaanse Linguistiek” opgericht, die als voornaamste opdracht heeft : a) de Afrikaanse taalkundige problemen te bestuderen, die in Belgisch-Kongo en Rwanda-Burundi rijzen, en hieromtrent de Minister van Koloniën voorstellen te doen ; b) advies uit te brengen omtrent de vraagstukken die haar door de Minister van Koloniën worden voorgelegd.

De Commissie heeft haar zetel in het Museum van Belgisch-Kongo te Tervuren ; haar voorzitter is Prof. Dr. Fr. M. Olbrechts, directeur van het Museum ; Dr. A. E. Meeussen, adjunct-conservator aldaar, is secretaris.

Werden benoemd tot werkend lid voor een termijn van zes jaren :

- Prof. Dr. E. Blancquaert, Gent ;
- Prof. Dr. A. Burssens, Gent ;
- Prof. Dr. L. Grootaers, Leuven ;
- E. P. G. Hulstaert, M. S. C., Coquilhatstad ;
- Prof. Dr. J. Larochette, Antwerpen ;
- Prof. Dr. W. Pée, Luik ;
- Prof. Dr. J. Tanghe, Antwerpen ;
- Prof. Dr. V. van Buleck, S. J., Leuven ;
- Prof. Dr. J. van de Wijer, Leuven ;
- E. P. J. van Wing, S. J., Brussel.

Tot corresponderend lid :

- E. P. E. Boelaert, M. S. C., Coquilhatstad ;
- Rev. J. F. Carrington, Yakusu ;
- Mgr. R. Cleire, Bukavu ;
- E. P. L. B. de Boeck, C. I. C. M., Roby, Lisala ;

COMMISSIE VOOR AFRIKAANSE LINGUISTIEK

SUBCOMMISSIE VOOR TAALGEOGRAFIE

Vragenlijsten

Met het rondsturen van de vragenlijsten stelt de Commissie voor Afrikaanse Linguïstiek zich voornamelijk ten doel het samenstellen van een reeks taalkaarten, die haar een eerste algemeen overzicht zullen bezorgen over de verbreiding van de Kongolese talen en dialecten.

Dergelijke ondernemingen zijn tegenwoordig aan de orde in de vijf werelddelen. Belgisch-Kongo mag daarbij niet ten achter blijven. Inlandse talen zijn voor de wetenschap, en voor de wetenschap niet alleen, even belangrijk als alle andere.

Het welslagen van ons opzet zal in hoge mate afhangen van het aantal inzendingen van de lijsten en vooral van de nauwkeurigheid waarmee onderstaande aanwijzingen zullen worden opgevolgd.

Wenken en voorstellen betreffende het taalgeografisch onderzoek van Midden-Afrika worden door de Subcommissie gaarne tegemoet gezien (adres : Museum van Belgisch-Kongo, Tervuren).

Aanwijzingen voor de Medewerkers

1. De vragenlijsten bevatten woorden en uitdrukkingen waarvan we de vertaling wensen in het dialect van een bepaalde plaats van Centraal-Afrika.

Duid de plaats waar het dialect thuishoort, precies aan.

2. De proefpersoon (eventueel proefpersonen) moet steeds een Inlander zijn, geboren en opgegroeid in de

plaats waarvoor de vragenlijst geldt. Indien hij tot een oudere generatie behoort, is het raadzaam ook een jongere Inlander te ondervragen, of omgekeerd.

In dit geval worden best twee lijsten ingevuld.

3. Geef de feiten onbevooroordeeld weer.

4. Schrijf elk woord zo veel mogelijk zoals het uitgesproken wordt.

Indien de onderzochte taal een Bantoetaal is waarvan de klasse-prefixen met een vóorklinker beginnen, geef dit dan te kennen.

Geef desnoods ook de letterlijke vertaling van de inlandse uitdrukking, b. v. als zij een omschrijving van een begrip is. Aldus zegt men in het Alur „de wolk maakt lawaai” voor *donderen*. In sommige talen wordt *negen* vertaald door „vier en vijf”.

5. Bedien u van het „Africa”-alfabet (zie blzz. 35-45 ; voor meer bijzonderheden, zie A. BURSENS, *Notice sur les signes typographiques à utiliser dans la linguistique congolaise* in het *Bulletin der Zittingen van het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut*, XXI, 1950, blzz. 621-640).

Indien ge de voorkeur geeft aan een ander schrift, duid dan op een apart blaadje aan welke klanken uw schrift voorstelt.

6. Indien de onderzochte taal een toontaal is, schenk dan de grootste aandacht aan de tonen (tonemen).

Bedien u voor het controleren van de tonen, voor zover het kan en past, van instrumenten (signaaltrommels, inlandse fluitjes, enz.).

7. Laat nooit een vakje ongevuld.

Als ge er niet in slaagt de inlandse vertaling van het begrip te vinden, vermeld dan de reden waarom zij er niet staat, bijv. : *niet gevonden*, of *begrip is hier onbekend*.

8. Kan het begrip op verschillende manieren vertaald worden, duid dan in het kort het verschil in betekenis of in gebruik aan.

In sommige talen zal bijv. „op jacht gaan” op verscheidene manieren kunnen vertaald worden, naar gelang het gaat over een gemeenschappelijke, een afzonderlijke of verschillende soorten van jacht.

Voor „veld” kunnen verschillende woorden voorhanden zijn die wijzen op een bosveld, vlakteveld, enz.

9. Indien een inlands woord als *verouderd* of *nieuw* kan beschouwd worden, moet ge dit te kennen geven.

Insgelijks als het inlandse woord van *vreemde* oorsprong is.

10. Gevraagd wordt steeds naar het „echte” inlandse woord en niet bijv. naar de „schoolwoorden”.

Het is best mogelijk dat telwoorden hoger dan *vijf* of *tien* bij bepaalde volken niet voorhanden zijn.

11. Sommige woorden worden alleen in bepaalde omstandigheden of door sommige groepen van mensen gebezigd.

Men geve dit door een korte opmerking te kennen, als : *bij de initiatie, geheime sekte*, enz.

12. Elk vakje bevat een deel a) en een deel b).

Het deel a) is voor de gewone correspondent bestemd. Deze kan eventueel een ontwikkeld inlander zijn.

Het deel b) is voor de hoofdcorrespondent.

Aan de vertaling zelf van de correspondent mag de hoofdcorrespondent niets wijzigen.

Zijn eventuele opmerkingen over deze vertaling moeten in deel b) van het vakje gedaan worden.

13. Stel de vragen, zoveel als mogelijk is, in de taal van de proefpersoon, of in een aanverwant dialect.

COMMISSION DE LINGUISTIQUE AFRICAINE

Un arrêté royal du 24 août 1950 a créé, au Ministère des Colonies à Bruxelles, une „Commission de linguistique africaine” dont la mission est surtout a) d'étudier les problèmes de linguistique africaine qui se posent au Congo Belge et au Rwanda-Burundi, et de faire au Ministre des Colonies toute proposition utile ; b) d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises par le Ministre des Colonies.

La Commission a son siège au Musée du Congo Belge à Tervuren ; son président est le professeur Fr. M. Olbrechts, directeur du Musée, son secrétaire, A. E. Meeussen, conservateur adjoint au Musée.

Ont été nommés membres actifs pour un terme de six ans :

- Le professeur E. Blancquaert (Gand) ;
- Le professeur A. Burssens (Gand) ;
- Le professeur L. Grootaers (Louvain) ;
- Le R. P. G. Hulstaert (Coquilhatville) ;
- Le professeur J. Larochette (Anvers) ;
- Le professeur W. Pée (Liège) ;
- Le professeur J. Tanghe (Anvers) ;
- Le professeur G. van Bulck S. J. (Louvain) ;
- Le professeur J. van de Wijer (Louvain) ;
- Le R. P. J. van Wing S. J. (Bruxelles).

Ont été nommés membres correspondants :

- Le R. P. E. Boelaert, M. S. C. (Coquilhatville) ;
- Le Rév. J. F. Carrington (Yakusu) ;
- Mgr R. Cleire (Bukavu) ;
- Le R. P. L. de Boeck, C. I. C. M. (Roby, Lisala) ;

M. R. de Leeuw, Administrateur territorial à Basongo (Kasayi);
 † Le R. P. P. Denolf, C. I. C. M. (Torhout);
 Le R. P. P. de Witte, C. I. C. M. (Léopoldville);
 Le R. P. B. Dijkman, O. S. C. (Hannut);
 Mgr J. Hagendorens (Tshumbe);
 L'Abbé A. Kagame (Rwanda);
 Mgr C. R. Lagae (Knokke);
 Le R. P. Le Bourdonnec (Bunkeya);
 Le R. P. B. Lekens, O. F. M. Cap., (Molegbe);
 Le R. P. V. Maes, O. F. M. Cap., (Bwamanda);
 Le R. P. R. Mortier, O. F. M. Cap., (Molegbe);
 Le R. P. H. Rombauts, C. I. C. M. (Léopoldville);
 Le R. P. M. Rommes S. C. J. (Louvain);
 Le R. P. P. Schebesta, S. V. D. (Vienne);
 Le R. P. L. Stappers, C. I. C. M. (Kamponde);
 Le R. P. P. Schumacher, M. A. (Kabgaye);
 Le R. P. G. van Avermaet, M. S. C. (Borgerhout);
 Le R. P. E. van Avermaet, O. F. M. (Luabo);
 Le R. P. J. van Coillie, C. I. C. M. (Tshibala);
 Mgr R. van Heusden (Kafubu);
 Le R. P. M. Vanneste (Anvers);
 Le R. P. H. van Thiel, Mill Hill (Roosendaal);
 Le R. P. E. Willems, C. I. C. M. (Hemptinne).

Une „Sous-Commission de géographie linguistique” a été créée, dont font partie :

Le professeur L. Grootaers (président);
 Le professeur W. Pée (secrétaire);
 Le professeur E. Blancquaert;
 Le professeur A. Burssens;
 Le R. P. P. de Witte;
 Le professeur G. van Bulck, S. J.

La correspondance et toutes les pièces destinées soit à la Commission de linguistique, soit à la Sous-Commission de géographie linguistique, doivent être adressées au Musée du Congo Belge, Tervuren.

COMMISSION DE LINGUISTIQUE AFRICAINE

SOUS-COMMISSION DE GÉOGRAPHIE LINGUISTIQUE

Questionnaires

En envoyant des questionnaires, la Commission de linguistique africaine a principalement pour but de dresser une série de cartes linguistiques qui lui donneront un premier aperçu général de l'extension des dialectes et des langues du Congo Belge.

De pareilles enquêtes sont actuellement menées dans les cinq continents et il ne convient pas que le Congo Belge en soit exclu : les langues indigènes intéressent la science, au même chef que toutes les autres.

La réussite de notre entreprise dépend dans une large mesure du nombre de réponses à nos questionnaires, et surtout du soin avec lequel les instructions ci-dessous seront suivies.

La Sous-Commission de géographie linguistique (Musée du Congo Belge, Tervuren) saura gré à ses correspondants de lui faire connaître leurs remarques et leurs propositions au sujet de cette enquête.

Instructions pour les Collaborateurs

1. Les questionnaires contiennent des mots et des expressions dont nous désirons connaître la traduction dans le dialecte d'un endroit déterminé d'Afrique centrale.

Indiquez avec précision l'endroit où le dialecte est parlé.

2. L'informateur doit toujours être indigène, né et élevé à l'endroit que l'on aura indiqué dans le question-

naire. S'il est âgé, il est à conseiller d'interroger également un indigène plus jeune, et vice-versa.

Dans ce cas, il est préférable de remplir deux questionnaires.

3. Notez les faits sans préjugé.

4. Écrivez, autant que possible, chaque mot tel qu'il est prononcé.

Si la langue examinée est une langue bantoue dont les préfixes de classe commencent par une voyelle initiale, signalez le fait.

Au besoin, donnez également la traduction littérale de l'expression indigène, p. ex. lorsqu'elle constitue une circonlocution. C'est ainsi qu'en alur, on traduit „il tonne” par „le nuage fait du bruit”. Dans certaines langues „neuf” se traduit par „quatre et cinq”.

5. Utilisez l'alphabet „Africa” (voir pages 35-45); pour plus de détails, voir A. Burssens, „Notice sur les signes typographiques à utiliser dans la linguistique congolaise” dans le „Bulletin des Séances de l'Institut Royal Colonial Belge”, XXI, 1950, pp. 621-640.

Si vous préférez une autre transcription, indiquez sur une feuille séparée les sons représentés par votre alphabet.

6. Si la langue examinée est une langue à tons (tonèmes), accordez à ceux-ci la plus grande attention.

Pour le contrôle des tons, employez, si vous le pouvez et si vous le jugez nécessaire, des instruments tels que tam-tams, sifflets indigènes, etc.

7. Remplissez toutes les cases.

Si vous ne parvenez pas à trouver la traduction indigène de la notion, mentionnez la raison pour laquelle vous ne l'avez pas notée, p. ex. : „pas trouvé”, ou „notion inconnue ici”.

8. Si la notion peut être traduite de différentes façons, indiquez brièvement les différences de sens ou d'emploi éventuelles.

Dans certaines langues „aller à la chasse”, p. ex., pourra se traduire de plusieurs façons suivant qu'il s'agit d'une chasse en commun, d'une chasse individuelle ou des différentes espèces de chasse.

Il peut exister des mots différents pour traduire le mot „champ” d'après qu'il s'agit d'un champ dans les bois, d'un champ dans la plaine, etc.

9. Si un mot indigène peut être considéré comme „archaïque” ou comme „nouveau”, il convient de l'indiquer.

De même si le mot indigène est d'origine „étrangère”.

10. Nous désirons toujours connaître le „véritable” mot indigène et non le mot appris à l'école.

Il est bien possible que les numéraux au-dessus de cinq ou de dix n'existent pas chez certains peuples.

11. Certains mots ne sont employés que dans certaines circonstances ou par certains groupes de personnes.

Indiquez-le brièvement ; p. ex. „à l'initiation”, „secte secrète”, etc.

12. Chaque case comprend une partie a) et une partie b).

La partie a) est destinée au correspondant ordinaire, qui peut être un indigène instruit.

La partie b) est destinée au correspondant principal.

Nous prions le correspondant principal de ne rien modifier à la traduction du correspondant.

Ses observations éventuelles seront consignées dans la partie b) de la case.

13. Posez les questions, autant que possible, dans la langue de l'informateur ou dans un dialecte apparenté.

Vragenlijst n^r I
Questionnaire n^o I

Taal
Langue

Naam en adres van
de opnemer
Nom et adresse de
l'enquêteur

Beroep
Fonction

Datum
Date

Naam en adres van de
hoofdcorrespondent
Nom et adresse du correspondant
principal

Beroep
Fonction

In welke taal heeft de
opnemer de vragen gesteld?
En quelle langue l'enquêteur
a-t-il posé les questions?

In het dialect van
de proefpersoon?
Dans le dialecte
de l'informateur?

In een aanverwant dialect?
Dans un dialecte apparenté?

In een lingua franca?
Dans une lingua franca?

In een Europese taal?
Dans une langue européenne?

Vragenlijst n^r I
Questionnaire n^o I

Opnemer
Enquêteur

**Proefpersoon
Informateur**

Naam (gegeven bij de geboorte)
Nom (donné à la naissance)

Voornaam
Prénom

Bijnamen (later gegeven namen ;
in welke omstandigheden?)
Surnoms (donnés plus tard ;
en quelles circonstances?)

Geslacht
Sexe

Leeftijd (bij benadering)
Âge (approximatif)

Toestand van de mond (tanden)
État de la bouche (dents)

Vragenlijst n^r I
Questionnaire n^o I

Opnemer
Enquêteur

Gewone bezigheid
Occupation ordinaire

Volk
Peuple

Stam
Tribu

Clan
Clan

Hoofdj
Chefferie

Gewest
Territoire

District
District

Vragenlijst n^r I
Questionnaire n^o I

Opnemer
Enquêteur

Plaats van onderzoek
Endroit de l'enquête

Ligt deze plaats in het
gebied der onderzochte
taal, of er buiten?

Cet endroit se trouve-t-il
dans la région où l'on parle
la langue sur laquelle
porte l'enquête ou en dehors?

Naam der onderzochte
taal in die taal zelf
Nom de la langue, dans
cette langue même

Hoe heet deze taal bij de
naburige volksstammen?
Nom de la langue dans
les parlans voisins

Vragenlijst n^r I
Questionnaire n^o I

Opnemer
Enquêteur

Taalgebied (bij
benadering)
Aire (approximative)
de la langue

Welke andere talen
spreekt de proefpersoon?
Welke Bantoetaal?
Quelles autres langues
parle l'informateur?
Quelle langue bantoue?

Welke Soedantaal?
Quelle langue soudanaise?

Welke Nilotische taal?
Quelle langue nilotique?

Welk Pygmeeëndialect?
Quel dialecte pygmée?

Vragenlijst n^r I
Questionnaire n^o I

Opnemer
Enquêteur

Opmerkingen van de
opnemer
Observations de
l'enquêteur

Opmerkingen van de
hoofdcorrespondent
Observations du corres-
pondant principal

Vragenlijst n^r I
Questionnaire n^o I

Opnemer
Enquêteur

Schets van het gebied der onderzochte taal
en der naburige talen

Croquis indiquant l'aire de la langue étudiée,
et celle des langues voisines

Vragenlijst n ^r I	Onderzoeker	Taal
Questionnaire n ^o I	Enquêteur	Langue

Vragenlijst n^r I
Questionnaire n^o I

Vertaal de werkwoorden in de noemvorm en/of in de imperatief (enkelvoud). Duid aan wat noemvorm is en wat imperatief en let op de tonen.

Mettez les verbes à l'infinitif et/ou à l'impératif (singulier). Indiquez ce qui est l'infinitif et ce qui est l'impératif, et faites attention aux tons.

a) 1. eten noemvorm :
 manger infinitif :
 imperatief :
 impératif :

b)

a) 2. drinken noemvorm :
 boire infinitif :
 imperatief :
 impératif :

b)

a) 3. komen noemvorm :
 venir infinitif :
 imperatief :
 impératif :

b)

Vragenlijst n ^r I	Onderzoeker	Taal
Questionnaire n ^o I	Enquêteur	Langue

a) 4. verlangen (begeren) noemvorm :
souhaiter (désirer) **infinitif** :
imperatief :
impératif :

b)

a) 5. vechten noemvorm :
se battre **infinitif** :
imperatief :
impératif :

b)

a) 6. sterven noemvorm :
mourir **infinitif** :
imperatief :
impératif :

b)

a) 7. branden noemvorm :
brûler **infinitif** :
imperatief :
impératif :

b)

Vragenlijst n ^r I	Onderzoeker	Taal
Questionnaire n ^o I	Enquêteur	Langue

a) 8. gedaan zijn noemvorm :
 être fini, achevé infinitif :
 imperatief :
 impératif :

b)

a) 9. slaan noemvorm :
 frapper infinitif :
 imperatief :
 impératif :

b)

a) 10. dag worden noemvorm :
 faire jour infinitif :
 imperatief :
 impératif :

b)

a) 11. geven noemvorm :
 donner infinitif :
 imperatief :
 impératif :

b)

Vragenlijst n ^r I	Onderzoeker	Taal
Questionnaire n ^o I	Enquêteur	Langue

a) 12. op jacht gaan noemvorm :
 aller à la chasse **infinitif** :
 imperatief :
 impératif :

b)

a) 13. (weg)gaan noemvorm :
 (s'en) aller **infinitif** :
 imperatief :
 impératif :

b)

a) 14. dansen noemvorm :
 danser **infinitif** :
 imperatief :
 impératif :

b)

Bij de telwoorden (zogenaamde absolute telling) duide men eventueel aan welk woord verzwegen is (b. v. vinger, mens, ding).

Pour les numéraux (les numéraux „absolus”), indiquez éventuellement ce qui est sous-entendu (p. ex. doigt, homme, chose).

Vragenlijst n ^r I	Onderzoeker	Taal
Questionnaire n ^o I	Enquêteur	Langue

a) 15. één
un(e)

b)

a) 16. twee
deux

b)

a) 17. drie
trois

b)

a) 18. vier
quatre

b)

a) 19. vijf
cinq

b)

a) 20. zes
six

b)

Vragenlijst n^r I
Questionnaire n^o I

Onderzoeker
Enquêteur

Taal
Langue

a) 21. zeven
sept

b)

a) 22. acht
huit

b)

a) 23. negen
neuf

b)

a) 24. a) tien
dix
b) tiental
dizaine

b)

a) 25. elf
onze

b)

Vragenlijst n ^r I	Onderzoeker	Taal
Questionnaire n ^o I	Enquêteur	Langue

a) 26. twaalf
douze

b)

a) 27. dertien
treize

b)

a) 28. veertien
quatorze

b)

a) 29. vijftien
quinze

b)

a) 30. zestien
seize

b)

a) 31. zeventien
dix-sept

b)

Vragenlijst n^r I
Questionnaire n^o I

Onderzoeker
Enquêteur

Taal
Langue

a) 32. achttien
dix-huit

b)

a) 33. negentien
dix-neuf

b)

a) 34. twintig
vingt

b)

a) 35. a) honderd
cent
b) honderdtal
centaine

b)

a) 36. a) duizend
mille
b) duizendtal
millier

b)

Vragenlijst n^r I
Questionnaire n^o I

Onderzoeker
Enquêteur

Taal
Langue

Geef de vertaling der substantieven in het enkelvoud en het meervoud.

Donnez la traduction des substantifs au singulier et au pluriel.

a) 37. vader (aanspreekvorm)
père (apostrophe)

b)

a) 38. moeder (id.)
mère (id.)

b)

a) 39. voorouder
ancêtre

b)

a) 40. mens
homme

b)

Vragenlijst n^r I
Questionnaire n^o I

Onderzoeker
Enquêteur

Taal
Langue

a) 41. man
homme (mâle)

b)

a) 42. vrouw
femme

b)

a) 43. kind (absoluut genomen)
enfant (au sens absolu)

b)

a) 44. chef (soorten van chefs?)
chef (espèces de chefs?)

b)

a) 45. woonhut
case (habitation)

b)

Vragenlijst n ^r I	Onderzoeker	Taal
Questionnaire n ^o I	Enquêteur	Langue

a) 46. veld (grond voor akkerbouw)
champ (terre cultivée)

b)

a) 47. boom
arbre

b)

a) 48. regen, onweer
pluie, orage

b)

a) 49. water
eau

b)

a) 50. rivier
rivière

b)

Vragenlijst n^r I
Questionnaire n^o I

Onderzoeker
Enquêteur

Taal
Langue

a) 51. vuur
feu

b)

a) 52. aarde (grond)
terre (sol)

b)

a) 53. wind
vent

b)

a) 54. weg
chemin

b)

a) 55. maan
lune

b)

Vragenlijst n ^r I	Onderzoeker	Taal
Questionnaire n ^o I	Enquêteur	Langue

a) 56. zon
soleil

b)

a) 57. ster
étoile

b)

a) 58. wolk
nuage

b)

a) 59. bliksem
éclair

b)

a) 60. donder
tonnerre

b)

Vragenlijst n° I
Questionnaire n° I

Onderzoeker
Enquêteur

Taal
Langue

„Africa”-Alfabet Alphabet „Africa”

Korte klinkers Voyelles brèves

Vóór- en achterklinkers Voyelles antérieures et voyelles postérieures

- i als in Fr. *si*. Comme dans *si*.
- ɪ als in *pit* (niet als in *Piet*). Comme dans néerlandais *pit*.
- e als in *zee* (maar kort). Comme dans *dé*.
- ɛ als in *vet*. Comme dans (un) *fait*.
- æ als in Eng. *man*. Comme dans angl. *man*.
- a als in *daar* (maar kort). Comme dans *patte*.
- ɑ als in *straf*. Comme dans *pâtissier*.
- ɔ als in *pot*. Comme dans *trotte*.
- o als in *zo* (kort). Comme dans *seau*.
- ʊ als in Eng. *put*. Comme dans angl. *put*.
- u als in *voet*. Comme dans *cou*.

Geronde voorklinkers
Voyelles antérieures arrondies

- y** als in *nu*. Comme dans *nu*.
ø als in *beu*. Comme dans *peu*.
œ als in Fr. *neuf*. Comme dans *neuf*.

Mediale klinkers
Voyelles médiales

- ə** als in *de*. Comme dans *le*.
ɔ als in Eng. *much*. Comme dans angl. *much*.

Mediale klinkers die naar **o** of **a** zwemen, kunnen door **ö** of **ä** voorgesteld worden.

Les voyelles médiales qui se rapprochent de **a** ou de **o** peuvent être représentées par **ä** ou **ö**.

Lange klinkers
Voyelles longues

Men doet best de lange klinkers door het verdubbeld klinkerteken aan te duiden : **ii**, **εε**, **ee**, enz.

Pour noter les voyelles longues, employez de préférence des signes doubles : **ii**, **εε**, **ee**, etc.

Neusklinkers
Voyelles nasales

Elke klinker kan tegelijk door de mond en door de neus worden uitgesproken. Het teken der nasalisatie is een slangetje boven het klinkerteken : **ī**, **ā**, **ē**, **ū**, **ō**, **ū**, enz.

Een woordgroep als Fr. „un bon vin blanc” bevat vier dezer klinkers : œ bõ vĕ blũ.

Toutes les voyelles peuvent être nasalisées ; dans ce cas le souffle, au lieu de sortir par la bouche seulement, sort par la bouche et par le nez simultanément. Le signe de la nasalisation est le „tilde” espagnol : un trait ondulé au-dessus de la voyelle.

Un groupe de mots tel que „un bon vin blanc” contient quatre voyelles nasalisées : œ bõ vĕ blũ.

Tweeklanken Diphthongues

Het diftongement dat de klem niet heeft, kan men doorgaans door i of door u aanduiden. Dus : ai, ei, oi, enz., au, eu, ou, enz. wanneer het sterkste element vooraan komt ; ia, ie, io, enz. ua, ue, uo, enz., wanneer het zwakste element vooraan komt.

On peut, généralement, indiquer par i ou par u l'élément non accentué de la diphtongue ; c'est-à-dire ai, ei, oi, etc., au, eu, ou, etc., lorsque l'élément le plus fort précède ; ia, ie, io etc., ua, ue, uo, etc., lorsque l'élément le plus faible précède.

Tonen Tons

Gelijkmatige tonen Tons égaux

- á hoge toon. Ton haut.
à lage toon (ofwel geen kapje). Ton bas (on peut ne pas mettre d'accent).

- à middeltoon. **Ton moyen.**
 â overhoge toon. **Ton suprahaut.**
 ã overlage toon. **Ton infrabas.**

Glijtonen

Tons modulés

- â dalende toon. **Ton descendant.**
 ă stijgende toon. **Ton montant.**
 ǎ dalend-stijgende toon. **Ton descendant-montant.**
 ȁ stijgend-dalende toon. **Ton montant-descendant.**
 Ȃ dubbel-stijgende toon; enz. **Ton doublement montant; etc.**
 ȃ stijgend van laag tot middelhoog. **Montant de bas à moyen.**
 Ȅ stijgend van middelhoog tot hoog. **Montant de moyen à haut.**
 ȅ dalend van hoog tot middelhoog. **Descendant de haut à moyen.**
 Ȇ dalend van middelhoog tot laag. **Descendant de moyen à bas.**

Medeklinkers

Consonnes

Explosieven

Explosives

- p als in *pin*. **Comme dans peu.**
 b als in *been*. **Comme dans beau.**

- t** als in *tien*. Comme dans *tard*.
- d** als in *dier*. Comme dans *dix*.
- t** retroflexe *t*-klank ; gevormd met de tongpunt achter de tandkassen, daar waar het harde verhemelte begint.
t rétroflexe (ou cérébral) ; la pointe de la langue se place derrière les alvéoles des dents, à l'endroit où commence le palais dur.
- d** retroflexe *d*-klank. *d* rétroflexe.
- k** als in *kan*. Comme dans *kiosque*.
- g** als in Fr. *guerre*. Comme dans *guerre*.
- ʔ** stembandocclusief ; de stemspleet wordt gesloten en dan plotseling geopend (als soms bij het hoesten) ; heel wat Westvlamingen zeggen in hun dialect *baʔən* voor *bakken*.
 Occlusive laryngale produite par une ouverture brusque de la glotte (espace compris entre les cordes vocales) ; beaucoup de Westflamands disent dans leur dialecte *baʔən* au lieu de „bakken” (cuire). L'occlusive glottale se retrouve encore dans l'„attaque dure” des voyelles en allemand.
- kp** gevormd met dubbele afsluiting, één als voor *k* en één als voor *p*.
 Consonne unique comportant une double occlusion, l'une semblable à celle de *k*, l'autre à celle de *p*.
- gb** gevormd met dubbele afsluiting, één als voor Fr. *g(uerre)* en één als voor *b*.
 Consonne unique comportant une double occlusion, l'une semblable à celle de *g(uerre)* et l'autre à celle de *b*.

Implosieven

Implosives

Bij implosieven gaat de lucht in de richting van buiten naar binnen (bij explosieven van binnen naar buiten).

Om de implosieven van de explosieven te onderscheiden, late men de implosieven door een kapje voorafgaan ; bijv. 'b, 'd.

Au cours de l'émission des consonnes explosives, le souffle sort de la bouche ; au contraire, lors de l'émission d'une implosive, il y a un appel d'air dans la bouche.

Pour distinguer les implosives des explosives, faire précéder les premières d'une apostrophe ; p. ex. 'b, 'd.

Clicks

Clicks zijn smak- en zuiggeluiden waarbij de luchtstroom van voren naar achteren gaat. Er zijn twee punten van afsluiting in de mond ; de ene afsluiting is altijd velaar (met de achtertong, als bij *k*), de andere wordt met een ander deel van de tong, of met de lippen teweeggebracht. Het is niet onmogelijk dat in sommige Pygmeeën-dialecten clicks te horen zijn.

Les clicks sont produits par un mouvement de succion suivi d'un clappement de la langue semblable à celui que produisent fréquemment les cochers pour animer leur cheval. Le click comprend deux points d'occlusion de la cavité buccale, dont l'un est toujours situé dans la région du voile du palais (partie arrière du palais). Il n'est pas impossible qu'il existe des clicks dans certains dialectes des pygmées.

- c dentale click. Click dental.
- q palato-alveolare click. Click palato-alvéolaire.
- x laterale click. Click latéral.

Ejectieven

Ejectives

Zij ontstaan wanneer tegelijkertijd met de articulatie in de mond, de stemspleet gesloten wordt.

Om ze van de explosieven te onderscheiden, bediene men zich van een afkappingsteken achter het letterteken ; bijv. p', t', s'.

Les consonnes éjectives sont des consonnes dont l'articulation buccale se produit en même temps qu'une occlusion glottale.

Pour les distinguer des explosives, se servir d'une apostrophe derrière la lettre ; p. ex. p', t', s'.

Fricatieven

Fricatives

Worden gevormd wanneer de weg van de ademstroom op een of ander punt wordt vernauwd, zodanig dat er een hoorbare wrijving ontstaat.

Les fricatives sont produites par un rétrécissement du canal phonateur par où passe le souffle, rétrécissement qui engendre un bruit de frottement.

f de vernauwing wordt door de twee lippen teweeggebracht (als bij het uitblazen van een kaars).
Le rétrécissement du canal buccal est produit par les deux lèvres (comme lorsqu'on souffle une bougie).

v id., maar tevens met trilling van de stembanden ; stemhebbende tegenhanger van f.
Même son, mais accompagné de vibration des cordes vocales ; équivalent sonore de f.

f als in *fooi*. Comme dans *faire*.

v als in *vader*. Comme dans *va* !

s	als in <i>sissen</i> . Comme dans <i>savoir</i> .
z	als in <i>zien</i> . Comme dans <i>zèle</i> .
ʃ	als in <i>sjacheren</i> . Comme dans <i>cheval</i> .
ʒ	als in <i>horloge</i> . Comme dans <i>horloge</i> .
θ	als in Eng. <i>thin</i> . Comme dans angl. <i>thin</i> .
ð	als in Eng. <i>then</i> . Comme dans angl. <i>then</i> .
ç	als in Duits <i>ich</i> . Comme dans allem. <i>ich</i> .
x	als in <i>ach</i> . Comme dans néerl. <i>ach</i> .
y	als in <i>geven</i> . Comme dans néerl. <i>geven</i> .
h	als in <i>hier</i> . Comme dans néerl. <i>hier</i> .

Affricaten

Affriquées

pf	als in Du. <i>Pferd</i> . Comme dans allem. <i>Pferd</i> .
bv	stemhebbende tegenhanger van pf. Équivalent sonore de <i>pf</i> .
ts	als in Du. <i>Zug</i> . Comme dans allem. <i>Zug</i> .
dz	stemhebbende tegenhanger van ts. Équivalent sonore de <i>ts</i> .
tʃ	als in <i>Churchill</i> . Comme dans <i>Churchill</i> .
dʒ	als in Eng. <i>John</i> . Comme dans <i>Djibouti</i> .
kʌ	als in <i>ik[~]ga</i> . Comme dans néerl. <i>ik[~]ga</i> (je vais).

Semi-vocalen

Semi-voyelles

y	als in <i>yiddish</i> . Comme dans <i>yiddish</i> .
w	als in <i>brouwen</i> (lippen gerond). Comme dans <i>ouate</i> (avec les lèvres arrondies).

Nasalen

Nasales

- m als in *meer*. Comme dans *mer*.
n als in *nat*. Comme dans *nager*.
ŋ retroflexe *n*. *n* rétroflexe.
ny als in Fr. *règne*. Comme dans *règne*.
ŋ als in *tingeling*. Comme dans néerl. *tingeling*.

Lateralen

Latérales

De lucht stroomt langs beide zijden van de tong weg.
L'air s'écoule des deux côtés de la langue.

- l als in *lang*. Comme dans *long*.
ɫ fricatieve *l*; de zijdelingse openingen zijn zeer versmald zodat een sterk schuringsgeluid ontstaat (ongeveer als $l + ʒ$).
l fricatif; les deux canaux latéraux sont très resserrés de sorte qu'il se produit un bruit de friction caractéristique: on a l'impression d'entendre à la fois *l* et *ʒ*.
ɫ stemloze tegenhanger van de vorige *l*-klank. Est l'équivalent sourd du son *l* précédant.

R-klanken

Roulées

- r de tongpunt klappert tegen de tandkassen; als in *rat* (niet de „gebrouwde r”).
Des battements caractéristiques sont produits par la pointe de la langue qui entre en contact avec

les alvéoles des dents d'une manière répétée. C'est le *r* des chanteurs et des méridionaux.

rh fricative *r* ; de tong trilt achter de boventanden tegen de zoom van de tandkassen aan terwijl de lucht aldaar langs zeer versmalde openingen de mond wordt uitgevoerd. De *r*-klank gaat aldus met een sterk schuringsgeluid gepaard. Men treft de fricative *rh* in het Amashi (Kivu) aan.

r fricatif ; la langue vibre derrière les dents supérieures contre le bord des alvéoles, mais de telle manière qu'entre chaque coup de l'organe élastique le passage de l'air reste très rétréci, laissant entendre un bruit de frottement perceptible. On rencontre le *rh* fricatif en amashi (Kivu).

ɿ ontstaat wanneer de tongpunt naar het verhemelte wordt geheven en daarna vlug en lichtjes, en slechts éénmaal, tegen het tandvlees slaat.

Variété d'*r* produite par la pointe de la langue levée vers le palais et rabattue ensuite, rapidement avec un léger claquement, contre la gencive.

Gelabialiseerde medeklinkers

Consonnes labialisées

Wanneer medeklinkers tevens met lippenrondding worden gearticuleerd, heeft men met gelabialiseerde spraakklanken te doen. Om dit verschijnsel te kennen te geven, voege men *w* achter het letterteken ; bijv. *sw*, *zw*, *fw*, *tfw*, *dzw*, *ɳw*, *vw*.

Lorsque des consonnes sont articulées avec arrondissement des lèvres, il s'agit de sons „labialisés”. Pour indiquer la labialisation, on ajoute *w* après la lettre ; p. ex. *sw*, *rw*, *fw*, *tfw*, *dzw*, *ɳw*, *vw*.

Geaspireerde medeklinkers
Consonnes aspirées

Medeklinkers met aspiratie gepaard, duide men met het passende letterteken plus *h* aan; bijv. *ph*, *th*, *kh*.

Pour indiquer l'aspiration on fait suivre de *h* le symbole du son en question; p. ex. *ph*, *th*, *kh*.

Gemouilleerde medeklinkers
Consonnes mouillées

Er is mouillering telkens wanneer een medeklinker zó gearticuleerd wordt dat men er een klank bij hoort die naar *y* (*j*) zweemt, zoals in *katje*; bijv. *ty*, *dy*, *ny*, *ly*, *sy*, *zy*.

Une consonne est mouillée lorsqu'on a l'impression d'entendre en même temps un *y* (*jod*), comme dans *cinquième*; p. ex. *ty*, *dy*, *ny*, *ly*, *sy*, *zy*.

DRUKKERIJ GEORGE MICHIELS, N. V., TONGEREN

G/R

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri



4546

N° *8396* /Just.7. TRANSMIS à la SEDEC à Kisenyi
l'original de la sommation dressée à charge du Sieur ALI BIN
MOHAMED TOKI à Ruhengeri.-

Ruhengeri, le 29 aout 1953.-

L'Huissier, D. NEVEJANS.-



No 21/1/1884.

Objet : Cartes.

9563 Lec 1 / 1884
8.9.53

Monsieur l'Administrateur de territoire
 de et à

RUHANGURI.-



Monsieur l'Administrateur de Territoire, (Tous)

J'ai l'honneur de vous faire parvenir par
 colis séparé une série de cartes reçues conformément aux
 réquisitions établies pour l'année 1953.-

Veuillez trouver ci-dessous le détail de
 l'envoi :

Carte du R.U. en bistre échelle 1/500.000	Carte du R.U. rou- tiers échelle 1/500.000	Séries cartes au 1/100.000 de chaque territoire.	Carte R.U. Topograph. 1/200.000 en 6 feuilles.	Carte du R.U. To- pograph. au 1/100. 000 en 28 feuil- les.	Carte du C.B. échelle 1/5.000. 000	Carte du C.B. échel- le 1/1.000 000 en 6 feuilles par Pro- vince.
2	1	6 cartes du Territ de Ruhengeri	-	-	E-	-

LE DIRECTEUR DES A.I.A.O.
 L. DELCOURT.-

Delcourt

CONGO BELGE

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Arrivé à :



Heure :

NUMÉRO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
055	Uwumbura	29	3	1700	

Indications de service taxées

off urgent

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

*Tr. 18 = mad hospital Kigali
Territoires Kivu, Ruhengeri, Nyusi
Muhanga, Kiboga, Rutunda, Kibungo*

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées :

- RP = Réponse payée
- LT = télégram. lettre
- CR = accusé de récep.
- TC = collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

<i>maire</i>	<i>maire</i>	<i>maire</i>	<i>maire</i>
<i>urgences</i>	<i>Uwumbura</i>	<i>sur état de santé</i>	<i>madame</i>
<i>R. G. T. Z. E. S.</i>	<i>très grave</i>	<i>mad hospital</i>	<i>Uwumbura</i>
<i>R. G. T. Z. E. S.</i>			



S/R

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri le 9 septembre 1953.-

N° 2474 /SEC.I.

COPIE pour information à Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à KIGALI.-

COPIE pour information à Monsieur le Substitut du Procureur du ROI à K I T E G A.-



Monsieur l'Administrateur de Territoire (Tous)

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien faire des recherches aux fins de retrouver le passeport n° 300.15.90.P. délivré à BRESCIA, ITALIE en date du 24/3/1950 à Monsieur SALVI SALVO résidant à Ruhengeri. Ce passeport a été récemment volé ou égaré.-

En cas de découverte je vous prie de me faire parvenir le document en question.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
P.O. L'AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL,-
D. NEVEJANS.-

G/R TERRITOIRE DE RUHENGARI
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

A
Ruhengeri, le 19 septembre 1953.-
de

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n° AL/AA/1548
Antwoord op het n°

du 9 septembre 1953
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

A Monsieur l'Avocat LIEBAERT

à

U S U M B U R A .-

Délivrance attestation.-

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre relative à la délivrance d'une attestation qui conférerait le caractère d'indigence au Sieur PIRMEZ. Cette attestation est subordonnée à la perception d'un droit de chancellerie s'élevant à 80 francs, somme que je vous serais reconnaissant de nous faire parvenir préalablement.-

Toutefois je me permets de vous signaler les déclarations que nous a faites votre client à diverses reprises, à savoir qu'il possédait une immense fortune personnelle.-

L'attestation que je vous ferai éventuellement parvenir ne peut passer ces considérations sous silence.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-



ALBERT LIEBAERT
AVOCAT PRÈS LE TRIBUNAL D'APPEL
DU RUANDA-URUNDI
LICENCIÉ EN SCIENCES NOTARIALES

USUMBURA, LE
B.P. 233-TEL. 252

9 septembre 1953.

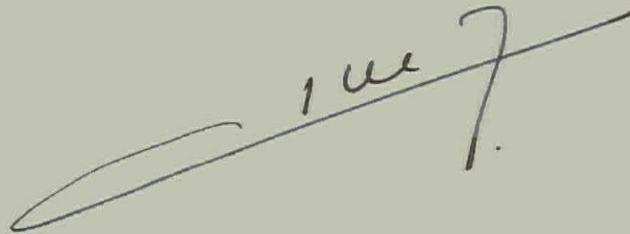
AL/AA/1548.

Monsieur l'Administrateur Territorial
RUHENGURI.

Monsieur l'Administrateur,

En vue d'obtenir l'assistance judiciaire, je vous saurais gré de bien vouloir établir et me faire parvenir une attestation aux termes de laquelle serait établi que le sieur PIRMEZ Geoffrey ne possède aucune ressource.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de mes sentiments distingués.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. PIRMEZ'.

26721 EC.1
le 15-9-53

LA LIBRAIRIE CONGOLAISE

AGENCE DE L'OFFICE INTERNATIONAL DE LIBRAIRIE

TÉLÉPHONE : 37.48
Chèques Postaux : Léo B. 1149
Banque : B. C. B. Léo : 3107
Registre du Commerce N° 532

LÉOPOLDVILLE (Congo belge), le date postale.
12, Avenue des Aviateurs

Adresse télégraphique :
LIBRICONGO



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Nous avons l'honneur de vous adresser, sous pli séparé, un certain nombre de prospectus ainsi que des cartes de souscription relatives à la nouvelle édition des Codes Congolais.

Peut-être estimerez-vous utile de les répandre, tant parmi votre personnel qui fait des Codes une utilisation journalière que parmi ceux des autres résidents de votre Territoire qui, en raison de leurs activités, ont un intérêt particulier à se tenir au courant de la législation. Il se peut en effet que certains d'entre eux n'aient pas été avisés directement.

D'autre part, afin de répondre au voeu exprimé par de nombreux Congolais désireux d'être documentés au sujet de la prochaine édition des Codes et Lois du Congo Belge, nous serions heureux si vous pouviez distribuer également quelques-uns de nos prospectus parmi les centres extra-coutumiers, bibliothèques publiques pour Congolais, cercles d'évolués et syndicats indigènes.

D'avance, nous vous remercions de votre obligeance et vous prions d'agréer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'assurance de notre considération distinguée.

LE GERANT.
[Signature]

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 16 septembre 1953.-

N° 8510 /Sec.I

A Monsieur WALHIN, F.

Juge - Président du Tribunal de
1° Instance à LEOPOLDVILLE.-

Monsieur,

Comme suite à votre lettre n° 813/P.B. du
11 septembre 1953, j'ai l'honneur de vous faire tenir, en annexe,
la note dument remplie et signée.-

Veillez agréer, Monsieur le Juge Président,
l'assurance de ma considération la plus distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
P.O. L'AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL,-
D. NEVEJANS.-

Ruhengeri



4553

2659 / SEC. 1
de 15-9-53
M. Walhin

Léopodville , le 11 septembre 1953.

N° 813 P.B.

à Monsieur l'Administrateur Territorial
à RUHENGARI (R.U.)

Déclaration de
créance.-
-000-

Monsieur l'Administrateur ,

Lors de ma mutation d'Usumbura à
Léopoldville j'ai eu l'occasion de loger à

RUHENGARI le 27 mai 1953 ;

comme le règlement de l'hôtel a eu lieu par bon de
logement et que le service des finances me rprrie de
lui faire savoir ce que cela a coûté, je vous saurais
infiniment gré de bien vouloir me retourner la note
ci-jointe par retour du courrier en vue de fournir
le renseignement demandé, qui tient en suspens le rè-
glement de ma déclaration de créance, soumise au ser-
vice des finances depuis juin 1953.

En vous remerciant par avance pour
votre amabilité, je vous prie de croire à l'assurance
de mes meilleurs sentiments.-

F. WALHIN.

Juge-Président.-

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI.

SERVICE DES A.I.N.O.

AL.

Objet :

Fournitures cartographiques
Réquisition/ 1952.

Usumbura, le 9 septembre 1953.

N° 211/1.958.

2647/PEC.1
le 9-9-53

Monsieur l'Administrateur de Territoire

de à

RUHENGRI.

=====

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (TUBS)

J'ai l'honneur de vous faire parvenir par colis séparé les fournitures cartographiques dont détail ci-dessous, reçues au Service en suite de la commande exécutée par le Département :

- 1°/- 1 rouleau de 20 m. papier calque parchemin - largeur 1 m. 10 - n° 390 -
- 2°/- 2 rouleaux de 10 m. papier calque millimètre - largeur 0 m. 75.

POUR LE DIRECTEUR DES A.I.N.O.,
LE CHEF DU 1er Bureau, f.f.,
H. GUILLAUME.



J. DURIEUX

B. P. 104

- KISENYI -

Kisenyi ; le 11. 9 1953

2636 / *Jac. A.*
le 11-9-53
Monsieur *S. Administrateur*

J'ai l'avantage de vous informer que je m'occuperai très prochainement de fourniture d'explosifs " AFRIDEX "

Veillez prendre connaissance des prix rendus Kisenyi .

Détos électriques instantanés, la pièce	fr. 6,55
" ordinaires	" 2,15
Cordon Bickford le mètre	2,90
Super barutite le kilog	47
Barutite	" 41

Dans le cas où cette offre vous intéresserait, vous pourriez prendre un abonnement mensuel ou bis-mensuel, pour la quantité qui vous est nécessaire.

Je vous remercie d'avance et vous prie d'agréer, Monsieur

S. Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée

R. Durieux,

R. Durieux

Ruhengeri



4555

G/R TERRITOIRE DE RUHENGRI.
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n° **vo**tre lettre
Antwoord op het n°
du **8** septembre 19...**53**
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

A Ruhengeri , le 15 septembre 1953.-
de

N° 2506 /Sec.I

A Son Excellence Monseigneur
BIGIRUMWAMI, Vicariat de NYUNDO.-

Monseigneur,

En réponse à votre lettre reprise
en marge, j'ai l'honneur de vous donner, ci-dessous,
les renseignements demandés:

- 1/ Superficie du Vicariat de Nyundo : 86 Km² 799.-
- 2/ Population totale: 113.944 habitants.
- 3/ Nombre de protestants de Shyira: 5.000 (chiffre
approximatif).-
- Nombre d'adventistes : 7.000 (approximativement)
- 4/ Nombre de musulmans: 568.-
- 5/ Nombre de Juifs: néant.-
- 6/ Nombre d'orthodoxes: 2.-

Veillez agréer, Monseigneur, l'as-
surance de ma considération la plus distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
R. GAUPIN.-



Nyundo le 8 Sept.1953.

Monsieur l'Administrateur,

Aurriez-vous la bonté de bien vouloir nous donner si possible les renseignements suivants; dont nous avons besoin pour notre rapport à Rome (le rapport du Vicariat)?

1° La superficie en Km² de la partie du Vicariat de Nyundo qui relève de votre territoire de Ruhengeri.

86 Km² 729.

2° Le montant de la population totale de cette partie du Vicariat de Nyundo de Votre territoire.

113.984 habitants

3° Le nombre des protestants de Shyira et des adventistes de Rwankeri? (leurs adeptes?) .

Rwankeri: 7000
Shyira: 5000

4° Le nombre de musulmans de votre territoire.

568

5° Le nombre des juifs de ce même territoire.

aucun

6° Le nombre d'orthodoxes (schismatiques grecs) du même territoire.

aucun

En vous remerciant d'avance, je vous prie Monsieur l'Administrateur de territoire, de bien croire à notre considération distinguée.

AU NOM DE MONSEIGNEUR BIGIRUMWAMI,
ABBE LAURENT NKONGORI.

A Monsieur l'Administrateur
de Territoire
à RUHENGERRI

G/R

A

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI.-

Ruhengeri, le 28 septembre 1953.-

OBJET:-

N° 2700 /SEC.I.

Déclaration de créance.-

A Monsieur l'Agent Temporaire
Fr. BAUDART à USUMBERA.-

(Sous le couvert de Monsieur le Résident
du Ruanda à K I G A L I .-)

(Sous le couvert de Monsieur le Résident
de l'Urundi à K I T E G A .-)



Monsieur l'Agent Temporaire,

J'ai l'honneur de vous renvoyer, non approuvée, la déclaration de créance qui concerne le voyage effectué sous le couvert de la feuille de route n° 19/53 qui est jointe à cette déclaration. Je ne suis pas qualifié à cette fin. Je présume que le service médical et la force publique ont la compétence requise pour approuver ce voyage.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
R. GAUPIN.-

T

RESIDENCE DU RUANDA
COMMISSARIAT DE POLICE DE KIGALI.

Kigali, ce 23 septembre 1953.-

Objet : 9760/Sec. 1
Avis au public.

No 1.680/huis.

*Reçu le 2-9-53
à l'office*

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

Ruhengeri

Monsieur le Chef de Poste à

.....

Ruhengeri



4558

Monsieur l'Administrateur,

Monsieur le Chef de Poste,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe un(des) avis au public en vous demandant de bien vouloir les faire circuler aux endroits indiqués sur ces avis, dans le courant de la semaine prochaine.

Je vous en remercie d'avance.

Le Commissaire de Police, J. Castermans,

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 3 octobre 1953.-

N° 2779 C.A.C. Sec. 1

A Monsieur le Secrétaire de l'ASAR
à NYANZA.-

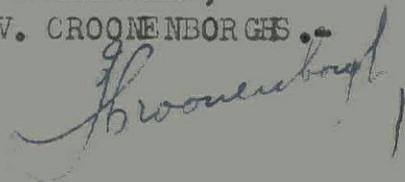
Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous expédier par meme courrier 6.226 billets non vendus de la Tomboča ASAR.

Par votre lettre du 10 juin 1953 nous avons reçu 2.000 billets soit 20.000 billets. La contrevaieur des billets vendus soit 137.740 francs sera transféré à votre compte chèque ASAR n° 6.018 auprès de la B.C.B. à Usumbura.-

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
P.O. LE COMPTABLE C.A.C.- V. CROONENBORGH.-



G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 28 septembre 1953.-

NOTE DE SERVICE

POUR MONSIEUR CROONENBORGHES COMPTABLE CENTRALISATEUR C.A.C.

Ruhengeri



4560

N° 2739 /SEC.I.

Monsieur l'Agent Territorial CROONENBORGHES est prié de se soumettre aux règles ci-après:

- 1/ me présenter chaque mois la situation des crédits. Il s'agit des crédits pour travaux extraordinaires et non ceux prévus pour les dépenses courantes.
- 2/ n'accepter tout "bon de dépense" couvrant des listes de paie, que si les paiements ont été effectués en présence d'un témoin européen. Au sein d'une chefferie tout paiement se fait par le chef ou son comptable indigène; l'europpéen membre du service Territorial ou de l'Agriculture est le témoin obligatoire.
- 3/ Les paiements qui s'effectuent au chef-lieu du territoire (travaux entretien routes par exemple) c'est vous meme qui êtes le témoin indispensable. Vous devez donc être présent à tout paiement: il y a manquement de votre part si vous confiez des sommes aux comptables indigènes avec mission d'opérer eux memes les paiements dans le voisinage du bureau.
- 4/ vous êtes responsable de l'exécution du dispositif budgétaire celui-ci doit être respecté; aucun dépassement de crédit ne peut être admis: c'est pourquoi une ventilation présentée chaque mois est de nature à vous éviter de désagréables surprises.
- 5/ Exiger de la part des comptables indigènes une présentation uniforme des listes de paie et des "bons de dépense".-
Vous ne devez pas accepter le caprice résultat de l'indolence, d'un chacun. C'est vous qui devez faire leur éducation administrative.-

Ces quelques remarques confirment les recommandations verbales qui vous furent faites pendant l'exercice.

J'ose espérer que cette confirmation écrite engendrera la volonté d'une soumission totale à ces prescriptions.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-


G/R

A

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI.-

Ruhengeri, le 26 septembre 1953.-

OBJET:-

Demande passeports

N° 2698 /SEC.I.

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-



Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de solliciter deux passeports un pour ma femme et un pour moi-même, en prévision de notre retour prochain en Europe.-

Je joins deux photos de chacun de nous, de même que deux feuilles, provenant d'anciens passeports, relatives à notre signalement.-

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Résident, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

-J./L./-

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.

USUMBURA, le 2 octobre 1953.-

OBJET :

2928

~~FIN. 6~~

N° 211/2.179.-

Indemnités kilométriques
(moto-voiturette-voiture)
Exercice 1954.

Payé le 6-10-53
[Signature]

- Monsieur le Résident du Rwanda à KIGALI.-
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.-
- Monsieur l'Administrateur de Territoire, (TOUS)
de & à

R U H E N G E R I . -

- Monsieur le Conseiller du Mwami du Rwanda à NYANZA.-
- Monsieur le Conseiller du Mwami de l'Urundi à KITEGA.-

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne attention
ma lettre n° 211/1876 du 31/8/53 et vous saurais gré de
bien vouloir y réserver une suite urgente.

LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.,
L. DELCOURT.-

[Signature]



G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

OBJET:-

Succession DE BONDT.-

4
Ruhengeri, le 7 octobre 1953.-

N° 2803 /SEC.-

A Monsieur le Chef du Service de la
Justice et du Contentieux
à

U S U M B U R A .-



Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la
lettre que Madame DE BONDT vient de m'adresser et par laquelle
elle me fait part de la non réception des objets personnels,
à titre de souvenirs de famille, que nous avons eu
soin d'envoyer à Usumbura quelques jours après le décès de
Monsieur DE BONDT.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI.-

A T T E S T A T I O N .-

Nous soussigné, Administrateur de Territoire à Ruhengeri, Ruanda - Urundi, certifions par la présente avoir connu l'existence, entre les mains de Monsieur SALVO SALVI, du passeport numéro 3001590/P délivré le 24.3.1950 par la "Questura di Brescia" .-

Nous attestons d'autre part avoir été averti en aout 1953 de la perte de ce passeport par son propriétaire et que les recherches pour le retrouver n'ont donné aucun résultat.- La présente attestation ne pourra servir qu'en matière de demande d'un passeport nouveau.-

Ruhengeri, le 10 octobre 1953.-

Pour l'Administrateur de Territoire en route,-
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,-
M. POCHET.-



CONGO BELGE
 Service des Télécommunications
 Mod. 1/T.

Télégramme

d'Etat

ACCEPTATION :

~~Privé-ordinaire~~

N^e

~~Privé-urgent~~

Mots

Heure

Paraphe

Dans son intérêt, l'expéditeur est prié d'écrire lisiblement.



Voie d'acheminement :

Ruhengeri



4565

Indications de service

Indications de service taxées :

Taxe par mot
 frs or ou
 frs congolais

TOTAL
 frs congolais

Adresse
 du destinataire

PROPER
 USA

TEXTE ET SIGNATURE

NO 20922 / SEC 1 PRIERE ENVOYER
 VOITURE STA RUHENGRI PRENDRE
 MENAGE BAUDART POUR DEPART
 VINGT SIX COURANT DESTINATION
 USA STOP MUTATION STOP

TERRITOIRE
 RUHENGRI

Reçu de dépôt.....
 RP

Transmis à
 àh.....m.

Le Télégraphiste,

Indications non télégraphiées : Expéditeur : M

Territoire

à RUHENGRI

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGËRI.-

Ruhengeri, le 14 octobre 1953.-

N° 2872 /SEC.

A Monsieur le Commissaire de District
à K A B A L E .-



Monsieur le Commissaire de District,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint
une lettre qui me fut adressée par Monsieur THILANGË conce-
nant la disparition de la femme de son clerc SEBASARE.-
Je vous serais très obligé de vouloir bien intervenir
auprès des autorités coutumières de la colline d'origine
de la femme aux fins de la retrouver.-

La présente lettre est remise au mari
de la disparue.-

En Vous remerciant d'avance, je vous prie
d'agréer, Monsieur le Commissaire de District, l'assurance
de ma considération très distinguée.-

LE COMMISSAIRE DE POLICE,-

D. NEVEJANS.-

G/R TERRITOIRE DE RUHNGERI.-
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

Ruhengeri, le 4 novembre 1953
de

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

A.

Réponse au n° Votre n° 3.669/22.CI.

Antwoord op het n°
du 26 octobre 1953

N° /Sec.I

van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

A Monsieur le Commissaire de District
du Nord Kivu à G O M A .-

Commission Scolaire
Enfant DHANANI NARJHAN.

Monsieur le Commissaire de district,



J'ai l'honneur de vous renvoyer
les deux exemplaires du questionnaire qui étaient
 joints à votre lettre rappelée en marge. J'ai eu
soin de les remplir.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

27. Jér.-

Koma, le 26 Octobre 1953.-

PROVINCE DU KIVU
DISTRICT DU NORD KIVU
SECRETARIAT.-

REC. 1
sur le 3 (11) 1953

no 3.665/20.CI.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à
K O M A

OBJET:
Commission Scolaire
Enfant Dhanañi Marjean.

Annexes: 2.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir
bien me renvoyer dûment remplis, les deux
questionnaires joints, en vue de l'admission à
l'école Primaire Officielle de Koma de l'enfant
MARJEAN née le 24/1/1942, fille de Monsieur Dhana-
ni Yuma à Ruhengeri.-

LE COMMISSAIRE DE DISTRICT,
S. SCHIIT.-



avec masculin
la mère: La Kankleu
Bookeu
mère: Jeopkele
24-3-1924
Am Lien: femme
Alibean
Mwasa (Koy) ou
1911
Wyt lit am in

G/R TERRITOIRE DE RUHENGERI.-
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

Ruhengeri , le 26 octobre 1953.-
de

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°

Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

N° 4400 /Sec.I

Réponse au n° votre lettre

Antwoord op het n°

du 24 octobre 1953
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

A Monsieur le Très Révérend Supérieur
de la Mission de SHYIRA.-

Travailleur RUHANGA

Très Révérend,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre
lettre reprise en marge et de porter à votre connaissance
que je fais savoir au sous-chef ZIMULINDA d'attribuer
au nommé RUHANGA la qualité de travailleur permanent.
Il serait indispensable de lui remettre un carnet
de travail.-

Veillez agréer, Très Révérend Supérieur,
l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

Ruhengeri



4568

A

G/R

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 26 octobre 1953.-

N° 19 / 1953

Ku Gisonga ZIMULINDA

à

R U T O V U .-

Ndakumenyesha ko umuntu witwa RUHANGA, F.
guhera ubu agomba gukorera Missioni ya Shyira gusa. N'umu-
kozi lero nkabandi bafite za contrats mu bandi bazungu .-

Ndi Bwana Administrateur wa Territoire,-
R. GAUPIN.-
f

REC. 1

RUANDA MISSION

TELEGRAMS:
SHYIRA RUHENGERI

pour le 261 no 1443

C.M.S. SHYIRA
RUHENGERI,
RUANDA.

Shyira, le 24 octobre 1953.

A Monsieur l'Administrateur territorial de
R u h e n g e r i .

Monsieur l'Administrateur,

Je vous serais obligé de vouloir bien accorder la permission à Ruhanga F., de la colline Rutovu faisant partie de la sous-chefferie de Zimurinda, de ~~Buhamaga~~, de travailler pour la Mission comme constructeur de lits portatifs indigènes.

Je ne vous demande pas qu'il quitte sa maison, mais je vous prie de bien vouloir le considérer comme ayant un contrat de travail avec la Mission, afin de lui donner suffisamment de temps pour fabriquer ces lits portatifs. Nous avons besoin d'un grand nombre pour nos Chapelles-Ecoles.

Je vous serais également reconnaissant de lui permettre de couper les bambous qui se trouvent dans la forêt située aux alentours de son habitation pour qu'il puisse effectuer ce travail.

Tout en espérant être honoré d'une réponse favorable, ce dont je vous remercie d'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Supérieur de la Mission de Shyira:

G. TALBOT HINDLEY:

G. Talbot Hindley



INSTITUT DES
PARCS NATIONAUX
DU CONGO BELGE

L'ADMINISTRATEUR CONSERVATEUR

8195
PEC-1
le 27/10 1953
W. de

Mutsora, le 9 octobre 1953.



N° AC 108/27

Monsieur l'Administrateur Territorial
de
RUHENGRI.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'avais prié M. le Conservateur du P.N.A. à Rumangabo de vous demander si le gîte de BUSOGO ou un autre de la région serait libre du 23 au 26/10.

Des circonstances imprévues m'obligent à modifier mon programme.

En conséquence, j'ai l'honneur de renoncer à l'usage du gîte que vous auriez bien voulu me réserver et vous en remercie bien vivement.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, les assurances de ma considération très distinguée.

A.A. GILLIARD.

Monsieur,

Tenuj. vous réservez deux chambres
pour trois nuits à partir du 5 novembre 953.

Grand merci.

Je prends bonne note de votre télégramme et vous en
remercie. Les deux chambres seront réservées.

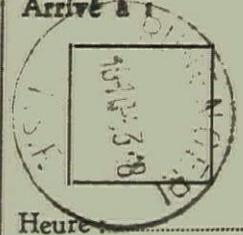
L. Rouz

Jan. 1
le 20 10 1943

CONGO BELGE

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Arrivé à



NUMÉRO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
030	empresza	33/33	19	1530	

Indications de service taxées

off =

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

tom tom kulugoi

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées :

- RP = Réponse payée
- LT = télégram. lettre
- CR = accusé de récep.
- TC = collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

no 38019/see à prière cabler si hotel
kulugoi peut réserver deux chambres
deux lits pour monsieur et sa femme
à partir du novembre trois nuits
stop merci stop final = conseiller
empresza

Vue et accordé. B. B. B.

Le 10 - 10 - 53.

Monsieur,

J'ai pris bonne note de
votre télégramme, et vous
en remercie.

Meilleures salutations

L. Bouze

Ruhengeri



4571

3073 / Lec. 1
 CONGO BELGE
 -v. 453

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Arrivé à :
 T.S.T.
 1940-08-24
 ROULE A GÉNERAL
 Heures :

NUMÉRO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
1666	Moumouza	27	19	1930	

Indications de service taxées

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

territoire Ruhezori

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées :

- RP = Réponse payée
- LT = télégram. lettre
- CR = accusé de récep.
- TC = collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

*A signaler arrivée vendredi 23 mission
 a pied composée de deux médecins
 infirmiers installés après avoir
 été reconnus par les indigènes
 et partant le 24 pour Koudou.*

*Vu et
 logé
 M. Houze*

*et au lieu de Koudou
 à Koudou*

G/R TERRITOIRE DE RUHENGARI
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

A

Ruhengeri, le 19 octobre 1953.-
de

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

N° 2902/SEC.I.

Réponse au n°
Antwoord op het n°
du 19.....
van

ANNEXE
Bijlage
OBJET :
Voorwerp

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda - Urundi

à

USUMBURA.-

(Sous le couvert de Monsieur le Résident
du Ruanda à KIGALI.-)

Déclaration de créance.-



Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de présenter trois
exemplaires d'une déclaration de créance, appuyés
par une feuille de route, tendant à récupérer les
frais d'un voyage aller et retour de Ruhengeri à
Kisenyi pour raison médicale.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
R. GAUPIN.-

A

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

DECLARATION DE CREANCE.-

Le Gouvernement du Ruanda-Urundi

Doit à

Monsieur GAUPIN Raymond Joseph, Administrateur de Territoire
à titre d'indemnité de voiture pour voyage effectué de Ruhengeri-
Kisenyi (aller et retour) suivant feuille de route ci-jointe,
voyage dicté pour raison médicale (vaccination contre la fièvre
jaune).-

Soit 126 Kms à 6 frs 20 = 781 francs 20.-

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme
de SEPT CENT QUATRE VINGT UN FRANCS VINGT CENTIMES.-

Ruhengeri, le 19 octobre 1953.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-


CONGO BELGE

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Arrivé à



NUMÉRO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
447	Kigali	44/38	19	10h	

Indications de service taxées

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées :

- RP = Réponse payée
- LT = télégram. lettre
- CR = accusé de récep.
- TC = collationnement

Ruhengeri



4573

territoire Ruhengeri

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

40419/sec R & L numero 0824/surete stop
 suppose lettre recue pour sous numero
 4547/48 / 16/406 avoir même objet
 que celle annoncée par moi c'est
 en dire renseignements par stop priere
 en envoie par votre réponse par premier
 courrier =

TERRITOIRE DE RUHENGRI
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

Ruhengeri , le 23 septembre 1953.-
de

N° 2606/SEC.I.

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n° 05A/7/6+2/B.I./405

Antwoord op het n°

du 17 septembre 1953.-
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Demande renseignements.

A Monsieur le Sous-Commissaire
Provincial de la Sureté
à USUMBURA.-

Copie pour information à Monsieur le Résident
du Ruanda à KIGALI.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
R. GAUPIN.-

Monsieur,

En réponse à votre lettre reprise en marge,
j'ai l'honneur de vous donner, ci-dessous l'identité des
époux LOX.

1/ LOX Félix Louis, fils de Rodolphe. (dcd) et de Van Hee
Philomène (en vie) né à Seraing le 16 juillet 1907, im-
matriculé à Léopoldville le 8 mars 1946.
divorcé avec Vandenplas Marie Albertine en 1949
remarié en mai 1950 avec PYCK Lucienne devant l'Officier
de l'Etat Civil d'Usumbura.

2/ PYCK Lucienne Marie, née à Blackpool de 10 mai 1917 fille
de Urbain (en vie) et de Denys Adrienne (en vie) immatricu-
lée à Léopoldville le 4 février 1966, épouse légitime de
LOX depuis mai 1950.

Elle est mère de deux enfants naturels reconnus

- a) PYCK Rodolphe, né à Usumbura le 10.8.1946
- b) PYCK Roseline, née à Usumbura le 4-II-1947.

Les époux LOX se sont comportés correctement
depuis leur séjour à Ruhengeri qui remonte à l'année 1950.
L'hotel, dont ils étaient propriétaires, qu'ils viennent
de vendre, a été géré à la satisfaction de tous les clients,
nous n'avons jamais été saisi d'aucune plainte.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
R. GAUPIN.-

G/R TERRITOIRE DE RUHENGERI
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n° 05/47/02/B.I./405

Antwoord op het n°

du 17 septembre 1953
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Demande renseignements.

A
Ruhengeri, le 23 septembre 1953.-
de

confiance
N° 2606 /SEC.I.

A Monsieur le Sous-Commissaire
Provincial de la Sureté

à

USUMBURA.-

Monsieur,

En réponse à votre lettre reprise en marge,
j'ai l'honneur de vous donner, ci-dessous l'identité des époux
LOX.

- 1/ LOX Félix Louis, fils de Rodolphe (dcd) et de Van Hee
Philomène (en vie) né à Seraing le 16 juillet 1907, im-
matriculé à Léopoldville le 8 mars 1946.
divorcé avec Vandenplas Marie Albertine en 1949
remarié en mai 1950 avec PYCK Lucienne devant l'Officier
de l'Etat Civil d'Usumbura.
- 2/ PYCK Lucienne Marie, née à Blackpool le 10 mai 1917 fille
de Urbain (en vie) et de Denys Adrienne (en vie) immatri-
culée à Léopoldville le 4 février 1906, épouse légitime
de LOX depuis mai 1950.

Elle est mère de deux enfants naturels reconnus

- a) PYCK Rodophe, né à Usumbura le 10.8.1946
- b) PYCK Roselinde, née à Usumbura le 4-II-1947.

Les époux LOX se sont comportés correcte-
ment depuis leur séjour à Ruhengeri qui remonte à l'année
1950. L'hotel, dont ils étaient propriétaires, qu'ils viennent
de vendre, a été géré à la satisfaction de tous les clients;
nous n'avons jamais été saisi d'aucune plainte.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-
J

ADMINISTRATION DE LA SURETÉ

4^e Bureau de Usumbura :

N° 05/47/642/B.I./405

Annexe :

Réf.

OBJET :

Usumbura, le 17 septembre 1953,

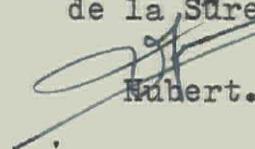
TRANSMIS pour information à
Monsieur le Commissaire de District
à Kigali.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir
me renseigner au sujet de l'identité et du compor-
tement des époux LOX, propriétaires de l'hôtel "MIMO-
SA" à Ruhengeri.

Je vous saurais gré de réserver à la présente,
le bénéfice de l'urgence

Le Sous-Commissaire principal
de la Sûreté


Hubert.

à Monsieur l'Administrateur de
Territoire
à RUHENGARI.

G/R TERRITOIRE DE RUHENGARI
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

A
Ruhengeri

, le 4 novembre 1953
de

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

N° /Sec.I

Réponse au n° 4664 / R.C. 2678
Antwoord op het n°

du 26 octobre 1953 de

van *Monsieur le greffier*
ANNEXES
Bijlage

(COPIE pour information à Monsieur le
Greffier du Tribunal de 1^o Instance
du Ruanda-Urundi à USUMBURA.-)

OBJET :
Voorwerp

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
R. GAUPIN.-

*Immatriculatien au
registre de Commerce*

A Monsieur le Directeur de la Prison Centrale
du Ruanda à KIGALI.-



Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre la
lettre de Monsieur le Greffier du Tribunal de 1^{ère}
Instance à laquelle vous trouvez 4 annexes.-

Le nommé RWAMAHAME fut condamné le 18
septembre 1953 par le Tribunal de Résidence du
Ruanda à deux ans de S.P.P. Il est emprisonné à
Kigali.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
(Sé): R. GAUPIN.-

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°

Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n° 12/L769/A.7.

Antwoord op het n°

du 16.9. 19.53
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Déclaration affiliation
prévoyance sociale.
A.M. 13 avril 1948.

Ruhengeri



4575

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen de :

Ruhengeri

, le 29 octobre 1953
de

N° 2021

/SEC. 1

Monsieur le Directeur Provincial
du Service du Personnel,

U S U M B U R A.

Monsieur le Directeur Provincial,

Suite à votre lettre reprise ne marge, et
nous transmise par Monsieur l'Administrateur de
Territoire de Muramvya, j'ai l'honneur de vous
faire parvenir les déclarations d'affiliation
établies au nom de Monsieur Huys.

Le Comptable de Territoire,
WINTGENS N.

2930/ SEC. 1
Rég. M. *sur le 6-10-53*
TERRITOIRE
du
RUANDA - URUNDI.-

Usumbura, le 16 septembre 1953.

N° 12/4769/A.7.

DIRECTION PROVINCIALE
DU PERSONNEL.

2 annexes.

O B J E T :

Déclaration affiliation
prévoyance sociale
A.M. 13 avril 1943.-

A Monsieur l'Administrateur
de Territoire
de et à

MURAMVYA.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

En vous transmettant les mod.P.I.relatifs
à l'affiliation à la Caisse des pensions, j'ai l'honneur
de vous prier de vouloir bien le faire remplir, s'il y a
lieu, par les nommés :

HUYS Gérard, Lucien, Raphaël,
Agent temporaire engagé sur place à MWARO.

Veillez ensuite compléter la partie qui
vous est réservée et me retourner les deux exemplaires
le plus tôt possible.

Le Directeur Provincial du Personnel,
M. ROSSET,

*Transmis à M^r
L'Administrateur du Territoire
de RUMENGERI
Muramvya, le 22-9-53
AT*

[Signature]

[Signature]

*fait
47*

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 28 septembre 1953.-

OBJET:-

N° 2697 SEC.I.

Approbation déclarations
de créance.-

A Monsieur Fr. BAUDART, Agent
Temporaire à USUMBURA.-

(Sous le couvert de Monsieur le Résident
du Ruanda à K I G A L I.-)

(Sous le couvert de Monsieur le Résident
de l'Urundi à K I T E G A.-)

Ruhengeri



4576

Monsieur l'Agent Temporaire,

J'ai l'honneur de vous renvoyer pour correction les déclarations de créance que vous avez confiées au Commis dactylographe avant votre départ de Ruhengeri et que celui-ci vient de déposer sur mon bureau. Il s'agit des déclarations pour récupération de l'indemnité de voiture (forfait mensuel) relatives aux 2ème et troisième trimestres.-

Lorsque je fus appelé à donner un avis par lettre n° I.049/P.E.I. en date du 18 avril 1953, au sujet de ce forfait de 300 kilomètres, cet avis précisait un nombre de 2 voyages aller et retour pendant 25 jours mensuellement. Ce ne fut pas le cas. Vos présences au Territoire furent loin d'être quotidiennes. Je vous serais reconnaissant de les représenter à la lumière d'un journal de route, lequel consignera les voyages réels que vous avez effectués de Musanze à Ruhengeri pour les prestations à la faveur du service territorial.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 28 septembre 1953.-

OBJET:-

N° 2697 /SEC.I.

Approbation déclarations
de créance.-

A Monsieur Fr. BAUDART, Agent
Temporaire à USUMBURA.-

(Sous le couvert de Monsieur le Résident
du Ruanda à K I G A L I .-)

(Sous le couvert de Monsieur le Résident
de l'Urundi à K I T E G A .-)

Monsieur l'Agent Temporaire,

J'ai l'honneur de vous renvoyer pour
correction les déclarations de créance que vous avez
confiées au Commis dactylographe avant votre départ
de Ruhengeri et que celui-ci vient de déposer sur mon
bureau. Il s'agit des déclarations pour récupération
de l'indemnité de voiture (forfait mensuel) relatives
aux 2ème et troisième trimestres.-

Lorsque je fus appelé à donner un avis
par lettre n° I.049/P.E.I. en date du 18 avril 1953,
au sujet de ce forfait de 300 kilomètres, cet avis
précisait un nombre de 2 voyages aller et retour
pendant 25 jours mensuellement. Ce ne fut pas le cas.
Vos présences au Territoire furent loin d'être quoti-
diennes. Je vous serais reconnaissant de les représenter
à la lumière d'un journal de route, lequel consignera
les voyages réels que vous avez effectués de Musanze
à Ruhengeri pour les prestations à la faveur du service
territorial.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

f

Ruhengeri



4577

PEC. 1

Recu le 3-11-48

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 28 octobre 1953

N° 22/ 6.380 / 1846.



Objet.:

Frais de voyages scolaires
et bourses d'études.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir,
en annexe, quelques exemplaires de la circulaire rela-
tive aux dernières instructions d'octroi de bourses
d'études et remboursement de frais de voyages scolaires.

Je vous serais obligé de vouloir
bien les faire distribuer aux bénéficiaires éventuels
résidant dans votre territoire.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi

N. MULLER

N. Muller
Commissaire Provincial.

Usumbura, le 28 octobre 1953

N° 22/ 6.379 /1839.

Objet.:
Frais de voyages scolaires
et bourses d'études.

Monsieur,

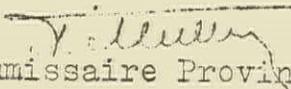
J'ai l'honneur de vous informer que les nouvelles instructions (B.A. n° 27 du 4 juillet 1953) concernant le remboursement des frais de voyages scolaires et l'octroi de bourses d'études précisent que les déclarations de créance doivent être transmises au Service Provincial de l'Enseignement dès la fin de chaque année civile et au plus tard pour le 30 juin de l'année qui suit.

Après cette date, les bénéficiaires éventuels perdront tous leurs droits au remboursement des frais de voyages ou de pension pour l'année civile en cause.

Veillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi

N. MULLER


Commissaire Provincial

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 28 octobre 1953

N° 22/ 6.379 /1839.

Objet.:
Frais de voyages scolaires
et bourses d'études.

Monsieur,

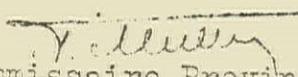
J'ai l'honneur de vous informer que les nouvelles instructions (B.A. n° 27 du 4 juillet 1953) concernant le remboursement des frais de voyages scolaires et l'octroi de bourses d'études précisent que les déclarations de créance doivent être transmises au Service Provincial de l'Enseignement dès la fin de chaque année civile et au plus tard pour le 30 juin de l'année qui suit.

Après cette date, les bénéficiaires éventuels perdront tous leurs droits au remboursement des frais de voyages ou de pension pour l'année civile en cause.

Veillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi

N. MULLER


Commissaire Provincial

Usumbura, le 28 octobre 1953

N° 22/ 6.379 /1839.

Objet.:
Frais de voyages scolaires
et bourses d'études.

Monsieur,

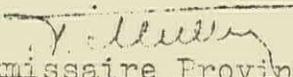
J'ai l'honneur de vous informer que les nouvelles instructions (B.A. n° 27 du 4 juillet 1953) concernant le remboursement des frais de voyages scolaires et l'octroi de bourses d'études précisent que les déclarations de créance doivent être transmises au Service Provincial de l'Enseignement dès la fin de chaque année civile et au plus tard pour le 30 juin de l'année qui suit.

Après cette date, les bénéficiaires éventuels perdront tous leurs droits au remboursement des frais de voyages ou de pension pour l'année civile en cause.

Veillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi

N. MULLER


Commissaire Provincial

Usumbura, le 28 octobre 1953

N° 22/ 6.379 /1839.

Objet.:
Frais de voyages scolaires
et bourses d'études.

Monsieur,

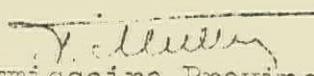
J'ai l'honneur de vous informer que les nouvelles instructions (B.A. n° 27 du 4 juillet 1953) concernant le remboursement des frais de voyages scolaires et l'octroi de bourses d'études précisent que les déclarations de créance doivent être transmises au Service Provincial de l'Enseignement dès la fin de chaque année civile et au plus tard pour le 30 juin de l'année qui suit.

Après cette date, les bénéficiaires éventuels perdront tous leurs droits au remboursement des frais de voyages ou de pension pour l'année civile en cause.

Veillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi

N. MULLER


Commissaire Provincial

Usumbura, le 28 octobre 1953

N° 22/ 6.379 /1839.

Objet.:
Frais de voyages scolaires
et bourses d'études.

Monsieur,

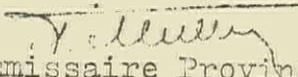
J'ai l'honneur de vous informer que les nouvelles instructions (B.A. n° 27 du 4 juillet 1953) concernant le remboursement des frais de voyages scolaires et l'octroi de bourses d'études précisent que les déclarations de créance doivent être transmises au Service Provincial de l'Enseignement dès la fin de chaque année civile et au plus tard pour le 30 juin de l'année qui suit.

Après cette date, les bénéficiaires éventuels perdront tous leurs droits au remboursement des frais de voyages ou de pension pour l'année civile en cause.

Veillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi

N. MULLER


Commissaire Provincial

Usumbura, le 29 octobre 1953

N° 22/ 6.379 /1839.

Objet.:
Frais de voyages scolaires
et bourses d'études.

Monsieur,

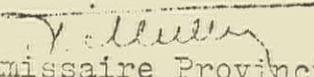
J'ai l'honneur de vous informer que les nouvelles instructions (B.A. n° 27 du 4 juillet 1953) concernant le remboursement des frais de voyages scolaires et l'octroi de bourses d'études précisent que les déclarations de créance doivent être transmises au Service Provincial de l'Enseignement dès la fin de chaque année civile et au plus tard pour le 30 juin de l'année qui suit.

Après cette date, les bénéficiaires éventuels perdront tous leurs droits au remboursement des frais de voyages ou de pension pour l'année civile en cause.

Veillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi

N. MULLER


Commissaire Provincial

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 28 octobre 1953

N° 22/ 6.379 /1839.

Objet.:
Frais de voyages scolaires
et bourses d'études.

Monsieur,

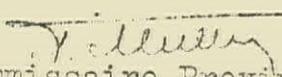
J'ai l'honneur de vous informer que les nouvelles instructions (B.A. n° 27 du 4 juillet 1953) concernant le remboursement des frais de voyages scolaires et l'octroi de bourses d'études précisent que les déclarations de créances doivent être transmises au Service Provincial de l'Enseignement dès la fin de chaque année civile et au plus tard pour le 30 juin de l'année qui suit.

Après cette date, les bénéficiaires éventuels perdront tous leurs droits au remboursement des frais de voyages ou de pension pour l'année civile en cause.

Veillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi

N. MULLER


Commissaire Provincial

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 28 octobre 1953

N° 22/ 6.379 /1839.

Objet.:
Frais de voyages scolaires
et bourses d'études.

Monsieur,

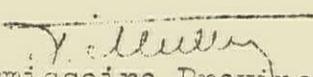
J'ai l'honneur de vous informer que les nouvelles instructions (B.A. n° 27 du 4 juillet 1953) concernant le remboursement des frais de voyages scolaires et l'octroi de bourses d'études précisent que les déclarations de créance doivent être transmises au Service Provincial de l'Enseignement dès la fin de chaque année civile et au plus tard pour le 30 juin de l'année qui suit.

Après cette date, les bénéficiaires éventuels perdront tous leurs droits au remboursement des frais de voyages ou de pension pour l'année civile en cause.

Veillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi

N. MULLER


Commissaire Provincial

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 25 octobre 1953

N° 22/ 6.379 /1839.

Objet.:
Frais de voyages scolaires
et bourses d'études.

Monsieur,

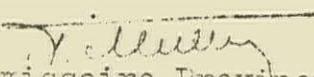
J'ai l'honneur de vous informer que les nouvelles instructions (B.A. n° 27 du 4 juillet 1953) concernant le remboursement des frais de voyages scolaires et l'octroi de bourses d'études précisent que les déclarations de créance doivent être transmises au Service Provincial de l'Enseignement dès la fin de chaque année civile et au plus tard pour le 30 juin de l'année qui suit.

Après cette date, les bénéficiaires éventuels perdront tous leurs droits au remboursement des frais de voyages ou de pension pour l'année civile en cause.

Veillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi

N. MULLER


Commissaire Provincial

Je demande en l'occurrence que la même solution
soit appliquée sans délai.

Je serais très désireux que vous solutionniez ce
problème dans un bref délai, afin que je puisse rentrer dans
mes travaux.-

un copie certifiée conforme
N° 20, le 20/04/1973

[Signature]

Agent temporaire, PAUMIE Francis.

SA/ PAUMIE Francis.

Monsieur le Président de la Commission des Transports

à U S U M B U R A

sous le couvert de Monsieur l'Administrateur du Territoire
de U S U M B U R A.-



G/R

RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI.-

Ruhengeri, le 25 aout 1953.-

N° 2304 Sec.-

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi
à
K I G A L I.-

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir
bien nous faire parvenir 1.000 formulaires Pro-Justitia; Notre
stock étant épuisé.-

L'Officier de Police Judiciaire,-
D. NEVEJANS.-

Ruhengeri



4580

NG.J

TERRITOIRE DE RUHENGERI

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

Ruhengeri

, le 20 août 1953.-
de

N°

Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

N° 2301 /Sec.1

Réponse au n° 3536/Sec en date

Antwoord op het n°

du 10 août 1953.-
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

Déconcentration administrative.

K I G A L I .-
=====



Monsieur le Résident,

En réponse à votre lettre rappelée en marge j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre connaissance. Dans le but d'activer le règlement de certaines affaires et partant d'éviter un échange de correspondances il me semble que certaines délégations peuvent être données judicieusement aux administrateurs, dans les domaines ci-après:

- 1/ patentes de commerce de bétail.
- 2/ délivrance de toute la gamme des licences permettant la vente des boissons alcooliques ou fermentées.
- 3/ coupes de bois C.A.C. (signature des conventions)
- 4/ délivrance des permis de conduire. L'art.7, de l'ordonnance du 12 mars 1949 n°62/158, est formel: l'administrateur est compétent. A la suite d'un usage consacré depuis de nombreuses années au Ruanda c'est le commissaire de police de Kigali qui délivre les permis de conduire sans avoir pu apprécier les aptitudes du candidat.
- 5/ Autorisation d'achats ou de cession d'armes.
- 6/ Faculté de mettre hors d'usage, par procès-verbal, le matériel B.O. ou C.A.C.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

R.GAUPIN.-

KIGALI, le 10 août 1953.-

IMPORTANT.

N° 3536/ Sec.

OBJET:

Déconcentration administrative.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à RUHENGURI.-
=====

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le problème de la déconcentration administrative est actuellement à l'étude. Monsieur le Gouverneur Général et Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Rwanda-Urundi y attachent une importance toute spéciale.

Avant d'introduire des réformes dans le régime actuel, il s'avère cependant nécessaire que la matière soit étudiée minutieusement. Comme cette question vous intéresse certainement, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir pour le 26 août 1953 au plus tard, vos vœux et suggestions. Ceux-ci porteront spécialement sur les délégations de pouvoir, délégations de signature et la diminution de la paperasserie.

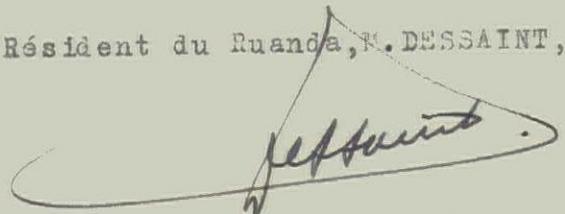
A titre d'exemple de délégation de pouvoir de l'échelon Résidence à l'échelon Territoire, je cite :

1°- N'estimez-vous pas opportun que les patentes de commerce de bétail soient délivrées par les Administrateurs de Territoire, sans que le Résident doive auparavant examiner les demandes et émettre ses avis.

2°- Un conseil de licences chargé de l'examen des demandes de licences d'alcool, ne pourrait-il être créé par territoire.

Je vous prie de ne rien négliger dans ce domaine et de me faire part de toutes les idées que vous estimeriez valables; votre expérience et votre situation vous qualifient particulièrement pour émettre des avis compétents.

Le Résident du Rwanda, M. DESSAINT,



P.S. - Me répondre avec la plus grande franchise —

2303/ Sec. 1 / AT
14/8/53

ASSOCIATION REMINA - COBELMIN
 POUR LA PROSPECTION AU
 RUANDA-URUNDI

B. P. 73

KIGALI

Kigali, le 5 juin 1953

RC.1111-A.F. 45

1685/Sec. 1.
 12/6/53

A Monsieur le Résident du Ruanda.
 Monsieur le Résident de l'Urundi.
 MM. les Chefs de territoire de Kigali-
 Biumba-Ruhengeri-Kisenyi-Muhinga-Kibuye
 Kibungu.
 Monsieur le Docteur Falaise
 Monsieur le Docteur Leclercq
 p.i. à M. le Directeur de la Forminièrre
 Astrida.

OBJET: Situation personnel européen et M.O.I. au début de juin 1953.

	TR.	F.	E.
<u>A. - Poste Central Kigali.</u>			
1. - M. N. Varlemoff, Ing. Ppal, Mme et 2 enfts	--	--	---
2. - M. J. ALTMANN et Mme	--	--	--
3. - M. P. Henrard et Mme	38	22	27
4. - M. L. Rolland, Mme et 1 enfant	3	2	
<u>B. - Secteur Movi (terr. Biumba)</u>			
5. - M. Bleyenheuft, Mme et 3 enfants.	56	2	3
<u>C. - Secteur Musha (terr. Kigali.)</u>			
6. - M. Burlot, Mme et 1 enfant	32	21	17
7. - M. Leguy	72	35	35
8. - M. Rozenboom, Mme et 2 enfants	76	24	22
9. - M. Vansantfoort	75	32	22
10. - M. Sortet, et Mme	68	24	21
11. - M. Ducarmon	72	28	39
<u>D. - Secteur Mchazi-Nord-terr. Kigali.</u>			
12. - M. Koenig et Mme	53	27	25
13. - M. Kasemier et Mme	77	16	2
<u>E. - Secteur Rwamagana-terr. Kibungu.</u>			
14. - M. Heiremans,	78	20	20
15. - M. Emond	75	16	16
<u>F. - Secteur Bugesera (terr. Muhinga)</u>			
16. - M. Fontaine	34	12	11
17. - M. Micelli	76	38	32
<u>G. - Secteur Katumba (terr. Kisenyi) et Kibuye).</u>			
18. - M. de Trey, Mme et 1 enfant	46	2	3
19. - M. Kriger	62	7	1
<u>H. - Détaché au Poste Central de Kigali</u>			
20. - M. Laverman	--	--	--



Arrivées en mai 1953 : Néant
 Départs en- mai 1953 : Néant
 Mouvements du mois de mai 1953 : Néant .
 Déplacements prévus en juin : M. Fontainepassera de terr. Muhinga à
 Terr. Kibungu.
 M. Emond se déplacer en territoire de Kibungu.

Le Chef de la M.O.I.

P. Henrard

NG.J
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERRI

Ruhengeri, le 11 juin 1953.-

N° 1540 / Sec. 1



A Monsieur J. Cloquet
à
G O M A .-
=====

Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 5 juin 1953, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le sieur Maertens a quitté le territoire de Ruhengeri en date du 22 décembre 1951 pour Lubero. D'après des renseignements recueillis sur place, il travaillerait sur une plantation à Butembo.

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur de Territoire,
p.o L'Agent Territorial Principal,
NEVEJANS D.-



LES ETABLISSEMENTS

Freddy Sedyn

S. C. P. R. L.

IMPORT — EXPORT

AGENT REGIONAL TEXACO
(TEXAS PETROLEUM CO)

DISTRIBUTEURS UNION CHIMIQUE BELGE
DISTRIBUTEURS BRASSERIE
DE LEOPOLDVILLE

BANQUIERS :

BANQUE BELGE D'AFRIQUE 1866
BANQUE DU CONGO BELGE 1132
B. P. 103 TEL : 57
REG. COM. COST N° 104

VOTRE N°
NOTRE N°

1633 / See-1 / N.
9.6.53

GOMA ~~XXXXXXXXXXXX~~ (Kivu), le 5 juin 1953

A Monsieur l'Administrateur
Territorial de Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur,

Karel Maertens -

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire connaître l'adresse actuelle de Monsieur MARTINS, qui a résidé a Ruhengeri en avril 1952.

Ce particulier figure dans nos livres pour un solde débiteur se montant a 5132 francs.

Toute la correspondance lui adressée étant restés sans suite, nous supposons que ce monsieur a quitté votre territoire.

En vous remerciant a l'avance des renseignements que vous pourriez nous fournir a son sujet, nous vous prions d'agrée, Monsieur l'Administrateur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour les Ets Freddy Sedyn a Goma

Le Gérant : J. Cloquet

J. Cloquet

*c. s. a. v. t. du 5/6/53. J'ai l'h. de p. i. v. e.
Pue le Sr Maertens a quitté le territoire de Ruhengeri
a date du 22/12/51 pour Lubero. D'après des
~~renseignements~~ renseignements recueillis sur place, il travaillerait
sur une plantation à Buteumbwa.*

Jeune

*P. AT
no 214. p ON*



monneur d'informer la population
européenne de la demande expresse du boucher
indigène, la demande sera comme suit:

- 1) viande de bonne qualité: 35 frs le kilo.
- 2) viande de le kilo.

boucher indigène me prie de vous
rappeler que la première est en vente chaque mercredi,
et la seconde tous les vendredis.-

Pour permettre à la population de pouvoir
acheter avec certitude et régularité de la viande j'ai fait
savoir au boucher qu'il lui appartenait de s'opposer à la
vente massive à une seule personne.-

Il est équitable qu'un chacun puisse
acquérir sa provision hebdomadaire.-

Il est par ailleurs abusif d'exiger du
boucher, chaque semaine, des morceaux de choix; il y aurait
un manque de charité à l'endroit d'autres amateurs.-

Ruhengeri, le 16 Juin 1953.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
R. GAUPIN.-

AGRI COZ RU...

152/ ~~PEC. 1~~ 1993

~~a - Jumez~~

Page 2

le 26/9

... la République ...
... Territoire de ...

Suite à mon entretien avec M. H. ...
avec M. H. ... FICHET, ...
porter à votre connaissance ...
unifié pour le Territoire de Ruhengeri

22-5-53 ... (dit) ... RUHENGERRI (X)

23-5 ... STINGHLINGER, GENSJIK, FELTZ

... ..

24-5 ... RUHENGERRI

25-5 ... MUIO, ...

26-5 ... TIPREBY ... KISENYI

...
...
...



... agricole
...
...

(X) Je vous en ...
...
...
...
...
...

...
...

...
...

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 12 h. 05 m.

REC-1
le 28/4 1953
Mod. 2/T

TÉLÉGRAMME

Voie d'acheminement : *off*

Indications de service taxées :

Adresse:

Territoire Ruhengeri

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à

Kinshasa

le

25

à

09 h. 00 m.

N°

176

mois

21/30

*188925/ vi arriverai ruhengeri
monsi vuyhuh courant step
dois rencontrer le territoire paupen
et poche step recevoir logement =*

Vu

rendent essai



46/ PEC-1
N^o le 6-1-1953

LISTE DES LOTS NON RECLAMES
de la Tombola FEFARU-SEEEKRU

---:---

I0920
I1395
I1478
I1732
I1739
I1955
I2050
I2240
I2785
I3492

I4615
I4945
I4942
I5375
I8358
I9374
20281
21254
26784
27535

Les lots non retirés au 26 janvier 1953 deviendront la propriété des organisateurs - Aucune réclamation ultérieure ne sera admise.-



Vu
[Signature]

Pour diffusion, avec mes remerciements

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 11 h 25 m.

~~1001~~
~~le 24 10 1940~~
TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Adresse :

Urgent = territoire
Ruhengeri

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à

Costambe

le 24

à 09 h 45 m.

N° 546 20/46 mots

107725 20 T 105000/sec peeters épouse
et enfant arriveront Cite Lumera premier
mai = irane

Ruhengeri



4588

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 09 h. 50 m.

Rec. 1
~~TELEGRAMME~~
le 29/4

Mod. 2/T

Voie d'acheminement : *off =*

Indications de service taxées :

Adresse: *territoire Ruhengeri*

Explication des abréviations
admissibles pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à *Kigali*

le 29

à 08 h. 50 m.

N° *793 23/22* mois

*193029 / ai arriverai ruhengeri lundi quatre mai
stop dois rencontrer territoriaux goupin et
pochel stop vous prie retour logement
Respectueux dessein*



G/R TERRITOIRE DE RUHENGRI

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

Ruhengeri , le 5 mai 1953.-
den

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°

Antwoord op nr

du 19
van

N° 1219 /Sec.

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

A Monsieur VAN BELLINGHEN
C/O DOCTEUR R.A. VAN BELLINGHEN
à
K I T E G A .-



Monsieur,

Suite à votre lettre sans numéro en
date du 26 avril 1953, j'ai l'honneur de vous
envoyer le duplicata de la feuille de route
demandé.-

L'Administrateur de Territoire
P.O.

L'AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL,-

D. NEVEJANS.-

G/R TERRITOIRE DE RUHENGERI

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

Ruhengeri , le 5 mai 1953.-
den

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°

Antwoord op nr

du 19
van

N° 1219 /Sec.

..... ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

A Monsieur VAN BELLINGHEN
C/O DOCTEUR R.A. VAN BELLINGHEN
à
K I T E G A .-



Monsieur,

Suite à votre lettre sans numéro en
date du 26 avril 1953, j'ai l'honneur de vous
envoyer le duplicata de la feuille de route
demandé.-

L'Administrateur de Territoire
P.O.

L'AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL,-

D. NEVEJANS.-

J-P. Van Bellinghen
c/o R-A. Van Bellinghen
KITEGA.-

Kitega, le 26 Avril 1953.

Objet: Feuille de route.

1244 / Lec.
2/5/53

Monsieur l'Administrateur,

Je vous serais fort obligé si vous aviez l'amabilité de me faire parvenir un duplicata de la feuille de route qui m'a été délivrée à la date du 14 février 1953 pour mon déplacement de Ruhengeri à Kayanza, suivant la commission N°15 du 14 Janvier 1953.

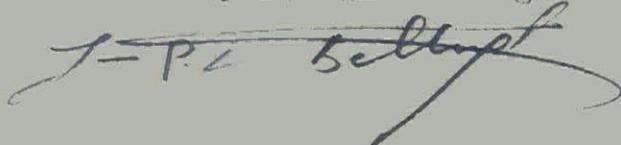
L'original de cette feuille de route a été égarée par le Territoire de Ngozi, lors de la transmission de la déclaration de créance concernant ce voyage.

Je vous saurais gré de me faire parvenir ce document par retour de courrier, étant donné mon départ en Belgique le 3 Mai, à l'adresse suivante:

J-P. Van Bellinghen c/o Docteur R-A. Van Bellinghen
Kitega.

Veillez agréer, je vous prie, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes sentiments distingués.

J-P. Van Bellinghen.



A Monsieur l'Administrateur du
Territoire de Ruhengeri.-

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

ly

A V I S A U P U B L I C .-

=====



J'ai l'honneur de porter à la connaissance
du public que le samedi 9 mai à 8 heures du matin, en
l'église de Ruhengeri, une Messe de Requiem sera célé-
brée à la mémoire des victimes de la guerre 1940-1945.-

Ruhengeri, le 4 mai 1953.-

Pour l'Administrateur de Territoire
L'Administrateur Territ.Assistant,-

M. POCHEZ.-

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 30 avril 1953.-

OBJET:-

ly
N° 1180 Sec.

Messe de Requiem

Au Très Révérend Père Supérieur
de la Mission de et à

KW'AZONZI-

Très Révérend Père,

9 h 30 à 9 heures

J'ai l'honneur de vous faire savoir que
Monsieur le Gouverneur me demande de faire célébrer le ~~XO~~ mai,
une messe de Requiem à la mémoire des victimes de la guerre
1940 - 1945. Voudriez-vous avoir l'obligeance de célébrer
ce service et de me communiquer l'heure à laquelle il aura
lieu.-

Veillez agréer, Très Révérend Père, l'as-
surance de ma considération distinguée.-

L'Administrateur Territorial Assistant,-

M. POCHET.-
[Signature]

CONGO BELGE

TELEGRAMME

Service des
Télécommunications

Mod. 2/T

Arrivé à

Neu

Voie d'acheminement :

off

Indications de service taxées :

1 timbre

Adresse *Colo = poste = carabans Kigali*

Kibeya Terri Loues Kigali Bumbura

Kelid nya ru lungeri zhanguye Kisenyi

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement



à *14* h. *25* m.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à

Wumbura

le

28

à

19 h. *25* m.

N° *0442*

113/111

*ashuda nyanza Kiteya nyozi muramunye Kinyi Rutana
 buwiri mukunga Kibeya Kisenyi Kigali co et usa akeya
 - 9/267 p 7 long role Congo telegraphie etatis
 occasion arriver wire invasion belge dit nous
 toutes celebre [service repuiem] memoire officiels
 tous officiers europeens grands soldat et porteurs
 en d'armes morts en campagne patriotes fusibles
 ou decedes camp concentration ou funeral
 tous ceux tombes pour patrie cours guerre 1940
 1945 stop drapeaux en berne batiments publics
 stop bureaux fermes pendant dique ceremonie
 mais services publics resours etc*

G/R

file 1

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

KU GISONGA KANAKINTAMA

Ndakumenyeshya ko utegetswe guha Bwana PEETERS abantu bo kumwikorera ibintu ku wa gatatu w'iki isa mbiri mu gitondo. Uzamuha abantu ngombwa bo kumwikorera ibintu kubikura i Lemera babijyana i Muramba.

Buli mwikorezi azahembwa amafranga alindw

Ruhengeri, le 18 mai 1953.-

L'Administrateur wa Territoire,-

R. GAUPIN.-

Ruhengeri



4592

[Handwritten mark]

Lemera, 18, 5153.

Monsieur l'Administrateur,

Je quitterai Lemera par Mursamba
le mercredi, 20 courant. Comme tous mes bagages
ne pourraient être mis dans ma voiture, je vou-
drais faire porter une partie de mes caisses.

Est-il possible de disposer de quel-
ques policiers pour accompagner les porteurs?
Je viendrais chercher ce policier mardi vers 24 h.
au bureau et il passerait la nuit du 19 au 20 à Lemera.

Voulez-vous remettre au planton
le courrier ci-joint? S. P. ?

Merci d'avance

L. Peeters.

F.C. KIGALI.

Kigali, le 18 mai 1953.

Sec. 1
1495
Reçu de 2215 1953



Cher Monsieur,

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire afficher et éventuellement de faire circuler l'avis ci-annexé.

Avec mes remerciements anticipés je vous prie de croire, Cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Comité,

Le Secrétaire,
L. REGNIER,

ASSOCIATION REMINA - COBELMIN
POUR LA PROSPECTION AU
RUANDA-URUNDI

B.P. 73
KIGALI

Kigali, le 15 mai 1953

RC.988- A.T. 38

1490

Rec. 1
de 22/5/1953

Monsieur le Résident du Ruanda
Monsieur le Résident de l'Urundi
MM. les Chefs de Territoire de Kigali
Biumba-Ruhengeri-Kisenyi-Muhinga-Ki-
buye-Kibungu.
Monsieur le Dr. Falaise
Monsieur le Dr. Leclercq
p.i. à M. le Directeur de la Forminière
Astrida .

OBJET: Situation personnel Européen et M.O.I. début mai 1953.

	TR.	F	E
<u>A. - Poste Central Kigali.</u>			
1. - M. l'Ing. Ppal. N. Varlanoff, Mme et 2 enfants	--	--	--
2. - M. J. Altmann et Mme	--	--	--
3. - M. P. Hennard et Mme	40	21	26
4. - M. L. Rolland, Mme et 1 enfant	3	2	--
<u>B. - Secteur Mjovi-Terr. Biumba.</u>			
5. - M. Bleyenheuft, Mme et 3 enfants	55	3	4
<u>C. - Secteur Musha-Terr. Kigali</u>			
6. - M. Buriel, Mme et 1 enfant	32	21	18
7. - M. Lequy	72	31	32
8. - M. Rozenboom, Mme et 2 enfants	80	29	26
9. - M. Vansantfort	76	31	19
10. - M. Sortet, et Mme	73	25	21
11. - M. Laverman	6	3	3
12. - M. Ducarmon	72	28	39
<u>D. - Secteur Nohazi-Nord-Terr. Kigali</u>			
13. - M. Koenig et Mme	53	25	26
<u>Terr. Kibungu</u>			
14. - M. Kasemier et Mme	71	17	2
<u>E. - Secteur Rvumazana -Terr. Kibungu.</u>			
15. - M. J. Heiremans	67	17	-
16. - M. Emond	76	18	14
<u>F. - Secteur Busesera-Terr. Muhinga</u>			
17. - M. Fontaine	34	11	11
18. - M. Micelli	76	30	30
<u>G. - Secteur Katumba-Terr. Kisenyi et Kibuye</u>			
19. - M. de Trey, Mme et 1 enfant	45	2	4
20. - M. Kriger	64	7	2



Arrivées en avril 1953 : Néant .

Départs en avril 1953 : Néant

Mouvements du mois d'avril 1953: Mr. de Trey a quitté le territoire de Kibuye et est retourné en territoire de Kisenyi.

Déplacements prévus en mai 1953 : Néant .

Le Chef de la M.O.I.

[Signature]
P. Hennard .

PHOTO TROPICA

11, Avenue Ministre Rubbens

Boîte Postale 216

R. C. Léa 632

LEOPOLDVILLE



PRIX COURANT DES TRAVAUX

Développements films

Copies

Agrandissements

		C o p i e s		Agrandissements	
		blanc ou chamois		brillant mat	
		brillant	mat	brillant	mat
4,5 x 6	8,-	3 x 4	2,50	6x6 - 6x9	4,50 5,50
6x6 ou 6x9	9,-	4,5 x 6	3,-	9x9 - 9x12	8,50 11,50
6,5 x 11	10,-	6x6-6x9	3,50	10 x 15	14,50 20,-
8 x 10,5	11,-	6,5 x 11	4,-	13x13-13x18	15,- 27,50
8 x 14	14,-	8 x 10,5	6,-	C. P.	10,- 15,-
Leica	25,-	9 x 12	6,-	18x18-18x24	35,- 50,-
				24 x 30	50,- 75,-
				30 x 40	75,- 110,-
				40 x 50	100,- 135,-

Films - Papiers - Produits chimiques
 Développements - Impressions - Agrandissements
 Photo-copies
 Expédition rapide et soignée vers l'intérieur
 par retour du courrier.

C I N E M A

Caméras - Téléobjectifs pour caméras - Projecteurs - Ecrans de projection - Films à projeter - Agrandisseurs - Bobines - Colleuses - Lettres et compléments pour titres - Pieds - Posemètres - Titreuses - lampes - etc.

PHOTOGRAPHIE

Appareils Rolleicord - Rolleiflex - Exakta - Kodak - Voigtlander, etc - posemètres BERTRAM - agrandisseurs - filtres de couleurs - bonnettes à portrait - parasoleils - glaceuses - projecteurs fixes - visionneuses - photoclips - cadres pour diapositives - châssis-presse - coins transparents - cuves de développement - cuvettes - déchiqueteuses - déclencheurs flexibles en soie et en métal - écrous transformateurs - entonnoirs - pèse-produits - phototorches - pieds - pinces essoreuses - films, papiers - réflecteurs à pince et sur pied - rouleaux essoreurs - télémètres - thermomètres - tireuses - etc.

D I V E R S

Albums pour photos - classeurs pour négatifs - cadres en métal et en bois - baguettes et moulures - bandes gommées - boussoles - jumelles - loupes.

L I T T E R A T U R E

Toute la littérature pour photographes et cinéastes amateurs de:
Les Editions PRISMA

Annuaire Rollei 1952 et 1953
 etc.

N'hésitez pas à nous écrire pour tous renseignements ou demandes de prix. Nous nous ferons un plaisir de vous répondre par retour du courrier.

Si ce prospectus ne vous intéresse pas, ne le jetez pas mais cèdez-le à un ami ou collègue à qui il pourrait rendre service.

Une seule adresse : PHOTO TROPICA .-

1489
Territoire

du RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI

GEWEST

Usumbura

le 18 mai 1953.
de

No 11/3/30/603

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden:
nummer en dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19.....
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Visite territoires
Ruanda.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGERRI

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous informer que je passerai prochainement par votre territoire. Je compte visiter la prison. Je vous serais obligé de me soumettre en même temps les questions relatives à mon service qui seraient en souffrance.

Sauf imprévu, je me présenterai au bureau des territoires de :

- Shangugu le mardi 26 mai;
- Kibuye le mardi le 26 mai;
- Kisenyi le mercredi le 27 mai;
- Ruhengeri: mercredi 27 mai;
- Biumba: jeudi 28 mai;
- Kibungu: vendredi 29 mai;
- Nyanza : lundi 1er juin;
- Kigali : samedi 30 mai;
- Astrida : mardi 2 juin.

Le Chef du Service du Contentieux
et de la Justice, P.LEROY

Pierre Leroy
Conseiller Juridique.

F.C.KIGALI.

Ruhengeri



4597

AVIS AU PUBLIC.

Les samedi 23, dimanche 24 et lundi 25 mai prochain, à Kigali, se disputera un tournoi de foot-ball pour l'attribution de la

C O U P E P I R O T T E.

Le F.C. Astrida et le Sporting Club d'Usumbura ont accepté de participer à ce tournoi. Les rencontres auront lieu dans l'ordre suivant au terrain du Camp Militaire :

Le samedi 23 à 16 h.30 : KIGALI-ASTRIDA
le dimanche 24 à 16 h. : ASTRIDA-SPORTING USUMBURA
le lundi 25 à 15 h. : KIGALI-SPORTING USUMBURA.

Kigali, le 18 mai 1953.
Pr. le Comité du Foot-ball Club
Le Secrétaire, L.R. REGNIER,

1436 REC.
Note pour Monsieur l'Administrateur de Territoire de
P.I. à Monsieur le Résident
du Ruanda, KIGALI.

BIUMBA... (1)
RUHENGARI (2)
KISENYI (3)
KIBUYE
SHANGUGU (4)

J'ai l'honneur de vous transmettre l'extrait de mon itinéraire, dont les modifications vous seront signalées à temps, sauf cas de force majeure.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir m'assister dans le contrôle de la récente liste (T.F.) des concessions et dans les questions de la situation actuelle de tous les colons et des possibilités d'installation des nouveaux colons belges dans une ou l'autre branche.

En ce qui concerne les colons agricoles figurant à l'itinéraire (ou à inscrire par vous), -je vous saurais gré de les aviser de la date approximative de mon passage. -Au cas où seront absents, je leur serais reconnaissant de laisser au préposé un croquis sommaire (copié sur le contrat), comportant l'emplacement approximatif de blocs (I, II, etc..) et une légende, où figureront contre le N° du bloc: culture (ou essence), âge, écartement moyen. -en effet, j'ai besoin de ces croquis et de ces renseignements pour toutes les concessions agricoles et reboisement.

Je vous en remercie vivement d'avance.

Le Chef du Bureau de Colonisation R-
I. GVIRTMAN

Ruhengeri



4598

-
- 15/X5 Kigali- ? - NGARAMA) -Concessions de la région de MUTARA
- 16/5) et sur la grande route vers Kigali à l'Est
- 17/5) de chez Mr RYCA, suivant le programme éla-
- 18/5 ? - ? - BIUMBA) boré par Mr l'Admin. Terr. lui-même
- 19/5 Biumba- MULINDI (-Sur la route se détachant vers le N. à II K
- 20/5 (de Biumba: voir 15-18/5
- 21/5 Mulindi-Rugozzi-Gitare/ -Concessions de MM. Feltz, Ruhard et Gengoux
- Base- / voir 15-18/5
- 22/5 Km 30 de Ruhengeri-?/
- 23/5 ?- RUHENGARI -Etape. Bureau (Listes T.F., etc..)
- DI 24/5 à Ruhengeri
- 25/5 Ruhengeri-Gatete, ret) -Concessions de M. STINGILAMBER et de
- Muko, retour) 1'ETIRU
- 26/5 Ruhengeri-Tamira- -Concessions AMAYE, ARJOIN, DELHAYE et
- KISENYI CHAUVAUD. Etape. Bureau (Listes T.F.)
- 27/5 Kisenyi-Lukoko-Nyam- -Concessions DE GUNK, ex-DUFLOT. Etape.
- myumba- KIBUYE Bureau (Liste T.F.)
- 28/5 Kibuye-Ngoma- -Concessions MATIER, BOURGEOIS, MORA. & TOMINI
- BUMBO (Shangugu) et FRANK.
- 29/5 Buhoro-Kilambo-Gaseke -Concessions MORANDINI, SCHIHER, GENIS, XXX
- NYAMASHEKE LIBERA, DE COSTER, FAGES et BOURGEOIS
- 30/5 Nyamasheke-Hitare-Dendezi- -Concessions DE GRAYSE, PLEES, DE BRABANDER
- GASEKE J., ROLAND, EYEN.
- DI 31/5 à GASEKE
- I/6 G/pl. (région de Kibazi- Concessions JARCI, DE BRABANDER G. et J.
- 2/6 Gaseke-ISHANGI LAURENT et WILLEMS
- 3/6 à ISHANGI -Concessions WILLEMS, BROSIUS, PIERAZZI et
- 4/6 Ishangi-Giheke-Rwaniko- Concessions CREPIN, POURBAIS, VERGIERE
- SHANGUGU Etape. Bureau (Liste T.F.)
- 5/6 Iles Gihaya, Nkombo, ret- Concessions V. der BURGH, TONDEU, JAMAR
- 6/6 Shangugu, Kanembo Gi- -Concessions de REVE, JAMAR, COMINEST, LIE-
- hundwe, Nyerushishi, NART, KONICKX,
- retour
- DI 7/6 à Shangugu -Visite à Mr DOCK (SCCI) à Bukavu
- 8/6 Shangugu- USUMBURA -Retour au Poste d'attache

NOTE. Prière à Mr l'Administrateur de Territoire de bien vouloir un croquis routier sommaire et les dossiers T.F. des colons dont les concessions se trouvent avant mon arrivée au Chef-lieu, afin de m'épargner le retour

- (1): Recommandé à adresser à Mr l'Adet de KIGALI, pour moi
- (2): " " " " BIUMBA " "
- (3): " " " " RUHENGARI " "
- (4): " " " " KISENYI " "

[Handwritten signature]

SEC. 1

SABENA - AFRIQUE
SERVICE COMMERCIAL

i d.

EA/JM/6533

Léopoldville, le 1er avril 1953

Ruhengeri



NOTE POUR TOUS LES SERVICES DU CONGO N° 40/53/cl.8

CONCERNE: STOP-OVER.

La présente annule et remplace la Note de Service n°204/52/cl.8 du 21 octobre 1952 qui pourra être retirée du dossier dès l'entrée en vigueur des nouveaux horaires d'été 1953.

GENERALITES

Les stop-over ou interruptions de voyage sont autorisés sur toutes nos lignes (sauf quelques exceptions: escales techniques, trafic local interdit, etc...) pour autant que le passager achète à l'avance un billet direct et précise les points d'interruptions successifs en réservant sa place pour le parcours envisagé.

Chaque interruption pourra être d'une durée illimitée, à condition que la période de validité du billet soit respectée.

Le passager est entièrement responsable de la réservation de sa place depuis chaque point d'interruption jusqu'à la destination suivante.

Nous insistons tout particulièrement auprès de tous les bureaux de vente de billets sur la publicité qu'il y a lieu de donner aux voyages touristiques qu'offre la SABENA aux passagers empruntant les lignes L.B.C.

Les possibilités de voyages touristiques avec "stop-over" dont nous vous donnons le détail ci-après ont été étudiées en fonction des nouveaux horaires d'été - et pour les parcours effectués en 1ère classe seulement. Ces possibilités pour des voyages effectués en "Classe Touriste" feront l'objet d'une prochaine Note de Service.

.../...

VOYAGES TOURISTIQUES AVEC STOP-OVERS.

A - I - Itinéraires LEOPOLDVILLE/BRUXELLES via ROME.

- a) LEO - ROME (Sabena)
ROME - BRUXELLES (Sabena) ou
- b) LEO - ROME (Sabena)
ROME - GENEVE (TWA - SR - KLM)
GENEVE - BRUXELLES (Sabena - SR) ou
- c) LEO - ROME (Sabena)
ROME - NICE (SR - KLM - BEA)
NICE - BRUXELLES (Sabena) ou
- d) LEO - ROME (Sabena)
ROME - PARIS (TWA)
PARIS - BRUXELLES (Sabena) ou
- e) LEO - ROME (Sabena)
ROME - ZURICH (SR - TWA)
ZURICH - BRUXELLES (Sabena - SR) ou
- f) LEO - ROME (Sabena)
ROME - NICE (SR - KLM - BEA)
NICE - GENEVE (SR)
GENEVE - BRUXELLES (Sabena - SR) ou
- g) LEO - ROME (Sabena)
ROME - NICE (SR - KLM - BEA)
NICE - PARIS (A.F.)
PARIS - BRUXELLES (Sabena)

II - Itinéraires LEOPOLDVILLE/BRUXELLES via LISBONNE

- a) LEO - LISBONNE (Sabena)
LISBONNE - BRUXELLES (Sabena) ou
- b) LEO - LISBONNE (Sabena)
LISBONNE-MADRID (IB - TAP)
MADRID - BRUXELLES (Sabena) ou
- c) LEO - LISBONNE (Sabena)
LISBONNE - MADRID (IB)
(+) MADRID - BARCELONE (IB)
BARCELONE-BRUXELLES (Sabena)

III - Itinéraires LEOPOLDVILLE/BRUXELLES via TRIPOLI.

LEOPOLDVILLE - TRIPOLI (Sabena)
TRIPOLI - BRUXELLES (Sabena)

TARIFS A APPLIQUER.

Billet simple : F.C. 19.320,-
Billet aller-retour: F.C. 34.780,-

(+)

A Barcelone, il est loisible au passager et ce, dans le cadre des circuits touristiques de la L.B.C., d'effectuer le voyage BARGELONE/PALMA DE MAJORQUE sous couvert d'un billet payant en sus des prix mentionnés plus haut:

soit billet simple : F.C. 325,-
billet aller/retour : F.C. 585,-

Cette liaison est assurée par IBERIA (IB)

Mêmes possibilités qu'en I - II et III au départ de :
(via LEOPOLDVILLE)

	<u>Tarifs</u> <u>simples</u>	<u>Tarifs</u> <u>aller-retour</u>
a) BUKAVU	22.400,-	40.320,-
b) ELISABETHVILLE	24.250,-	43.650,-
c) LULUABOURG	22.120,-	39.820,-
d) USUMBURA	22.400,-	40.320,-

B - I - Itinéraires ELISABETHVILLE/BRUXELLES via ENTEBBE.

- a) ELISABETHVILLE - ENTEBBE (Sabena)
ENTEBBE - LE CAIRE (Sabena)
LE CAIRE - ATHENES (Sabena - AF - TWA)
ATHENES - BRUXELLES (Sabena) ou
- b) ELISABETHVILLE-ENTEBBE-LE CAIRE (Sabena)
LE CAIRE - ROME (AF - KLM - TWA)
ROME - BRUXELLES (Sabena) ou
- c) ELISABETHVILLE - ENTEBBE - LE CAIRE -(Sabena)
LE CAIRE - ROME ou MILAN (SAS - TWA)
ROME ou MILAN - BRUXELLES (Sabena) ou
- d) ELISABETHVILLE - ENTEBBE - LE CAIRE (Sabena)
LE CAIRE - ZURICH ou {
LE CAIRE - PARIS ou { (TWA)
LE CAIRE - GENEVE {
- ZURICH ou {
PARIS ou { (Sabena)
GENEVE - BRUXELLES { ou

- e) ELISABETHVILLE - LE CAIRE - ATHENES - ROME (Sabena)
ROME - NICE (BEA - KLM - SR)
NICE - PARIS (AF)
PARIS - BRUXELLES (Sabena) ou
- f) ELISABETHVILLE - ENTEBBE - LE CAIRE (Sabena)
LE CAIRE - ATHENES (Sabena - AF - TWA)
ATHENES - ROME (Sabena - KLM - SAS - TWA)
ROME - BRUXELLES (Sabena) ou
- g) ELISABETHVILLE - ENTEBBE - ATHENES (Sabena)
ATHENES - ROME (Sabena - KLM - SAS - TWA)
ROME - PARIS (AF - TWA)
PARIS - BRUXELLES (Sabena) ou
- h) ELISABETHVILLE - ENTEBBE - ATHENES (Sabena)
ATHENES - ROME (Sabena - KLM - SAS - TWA)
ROME - BRUXELLES (Sabena)

TARIFS A APPLIQUER

Billet simple: F.C. 24.250,-
Billet aller-retour: F.C. 43.650,-

Mêmes possibilités qu'en B.-I au départ de:
(via ENTEBBE)

	Tarifs <u>simples</u>	Tarifs <u>aller-retour</u>
a) BUKAVU	22.400,-	40.320,-
b) LEOPOLDVILLE	25.100,-	45.180,-
c) LULUABOURG	22.700,-	40.860,-
d) STANLEYVILLE	20.100,-	36.180,-
e) USUMBURA	22.400,-	40.320,-

REMARQUES:

En ce qui concerne les voyages touristiques au départ d'escapes non reprises à la présente note, il y a lieu de s'en référer au Manuel Passagers ou aux dépliants Horaires et Tarifs en vigueur qui indiquent pour chaque escale:

- a) les tarifs vers et de Bruxelles et
b) les routes autorisées.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces renseignements

SABENA.

CONGO BELGE
 Service des Télécommunications
 Mod. 1/T.

A
Télégramme

d'Etat

Privé ordinaire

Privé urgent

ACCEPTATION :

N^e

Mots

Heure

Paraphé

Dans son intérêt, l'expéditeur est prié d'écrire lisiblement.

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Ruhengeri



4600

Indications de service

Taxe par mot
 frs or ou
 frs congolais

TOTAL
 frs congolais

Adresse
 du destinataire

RESIDENCE
 KIGALI

TEXTE ET SIGNATURE

Reçu de dépôt.....

RP

N° 13 19.18 / SEC. 1 - RST. 215716/
 SEC - NOM ABBE ETRE
 STERCKX.

TERRITOIRE

Transmis à

àh.....m.

Le Télégraphiste,

Indications non télégraphiées : Expéditeur : M

A.T. Ruhengeri
 à *[Signature]*

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 11 h. 53 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admisés pour les indications
de service.

Voie d'acheminement : *off.*

Indications de service taxées :

Adresse : *territoire Ruheru*

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à *Kigali*, le *16* à *08* h. *5* m. N° *321* *10/11* mots

*215716/ae Communiquer nom reverend
notre résident ruheru = résident
Ruanda*

STERCKX

G/R TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

Ruhengeri, le 15 mai 1953.-
den

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op nr

du 19
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

N° 1812 Sec.I

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

K I S E N Y I .-

✓ COPIE à Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda - Urundi
à

U S U M B U R A .-

Ruhengeri



4601

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre la
lettre 11/2609/2 du 29 avril 1953 de Monsieur le
Gouverneur.-

Monsieur JE VDZENIJE VITCH.V. a quitté
Ruhengeri pour Kisenyi il y a plusieurs mois.-

L'Administrateur de Territoire, *Arant*

Arant
ATA.

Territoire
RUANDA-URUNDI
Gebied

Usumbura, le 4 juin 1953
de

N° 11/3/100/685/33367

Transmis copie pour information à Monsieur l'Administrateur de Territoire à Ruhengeri.
Usumbura, le 3 juin 1953
Pour le Chef du Service du Contentieux et de la Justice, J. WESCHOFF

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord nummer en dagtekening vermelden

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19

van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp:

Monsieur MOHAMED ZAMAN
P.O. Box 1028
NAIROBI

||

1696/Sec 1. A
12.6.53
tel. 111

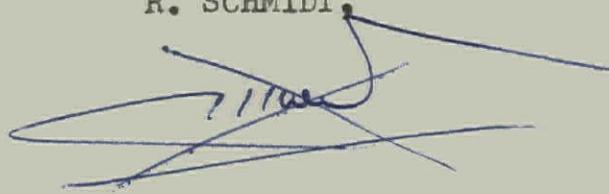
Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 25 mars 1953 et subsidiairement à la mienne n°11/562/2 du 5 mai 1953, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'objet de votre précitée ne nécessite nullement une plus ample intervention de ma part.

Il résulte en effet des renseignements actuellement en ma possession que l'attitude du préposé de l'Administration fut parfaitement correcte et que les mesures prises le furent en conformité avec la législation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial ff.,
R. SCHMIDT



Ruhengeri



4602

G/R TERRITOIRE DE RUHENGERI

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

A
Ruhengeri, le 16 mai 1953.-
den

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n° II/561/2
Antwoord op nr

N° 1321 /Sec.I

du 5 mai 19 53
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda - Urundi

à

U S U M B U R A .-

Monsieur le Gouverneur,

En réponse à votre lettre reprise en marge, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une copie du procès-verbal, ainsi que des écritures qu'il suscita, à l'occasion du passage à la douane de Ruhengeri de Monsieur Mohamed Zaman.-

Les mesures auxquelles Monsieur LEJONG, receveur des douanes, eut recours sont absolument conformes à la législation. Il était même en droit de saisir les appareils photographiques, ce qu'il ne fit pas dans un esprit de tolérance en attribuant aux intéressés (ils étaient plusieurs) le caractère de touristes.-

D'autre part, Monsieur LEJONG est un receveur des douanes courtois, jouissant d'une réputation d'intégrité totale. Son chef de service à Usumbura peut vous confirmer cette affirmation.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-



Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

Usumbura, le 5 mai 1953.
den

N°

No 11/ 561 /2

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°

Antwoord op nr

du 19

van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

1428 1/Sec 4. AT
15/5/53
Monsieur l'Administrateur de Territoire
à
RUHENGURI

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre la copie
d'une lettre qui m'a été adressée le 25 mars 1953 par Monsieur
Mohamed Zaman.

Pourrais-je vous demander des éclaircisse-
ments afin de disposer des éléments de réponse?

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruand -Urundi
Le Conseiller Juridique,
P. LEROY

Pierre Leroy

Handwritten notes in French, mostly illegible due to fading and bleed-through.

His Excellency
The Governor of Ruanda-Urundi
Usumbura.

P.O.Box 1028
NAIROBI
25th-March 1953.

Dear Sir,

I assume you will condescendingly reply this letter. I beg to state that we were put into unnecessary and objectionable trouble. It seems to us they purposely and impulsively ignored the law. Apparently, they have forgotten the fundamental rules of discipline and behaved in such a manner unknown to a cultured man. We held a high opinion of this country and were convinced that the officials behave with decency and decorum, but this idea was shattered. The Ruhengeri officials insulted us and turned a deaf ear to our entreaties. Everywhere in the world, officials help the visitors in every possible way, but, here the case was entirely different. The immigration people are supposed to work with great amount of enthusiasm and zeal, and not to cause unnecessary delay and inconvenience.

We came from Kampala by air to Usumbura on 5th March. The aim of our visit was to see the country. We left Usumbura for Kampala on Monday 16th March, by lorry with our host.

We reached Ruhengeri, on Wednesday, and on the next day in the afternoon went to the immigration office to get our passports signed. We three had four hundred cigarettes, approximately forty kilograms of rice and our host was taking a second hand radio for repairs to Kampala. He declared forty kilograms of rice, and unintentionally forgot to declare the radio. He persistently swore that he did not conceal the radio. Moreover, the radio was lying in such a position that everybody could see it. Then came the European officer and he, in a rude and humiliating manner, took our cigarettes, radio and the bag of rice. He repeatedly asked us why we had not declared the cameras on the visiting form. We in a polite and a humble way told him that at the Usumbura airport we were not asked to do so. Although we particularly, about the declaration of cameras, but the answer was in negative. ^{asked} Every visitor naturally has a camera to snap the picturesque scenes of the country, and we were no exception. And at that time we had films in the cameras, and it was a proof in itself that we were using the cameras. He deliberately took the cameras to annoy us. He returned them when we were half way from the office. ^(nc) As we understand, a visitor can take two hundred cigarettes with him, but we three of us had four hundred cigarettes. It is really unintelligible and inconceivable on the part of the officers to forfeit the cigarettes. He could have charged the custom duty. On the bag of rice he could have done the same.

Our host persistently begged to the officer-in-charge to take down the number of the radio, and to return it on his return. He also suggested that he would keep it with a reliable man in Ruhengeri. The officer did not accede to his request. On the contrary he also forfeited the radio. It is lamentable that he did not trust a man who is residing here since 1942.

He surprisingly forfeited the lorry as well. It was really unimaginable and shocking. Our journey was terminated mercilessly and ^(nc) had to come back to Usumbura on a hired lorry with dejected spirits. We also had to pay for the air passage which is not a small amount. It is a rule in the democratic countries that a custom officer has no authority whatsoever to forfeit any authorised vehicle; he can do so only under certain conditions. But here the rule was not applicable. Our ambition to see the country was assassinated cruelly.

We have written this letter to your Excellency to express our grievances and we want your Excellency to launch ^{an} official inquiry. Thanking you in anticipation thereof.

Yours Sincerely
A. Zaman

Altaf Hussain.

P.O.Box 1028
NAIROBI, Kenya Colony.

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 11 h. 55 m.

PEC. 1
le 22/5

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admisés pour les indications
de service.

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Adresse :

Sta. = poste = rendez
Kyali = Titulaires Kyali achuelu
nyanza ru Kidemp Kuluwari shungu
Musamba Kalubaga

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à

Usumbura

, le

22

à

11 h. 10 m.

N° *030044/50* mots

no 11/3/30/63322 s m l 11/3/30/603
du 18 suis s blige reporter visite annoncée
step impossible pour date précise step
revenir s blige si possible = contentieux
Levy Leroy





RECITALS
FRANS BROUW

PIANISTE

Laureat du Concours International
Reine Elisabeth de Belgique

Laureaat van het Internationale
Klavierwedstrijd
"Koningin Elisabeth van België"

MAI - JUIN 1953

Ruhengeri



EXTRAIT DE PRESSE :

Frans Brouw aux Amitiés artistiques

Quatrième lauréat au concours Reine Elisabeth 1952, et premier classé des candidats belges, le pianiste Frans Brouw, inconnu la veille, était dès le lendemain l'objet de toutes les conversations. On avait apprécié chez ce jeune artiste de 24 ans une technique de virtuose déjà bien maîtrisée, souple, intelligemment conduite, un heureux sens de la nuance et du toucher, un sentiment musical très justement compris, un équilibre sérieux entre l'analyse et l'expression. Ce jeune espoir n'avait plus qu'à confirmer ses promesses, après un couronnement prestigieux comme celui-ci l'exigence est de règle, puisque c'est à un départ que l'on a assisté et non à une arrivée.

... Dans toutes ces œuvres qui prouvent d'une part un travail considérable de mise au point et d'acquisition pour un jeune artiste dont le répertoire commençait à peine à se former, Frans Bouw a heureusement confirmé les qualités qu'il avait manifestées au concours; de plus, il use avec tact des sonorités du piano où il obtient de jolis effets. Et s'il est capable de délicatesse et de fluidité, il sait aussi aborder les œuvres athlétiques avec assurance, ampleur, brio. Tout cela reste dans les limites d'un sens musical classique, harmonieusement éduqué.

« *La Lanterne* » :
5 Déc. 1952.

Premier Concert au Conservatoire

Dans les « Variations Symphoniques » pour piano et orchestre, cet excellent pianiste fit valoir une technique brillante alliée à une profonde musicalité. Frans Brouw joue avec âme — ce qui est rare dans la jeune génération — et prend un soin particulier à équilibrer tous les plans sonores au volume exactement requis : son jeu de pédales compte parmi les meilleurs. Toutes ces qualités furent encore particulièrement mises en relief dans le « Prélude-Choral et Fugue » pour piano seul, page difficile s'il en fut et qui nous fut rendue sans la moindre faille. Ce jeune pianiste, qui connaîtra pour sûr une carrière particulièrement brillante, fut longuement et chaleureusement applaudi par un public subjugué.

« *L'Avenir Belge* » :
15 Nov. 1952.

**Un récital de piano de Frans Brouw
à l'Ambassade d'Angleterre**

Sa technique aussi solide que souple lui offre de larges ressources dans le choix des couleurs sonores qu'il utilise opportunément depuis le pianissimo le plus tenu jusqu'au forte le plus chaleureux. Charme et virilité au service d'un sentiment équilibré, telle est la caractéristique de son jeu.

« *La Libre Belgique* » :
4-12-52.

Frans Brouw triomphe au Palais des Beaux-Arts

Le 1er concert populaire de la saison au Palais des Beaux-Arts nous ramenait le pianiste Frans Brouw, le 4e lauréat du Concours Reine Elisabeth.

Nous ne l'avions plus entendu depuis sa victoire éclatante et nous étions fort curieux de le juger dans un nouveau répertoire.

Frans Brouw nous a franchement émerveillé.

Il a réalisé encore des progrès marqués depuis l'an dernier. Son jeu, qui a gagné en ampleur, est devenu plus net, plus sûr aussi et sa personnalité s'est affirmée.

« *La Métropole* » :
1-11-52.

Révélation du jeune virtuose belge

Frans Brouw aux Jeunesses Musicales

La section montréalaise des Jeunesses Musicales du Canada qui se réunit au Plateau a entendu, jeudi dernier, un pianiste belge de vingt-quatre ans, Frans Brouw, qui deviendra certainement l'un des plus brillants virtuoses de sa génération.

Frans Brouw possède, en effet une technique extraordinaire, si décisive même qu'elle peut tout oser et que rien ne peut l'effrayer.

Mais l'Etude de concert n° 2 de Liszt, le « Prélude, Choral et Fugue » si grandiose de Franck, les « Jeux d'eau » de Ravel, s'entendent avec plaisir et non sans émotion. Frans Brouw s'y applique à des recherches sonores de bon goût et dénote une intelligence musicale vivante.

Une Sonatine du Belge Francis de Bourguignon contient, entre trois mouvements, un Fugato mièvre et une Toccate spirituelle. Parmi les rappels, mentionnons la transcendante Etude pour la main droite d'Absil et un « Air sur une basse continue » de Purcell, jouée avec beaucoup de sensibilité. Frans Brouw, un nom à retenir. On en entendra beaucoup parler.

« *Le Canada* » :
Montreal le 28-2-53.

Le public enthousiasmé lui a fait d'ailleurs, une ovation interminable, et ne s'est déclaré satisfait qu'après avoir pu applaudir trois « bis » : la Sonate de Scarlatti, l'Etude en sol bémol (sur les touches noires) de Chopin, et l'Exercice pour la main droite d'Absil.

Quelle distinction, quelle délicatesse dans ce jeu nuancé à l'extrême ; l'andante du concerto s'exhala comme un sanglot. Ce jeune virtuose n'a cessé de subjuguier tous ses auditeurs, par l'expression de son toucher, par sa technique extraordinaire.

« *Journal de Bruges* » :
26-11-52.

Pour la date des concerts, consultez les affiches

RECITALS FRANS BROUW

PIANISTE

Laureat du Concours International
Reine Elisabeth de Belgique

Laureaat van het Internationale
Klavierwedstrijd
"Koningin Elisabeth van België"

MAI - JUIN 1953



EXTRAIT DE PRESSE :

Frans Brouw aux Amitiés artistiques

Quatrième lauréat au concours Reine Elisabeth 1952, et premier classé des candidats belges, le pianiste Frans Brouw, inconnu la veille, était dès le lendemain l'objet de toutes les conversations. On avait apprécié chez ce jeune artiste de 24 ans une technique de virtuose déjà bien maîtrisée, souple, intelligemment conduite, un heureux sens de la nuance et du toucher, un sentiment musical très justement compris, un équilibre sérieux entre l'analyse et l'expression. Ce jeune espoir n'avait plus qu'à confirmer ses promesses, après un couronnement prestigieux comme celui-ci l'exigence est de règle, puisque c'est à un départ que l'on a assisté et non à une arrivée.

... Dans toutes ces œuvres qui prouvent d'une part un travail considérable de mise au point et d'acquisition pour un jeune artiste dont le répertoire commençait à peine à se former, Frans Brouw a heureusement confirmé les qualités qu'il avait manifestées au concours; de plus, il use avec tact des sonorités du piano où il obtient de jolis effets. Et s'il est capable de délicatesse et de fluidité, il sait aussi aborder les œuvres athlétiques avec assurance, ampleur, brio. Tout cela reste dans les limites d'un sens musical classique, harmonieusement éduqué.

« La Lanterne » :
5 Déc. 1952.

Premier Concert au Conservatoire

Dans les « Variations Symphoniques » pour piano et orchestre, cet excellent pianiste fit valoir une technique brillante alliée à une profonde musicalité. Frans Brouw joue avec âme — ce qui est rare dans la jeune génération — et prend un soin particulier à équilibrer tous les plans sonores au volume exactement requis : son jeu de pédales compte parmi les meilleurs. Toutes ces qualités furent encore particulièrement mises en relief dans le « Prélude-Choral et Fugue » pour piano seul, page difficile s'il en fut et qui nous fut rendue sans la moindre faille. Ce jeune pianiste, qui connaîtra pour sûr une carrière particulièrement brillante, fut longuement et chaleureusement applaudi par un public subjugué.

« L'Avenir Belge » :
15 Nov. 1952.

Un récital de piano de Frans Brouw à l'Ambassade d'Angleterre

Sa technique aussi solide que souple lui offre de larges ressources dans le choix des couleurs sonores qu'il utilise opportunément depuis le pianissimo le plus ténu jusqu'au forte le plus chaleureux. Charme et virilité au service d'un sentiment équilibré, telle est la caractéristique de son jeu.

« La Libre Belgique » :
4-12-52.

Frans Brouw triomphe au Palais des Beaux-Arts

Le 1er concert populaire de la saison au Palais des Beaux-Arts nous ramenait le pianiste Frans Brouw, le 4e lauréat du Concours Reine Elisabeth.

Nous ne l'avions plus entendu depuis sa victoire éclatante et nous étions fort curieux de le juger dans un nouveau répertoire.

Frans Brouw nous a franchement émerveillé.

Il a réalisé encore des progrès marqués depuis l'an dernier. Son jeu, qui a gagné en ampleur, est devenu plus net, plus sûr aussi et sa personnalité s'est affirmée.

« La Métropole » :
1-11-52.

Révélation du jeune virtuose belge

Frans Brouw aux Jeunesses Musicales

La section montréalaise des Jeunesses Musicales du Canada qui se réunit au Plateau a entendu, jeudi dernier, un pianiste belge de vingt-quatre ans, Frans Brouw, qui deviendra certainement l'un des plus brillants virtuoses de sa génération.

Frans Brouw possède, en effet une technique extraordinaire, si décisive même qu'elle peut tout oser et que rien ne peut l'effrayer.

Mais l'Etude de concert n° 2 de Liszt, le « Prélude, Choral et Fugue » si grandiose de Franck, les « Jeux d'eau » de Ravel, s'entendent avec plaisir et non sans émotion. Frans Brouw s'y applique à des recherches sonores de bon goût et dénote une intelligence musicale vivante.

Une Sonatine du Belge Francis de Bourguignon contient, entre trois mouvements, un Fugato mièvre et une Toccate spirituelle. Parmi les rappels, mentionnons la transcendante Etude pour la main droite d'Absil et un « Air sur une basse continue » de Purcell, jouée avec beaucoup de sensibilité. Frans Brouw, un nom à retenir. On en entendra beaucoup parler.

« Le Canada » :
Montreal le 28-2-53.

Le public enthousiasmé lui a fait d'ailleurs, une ovation interminable, et ne s'est déclaré satisfait qu'après avoir pu applaudir trois « bis » : la Sonate de Scarlatti, l'Etude en sol bémol (sur les touches noires) de Chopin, et l'Exercice pour la main droite d'Absil.

Quelle distinction, quelle délicatesse dans ce jeu nuancé à l'extrême ; l'andante du concerto s'exhala comme un sanglot. Ce jeune virtuose n'a cessé de subjugué tous ses auditeurs, par l'expression de son toucher, par sa technique extraordinaire.

« Journal de Bruges » :
26-11-52.

Pour la date des concerts, consultez les affiches

RECITALS
FRANS BROUW

PIANISTE

Laureat du Concours International
Reine Elisabeth de Belgique

Laureaat van het Internationale
Klavierwedstrijd
"Koningin Elisabeth van België"

MAI - JUIN 1953



EXTRAIT DE PRESSE :

Frans Brouw aux Amitiés artistiques

Quatrième lauréat au concours Reine Elisabeth 1952, et premier classé des candidats belges, le pianiste Frans Brouw, inconnu la veille, était dès le lendemain l'objet de toutes les conversations. On avait apprécié chez ce jeune artiste de 24 ans une technique de virtuose déjà bien maîtrisée, souple, intelligemment conduite, un heureux sens de la nuance et du toucher, un sentiment musical très justement compris, un équilibre sérieux entre l'analyse et l'expression. Ce jeune espoir n'avait plus qu'à confirmer ses promesses, après un couronnement prestigieux comme celui-ci l'exigence est de règle, puisque c'est à un départ que l'on a assisté et non à une arrivée.

... Dans toutes ces œuvres qui prouvent d'une part un travail considérable de mise au point et d'acquisition pour un jeune artiste dont le répertoire commençait à peine à se former, Frans Brouw a heureusement confirmé les qualités qu'il avait manifestées au concours; de plus, il use avec tact des sonorités du piano où il obtient de jolis effets. Et s'il est capable de délicatesse et de fluidité, il sait aussi aborder les œuvres athlétiques avec assurance, ampleur, brio. Tout cela reste dans les limites d'un sens musical classique, harmonieusement éduqué.

« La Lanterne » :
5 Déc. 1952.

Premier Concert au Conservatoire

Dans les « Variations Symphoniques » pour piano et orchestre, cet excellent pianiste fit valoir une technique brillante allée à une profonde musicalité. Frans Brouw joue avec âme — ce qui est rare dans la jeune génération — et prend un soin particulier à équilibrer tous les plans sonores au volume exactement requis; son jeu de pédales compte parmi les meilleurs. Toutes ces qualités furent encore particulièrement mises en relief dans le « Prélude-Choral et Fugue » pour piano seul, page difficile s'il en fut et qui nous fut rendue sans la moindre faille. Ce jeune pianiste, qui connaîtra pour sûr une carrière particulièrement brillante, fut longuement et chaleureusement applaudi par un public subjugué.

« L'Avenir Belge » :
15 Nov. 1952.

**Un récital de piano de Frans Brouw
à l'Ambassade d'Angleterre**

Sa technique aussi solide que souple lui offre de larges ressources dans le choix des couleurs sonores qu'il utilise opportunément depuis le pianissimo le plus tenu jusqu'au forte le plus chaleureux. Charme et virilité au service d'un sentiment équilibré, telle est la caractéristique de son jeu.

« La Libre Belgique » :
4-12-52.

Frans Brouw triomphe au Palais des Beaux-Arts

Le 1er concert populaire de la saison au Palais des Beaux-Arts nous ramenait le pianiste Frans Brouw, le 4e lauréat du Concours Reine Elisabeth.

Nous ne l'avions plus entendu depuis sa victoire éclatante et nous étions fort curieux de le juger dans un nouveau répertoire.

Frans Brouw nous a franchement émerveillé.

Il a réalisé encore des progrès marqués depuis l'an dernier. Son jeu, qui a gagné en ampleur, est devenu plus net, plus sûr aussi et sa personnalité s'est affirmée.

« La Métropole » :
1-11-52.

Révélation du jeune virtuose belge

Frans Brouw aux Jeunesses Musicales

La section montréalaise des Jeunesses Musicales du Canada qui se réunit au Plateau a entendu, jeudi dernier, un pianiste belge de vingt-quatre ans, Frans Brouw, qui deviendra certainement l'un des plus brillants virtuoses de sa génération.

Frans Brouw possède, en effet une technique extraordinaire, si décisive même qu'elle peut tout oser et que rien ne peut l'effrayer.

Mais l'Etude de concert n° 2 de Liszt, le « Prélude, Choral et Fugue » si grandiose de Franck, les « Jeux d'eau » de Ravel, s'entendent avec plaisir et non sans émotion. Frans Brouw s'y applique à des recherches sonores de bon goût et dénote une intelligence musicale vivante.

Une Sonatine du Belge Francis de Bourguignon contient, entre trois mouvements, un Fugato mièvre et une Toccate spirituelle. Parmi les rappels, mentionnons la transcendante Etude pour la main droite d'Absil et un « Air sur une basse continue » de Purcell, jouée avec beaucoup de sensibilité. Frans Brouw, un nom à retenir. On en entendra beaucoup parler.

« Le Canada » :
Montreal le 28-2-53.

Le public enthousiasmé lui a fait d'ailleurs, une ovation interminable, et ne s'est déclaré satisfait qu'après avoir pu applaudir trois « bis » : la Sonate de Scarlatti, l'Etude en sol bémol (sur les touches noires) de Chopin, et l'Exercice pour la main droite d'Absil.

Quelle distinction, quelle délicatesse dans ce jeu nuancé à l'extrême; l'andante du concerto s'exhala comme un sanglot. Ce jeune virtuose n'a cessé de subjuguier tous ses auditeurs, par l'expression de son toucher, par sa technique extraordinaire.

« Journal de Bruges » :
26-11-52.

Pour la date des concerts, consultez les affiches

1545 / SEC
29-5-1953

UNION AFRICAINE DES ARTS ET DES LETTRES.

U.A.A.L.
KIGALI

Tournée Frans BROUW.

Kigali, le 23 mai 1953



- A Monsieur l'Administrateur de Territoire à NYANZA
- " " " " à KIBUNGU
- " " " " à RUHENGERRI
- " " " " à BYUMBA
- " le Chef de Secteur à GÈSIBU
- " " " GITARAMA;

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe quelques circulaires relatives au récital Frans BROUW.

Ce récital aura lieu le mercredi 10 juin, à 20 h.30, en la salle de l'Hôtel Relais à Kigali.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire circuler les avis annexés parmi les membres de votre personnel et les résidents de votre Territoire.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Délégué de l'U.A.A.L.

L.R. REGNIER

CONGO BELGE

Service des

Télécommunications

Arrivé à



à 11 h. 45 m.

REC. 1
le 27/5/1953

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Adresse :

l'administrateur
territoire Ruhengeri

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à Ruhengeri, le 27 à 09 h. 00 m. N° 53 32 mots

Mesure me mettre en rapport avec vous
et agronomie territoire question formel
stop vous prie vouloir bien l'advertir stop
Ruhengeri vendredi vingt neuf =

le leur directeur
in cas Kisozi



-K.H.-
RESIDENCE DU RUANDA.

Territoire du
RUANDA - URUNDI

Gebied

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

KIGALI, le 23 Mai 1953.-
den

N° 2.265/Sec.

1560/SEP.1
pour le 29-5-53

Réponse au n°
Antwoord op nr

du 19
van

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à RUHENGRI.-

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

Voyage Belgique via
Dar-Es-Salam.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, copie, pour information de la lettre n°1778/53 du 19 mai 1953 de l'Agence Maritime Internationale.

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

De Saint

AGENCE MARITIME INTERNATIONALE
SOCIETE ANONYME
AGENCE D'USUMBURA
(Ruanda-Urundi).

1778/53

COPIE

Usumbura, le 19 Mai 1953.

A Monsieur le Résident du Ruanda

à KIGALI.-

Monsieur,

Nous avons le plaisir de porter à votre connaissance que la Compagnie des Messageries Maritimes (Dar-Es-Salam-Marseille) accorder dès à présent une ristourne de 5 % sur le prix du passage sur ses navires aux Agents du Gouvernement du Congo Belge à condition que la demande de réservation soit accompagnée d'une lettre émanant de vos Services et certifiant que le demandeur est Agent de la Colonie.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

AGENCE MARITIME INTERNATIONALE
SOCIETE ANONYME
AGENCE D'USUMBURA
sé/- LEPAGE, M.
M. LEPAGE, Représentant.-

Ruhengeri



4607

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 9 Juin 1953.-

OBJET:-

N° 1521 /SEC.

Bulletins d'inscription.-

A Monsieur LOX, Hotelier

à

R U H E N G E R I



Monsieur,

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne attention que les "bulletins d'inscription à remplir par le voyageur" doivent me parvenir chaque jour avant dix heures afin de me permettre de contrôler les départs et arrivées des voyageurs. Vous voudrez bien demander à vos clients de remplir dès leur arrivée le bulletin en question et en cas de refus me prévenir immédiatement. J'ai constaté également que la plupart des voyageurs omettent d'indiquer le n° de la plaque d'auto et la nature des pièces d'identité.

Nous avons reçu des instructions sévères à ce sujet. Je vous prie donc de vouloir bien vous conformer au contenu de la présente faute de quoi je me verrai obligé de dresser procès-verbal.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

LE COMMISSAIRE DE POLICE,-

D. NEVEJANS.-

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 19 h. 37 m.

20.1
de 3/6 [unclear] 5

TELEGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Adresse :

20.1
ordonnateur
Ruhengeri

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à

Usumbura

le

3

à

11 h. 40 m.

N°

297

15

mots

*priere nous informer si pose de poste
à mission ruwaza remerciement =*

chronico

*Kinshasa
mission*

*Kinshasa
Ruwaza*

Termit

Ruhengeri



4609

UNION AFRICAINE DES ARTS ET DES LETTRES.

U.A.A.L.
KIGALI.

A V I S

Récital Frans Brouw.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Public que le pianiste Frans Brouw donnera un récital de piano le mercredi 10 juin.

Celui-ci aura lieu en la salle de l'Hôtel Le Relais, à 20 h.30'.

Au Programme : Scarlatti - Mozart - Brahms - Chopin - Liszt - Debussy - Absil.

Monsieur Frans Brouw est un jeune artiste de 25 ans qui s'est classé premier parmi les candidats belges au Concours Reine Elisabeth 1952.

Il se caractérise dès maintenant par une technique de virtuose bien maîtrisée, souple, intelligemment conduite, un sens aigu des nuances et du toucher, un sentiment musical très justement compris.

Kigali, le 26/5/1953.
Le Délégué de l'U.A.A.L.
L.R. REGNIER,

Ruhengeri



4610

UNION AFRICAINE DES ARTS ET DES LETTRES.

U.A.A.L.
KIGALI

A V I S

Ruhengeri



4611

Récital Frans Brouw.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Public
que le pianiste Frans Brouw donnera un récital de piano le
mercredi 10 juin.

Celui-ci aura lieu en la salle de l'Hôtel Le Relais,
à 20 h.30'.

Au Programme : Scarlatti - Mozart - Brahms - Chopin -
Liszt - Debussy - Absil.

Monsieur Frans Brouw est un jeune artiste de 25 ans qui
s'est classé premier parmi les candidats belges au Concours
Reine Elisabeth 1952.

Il se caractérise dès maintenant par une technique de
virtuose bien maîtrisée, souple, intelligemment conduite, un
sens aigu des nuances et du toucher, un sentiment musical très
justement compris.

Kigali, le 26/5/1953.

Le Délégué de l'U.A.A.L.
L.R. REGNIER,

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

ATTESTATION DE RESIDENCE.-

Le soussigné, Administrateur de Territoire de Ruhengeri, affirme que le nommé PRITAM SINGH fils de Ramshiram (dcd) et de Rathi (en vie), né le 31 mars 1903 à Tanuli (Hoshiarpur), a été inscrit dans le registre de la population asiatique du Territoire de Ruhengeri du 21 juillet 1937 au 8 février 1963 et du 1er xx avril 1952 à ce jour. Il fut immatriculé à Ruhengeri le 21 juillet 1937. Il est de nationalité indienne.-

De tout quoi nous avons dressé et signé la présente attestation, à la demande de l'intéressé, le vingt septième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante trois.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
R. GAUPIN.-

R. Gaupin

Ruhengeri



4612

Pritamsingh Rajput
Mecanicien
C/O Mr. Amarsingh Phawandas
B.P. No 25
Ruhangeri

Ruhangeri le 25/4/53

Monsieur l'Administrateur Chef de Territoire

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance
l'obtention d'attestation de ce nom au territoire
de Ruhangeri, en j'ai résidé depuis l'année 1937 à 1944.
En 1944 je quitta pour les directions différentes de la
colonie et je revins à Ruhangeri le 1/4/50.

Vous voudrez trouver en annexe à la présente une carte No 30
soit le bout d'attestation demandé.

En espoir que vous voudriez bien m'y répondre par votre considéra-
tion, je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur l'Administra-
teur, l'assurance de ma haute reconnaissance.

Pritamsingh

Monsieur l'Administrateur Chef de Territoire
de Ruhangeri
Ruhangeri

Handwritten notes on the left margin:
Monsieur l'Administrateur
Chef de Territoire
de Ruhangeri
Ruhangeri

21 7 37

8 2 43

Handwritten notes on the right margin:
Monsieur l'Administrateur
Chef de Territoire
de Ruhangeri
Ruhangeri
T. P. Singh (traduction)

KIGALI, le 5 Juin 1953.

N° 2462/Sec.1 d-

OBJET :
Demande d'emploi
BECKERS, E.

1701/Sec. 1.1
12/6/53
selon

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à RUHENCERI .-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,



J'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis saisi d'une demande d'emploi de Monsieur BECKERS, E., résident à Kisenyi.

Le précité est employé actuellement par les C.A.C. de Kisenyi pour l'exécution de divers travaux de construction dans ce territoire. Son contrat expire le 31 décembre 1953.-

Dans le cas où cette offre de service vous intéresserait je pourrais vous communiquer les conditions d'engagement de Monsieur BECKERS et tous autres renseignements utiles.

Le Résident du Rwanda, M. DESSAIN,

A V I S .



J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la population qu'un TE DEUM sera chanté en l'église paroissiale demain 1er juillet, à 10 heures, à l'occasion de l'anniversaire de la proclamation de la fondation de l'Etat Indépendant du Congo.

Messieurs les agents de la Colonie doivent être en tenue officielle.

Ruhengeri, le 30 juin 1953.-
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
R.GAUPIN.-

VU :

Signatures.

A T T E S T A T I O N .

Devant servir à l'obtention d'un visa de retour
à destination de la Colonie.

L'Administrateur du Territoire de Ruhengeri certifie que Monsieur BIRKENSTOCK Josef Adolf né à Cap Town le 24 septembre 1925, fils de Yohann Joseph et de Winnie Watkinson, époux de Torlage Irène et père de deux jeunes enfants, missionnaire adventiste du septième jour, a résidé à Rwankeri, territoire de Ruhengeri, du 15 novembre 1949 au 3 novembre 1952.

Rien ne s'oppose à la délivrance d'un visa lui permettant d'y revenir accompagné de sa famille.

Ruhengeri, le 23 mars 1953.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

R. GAUPIN.-

Ruhengeri



4615

CONGO BELGE
BELGISCH-CONGO

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n°
Antwoord op het n°

du 19.....
van

CITE INDIGÈNE DE SOMA

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Soma , le *23/6/53*
de

Sec. 1



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'équipe de football de Soma s'est arrangée avec elle de Ruhengeri pour une rencontre à Ruhengeri le dimanche 28 courant.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous arriverons donc à Ruhengeri dans le courant de l'après-midi.

J vous remercie d'avance pour les dispositions que vous voudrez bien prendre.

L'Agent Territorial ffel,

Jisch
R. MOSSIAT

cutin

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

A

A T T E S T A T I O N .



Le soussigné Administrateur de Territoire de Ruhengeri affirme que Messieurs LENS Jean et LENS Léonard, colons miniers ont tous deux leur résidence en territoire de Ruhengeri dans lequel ils exercent leur activité minière.

La présente attestation est délivrée à la demande des intéressés qui ont manifesté l'intention de se rendre en Uganda et au Kenya pour une durée de huit jours environ.

Ainsi dressé le vingt-septième jour du mois de juin mil neuf cent cinquante-trois.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

R. GAUPIN.-

Droit de chancellerie.

Perçu: quatre vingts francs.

Quitt. n° 931/0040/D. du 27.6.53.

e. i. *[Signature]*

Ann. 1 Etat des Déplacements.

A. En 1952.

62.

1. Au territoire de Lubero, Congolais la dérogation au statut territorial est accordée par le Commissaire de Police.

- Déplacements en matière indigène; du 14 mars (date d'entrée) au 30 juin: NEANT.

du 1^{er} juillet au 31 décembre 1952: NEANT.

B. En 1953: Evénements de Lubero.

Janvier	: 19	pas de dérogation
" " février	: 18	" " " "
" " mars	: 21	" " " "
" " avril	: 22	" " " "
" " mai	: 20	" " " "
" " juin	: 0	(excepté au del)

Total: 100



Sec. 1

G/R

TERRITOIRE DE RUHENGARI



AVIS A LA POPULATION.-

J'ai l'honneur d'informer la population européenne qu'à la suite de la demande expresse du boucher indigène, la viande se vendra comme suit:

- 1) viande de bouvillon de bonne qualité: 35 frs le kilo.
- 2) viande de porc : 25 frs le kilo.

Le boucher indigène me prie de vous rappeler que la première est en vente chaque mercredi, et la seconde tous les vendredis.-

Pour permettre à la population de pouvoir acheter avec certitude et régularité de la viande j'ai fait savoir au boucher qu'il lui appartenait de s'opposer à la vente massive à une seule personne.-

Il est équitable qu'un chacun puisse acquérir sa provision hebdomadaire.-

Il est par ailleurs abusif d'exiger du boucher, chaque semaine, des morceaux de choix; il y aurait un manque de charité à l'endroit d'autres amateurs.-

Ruhengeri, le 16 Juin 1953.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
R. GAUPIN.-

Voilà

Bravo!!!!

Alphonse

Grignon

Rufin

Alphonse

Alphonse

Alphonse

G/R TERRITOIRE DE RUHENGRI
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

A

Ruhengeri , le 24 juillet 1953
de

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en datumtekening.

Réponse au n° votre lettre
Antwoord op het n°
du 18 juillet 1953
van

N° 1972 /Sec. I

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Renseignements.-

A Monsieur ALIEBE
Boite Postale 520
à
LEOPOLDVILLE.-



Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre reprise en marge et de porter à votre connaissance que les renseignements que vous me demandez sont d'un caractère fort délicat et réclament des réponses difficiles à donner avec précision.-

Ruhengeri est au carrefour de routes qui connaissent un trafic important, trafic qui s'accroitra sans contredit:

- a) vers le sud, route vers Astrida - Usumbura
- b) vers l'Est, route vers Kigali.
- c) vers le nord, route vers l'Uganda d'une part, et vers Rutshuru d'autre part
- d) vers l'ouest, route vers Kisenyi.-

Les voyageurs nombreux, qui transitent par Ruhengeri, sont tentés de s'arreter à l'hotel s'ils atteignent le chef-lieu vers les heures des repas. La qualité du restaurant est l'élément de décision : il est bien certain que si la réputation du restaurant est mauvaise tout voyageur préfère grignoter quelques biscuits dans sa voiture tout en poursuivant sa route.-

Aucune crise particulière ne s'est manifestée susceptible de réjaillir sur l'hotel. Je pense que le mouvement des voyageurs est comparable à celui de l'année précédente.- Un changement sur le statut du pays; nous n'en sommes pas là,- ne me parait pas avoir de répercussions sur l'industrie hotelière.-

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
R. GAUPIN.-

T

M. ALIBÉ
Boîte Postale 520
Léopoldville.

Léo, le 18 juillet 1953.

Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à Ruhengeri.

Monsieur l'Administrateur,

Je suis intéressé par l'offre de vente de l'hôtel
Minosa et dans le but de me former une opinion, je vous prie de bien vouloir
me faire connaître votre avis au sujet des perspectives d'avenir de cette
affaire.

Pensez vous qu'en cas de crise générale, l'hôtel
pourrait en souffrir sérieusement? Cette crise n'a t'elle déjà pas commencé
chez vous? Le courant d'affaires est il toujours semblable à ce qu'il était
précédemment?

Est ce que l'on peut prévoir bientôt un changement
du statut politique du Ruanda et, dans ce cas, est ce que cela affectera la vie
des européens?

Je vous remercie d'avance des renseignements
que vous serez assez aimable de bien vouloir me fournir à votre plus prompte
convenance et, dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administra-
teur, mes salutations très distinguées.

Alibé.

P.S. : Inutile de vous dire que les renseignements
que vous me communiquerez resteront confidentiels

Programme des Fêtes du 21 juillet



- Lundi 20 à 20 h. - Retraite aux flambeaux
- à 20 h.30' - Bal à l'Hôtel Relais
Buffet froid gratuit
(Tenue de soirée ou de ville).
- Mardi 21 à 9 h.30' - Défilé des Troupes
- Suivi de remise de décorations à Personnel Auxiliaire
du Gouvernement par Monsieur le Résident du Rwanda.
- à 10 h. - Course de vélos
- à 10 h.30' - Jeux à la Plaine des Sports
mâts de cocagne - courses en sacs - bouteilles - traction
à la corde - concours beauté - pêche miraculeuse - anneaux
etc.....
- à 12 h. - Apéritif offert aux notables et évolués au Tribunal Indigène
- à 15 h. - Fêtes indigènes.
- 1°- Les tambours du Mwami
 - 2°- Les intore du Mwami (danseurs batutsi)
 - 3°- Les sauteurs du Mwami
 - 4°- Les ishyaka du Mwami (danseurs batwa)
 - 5°- Les chasseurs du Bwanacyembwe et du Bugesera
TIR à L'ARC.
 - 6°- Les danseurs de l'île Mazane
 - 7°- Les inyambo du Mwami.
- à 19 h. - Dîner réclame à l'Auberge.
Trois services : 19 h - 20 h. et 21 h.
Suivi de soirée dansante
Tenue de soirée ou de ville.

Kigali, le 3 juillet 1953.
L'Administrateur de Territoire,
A. PREUD'HOMME.

Reçu =
Reçu =
H. Boshin
Y. Cabay
M. Muro
Simon
A. Muro
Muzey
Muraké
the
Kubany
Comptable

CP

A

Ruhengeri

16 juillet 1953

3036/Fin.

9 Juillet 53



N° 1943 /Sec.I

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

Déclarations de créance.-

K I G A L I .-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de représenter les
déclarations de créance qui ont motivé votre
lettre rappelée en marge.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

+

KIGALI, le 9 Juillet 1953.-

N° 3.036/ Fin.

OBJET:
Déclarations de créance.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à RUHENGURI.-

2063 PE I AT
17.7.53

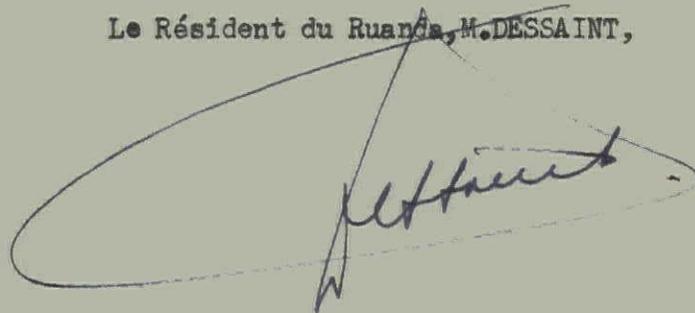
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Comme suite à votre lettre n° 1796/Sec.I du 4 juillet 1953, j'ai l'honneur de vous retourner les déclarations de créance de :

- 1) Monsieur NEVEJANS, D. (indemnité auto).
- 2) Monsieur LELOUP, A. (idem).
- 3) Monsieur POCHET, M. (idem).
- 4) " (indemnité d'itinérance).
- 5) Monsieur CROONENBORGH, V. (indemnité d'itinérance).

5) Monsieur NEVEJANS, D. (indemnité d'itinérance)., en vous signalant que toutes les déclarations de créance et les journaux route y annexés doivent être approuvés par le Chef direct.

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,



SERVICE DES
AFFAIRES ECONOMIQUES

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op nr

du 19
van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

OBJET :

Rallye automobile
Kivu-Ruanda-Urundi.

Doss. 08.01.02



8 - JUIN 1953

le
den

N° 1/4076/538

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à Ruhengeri.

TRANSMIS copie pour information à Monsieur
le Résident du Ruanda à Kigali.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
P.O.

Le Chef du Service des Affaires
Economiques du Ruanda-Urundi,
(sé) REYMEANS C.L.L.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que
les participants du rallye automobile emprunteront la route
Kigali-Biumba-Ruhengeri-Kisenyi dans la matinée du 19 juillet
prochain.

Suivant les organisateurs du rallye, l'heure idéale
de passage du premier participant à Ruhengeri est 9,40 heures.

Je vous prie de vouloir bien aviser la population
et plus particulièrement les transporteurs de ce qui précède et
d'inviter ceux-ci à s'abstenir dans la mesure du possible de
fréquenter la route dans le sens contraire à celui des concu-
rents pendant les heures de passage du rallye.

Je vous convie en outre à prendre toutes mesures
utiles pour renforcer la sécurité routière sur votre territoire
à cette occasion.

Je vous signale que le commissaire du rallye à
Ruhengeri est Monsieur Lox.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial,
N. MULLER,-

Par ordre
[Signature]

G/R

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

AVIS A LA POPULATION.-

Il est porté à la connaissance du public qu'un rallye automobile empruntera la route Kigali-Biumba-Ruhengeri Kisenyi le 19 juillet.-

Le premier concurrent devrait passer à Ruhengeri vers 9,40 heures.-

Il est demandé à la population de faciliter cette épreuve en s'abstenant dans la mesure du possible, de fréquenter la route en sens contraire à celui des concurrents.-

Ruhengeri, le 18 Juillet 1953.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
R. GAUPIN.-

G/R

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

TANGAZO.-

Nabapasha habari ya kama kesho tarehe 19 modokari za michezo zikitwazo Rallye zitafuata barabara Kigali-Biumba-Ruhengeri-Kisenyi.-

Modokari ya kwanza itapitia hapa saa tatu na dakika 40.-

Tunawawomba wenye modokari wasiyende kwa ile upande Ruhengeri-Biumba modokari zitokao wanaeza kugonga zile modokari.-

Ndimi Bwana Administrateur wa Territoire,-
R. GAUPIN.-

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-



ATTESTATION DE RESIDENCE.-

L'an mil neuf cent cinquante trois, le vingt sixième jour du mois de juin, Nous GAUPIN, Raymond Joseph, Administrateur de Territoire, affirmons que Mademoiselle LARSSON Elba Valborg, née à Stockholm le 27 aout 1910, fille de NILS (dcd) et de LARSSON Agnes (dcd) célibataire a résidé en Territoire de Ruhengeri en qualité d' infirmière missionnaire adventiste du septième jour, du 8 novembre 1951 au 26 Juin 1953.-

De tout quoi nous avons dressé et signé la présente attestation à la demande de l'intéressée, aux jour, mois et an que ci-dessus.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

Droit de chancellerie
perçu: QUATRE VINGTS
FRANCS.-

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 4 Juillet 1953.-

OBJET:-

Déclarations de créance.-

N° 1795 /Sec.I

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I

Ruhengeri



Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir respectivement en trois exemplaires, les déclarations de créance comme suit:

<u>Nom</u>	<u>Indemnité voiture</u>	<u>Indemnité d'itinérance</u>
GAUPIN Admini- strateur de Terri- toire	oui	oui
POCHET, A.T.A.	oui	oui
NEVEJANS Agent Territ. Principal	oui	oui
LE LOUP Agronome	oui	oui
CROONENBORGHES Agent Territorial	néant	oui
WINTGENS Agent Territorial	néant	oui
<i>Sebudandi A.A.I.</i>	<i>re to</i>	"

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
R. GAUPIN.-

OBJET :

N° 2776/Sec.I d.

Fête Nationale 21 juillet.

*1992 / Sec - 1 / A. Long
10.7.93*

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGURI.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre le programme des festivités qui auront lieu à Kigali le mardi 21 juillet.

Vous voudrez bien en donner connaissance au personnel européen et auxiliaire en service dans votre territoire ainsi qu'à toute la population.

Je vous invite cordialement à assister à ces réjouissances.

Il ne m'a pas été possible d'organiser une réunion officielle de tous les Chefs de Territoire ayant lieu de croire qu'à cette époque Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Rwanda-Urundi, ou Monsieur le Commissaire Provincial seraient en tournée d'inspection au Rwanda.

Il convient que vous preniez le plus souvent contact avec vos collègues; il n'est nul besoin par ce faire de réunions officielles et l'occasion se présente de procéder à un échange de vues relatif aux dernières instructions:

CAFE. Inspection des sous-cheferies, Paysannat, Regroupement, Cotation du personnel, Réunion du personnel auxiliaire, des évalués etc....

R S'il ne vous est pas possible de répondre à cette invitation, je tiens cependant à ce que votre territoire soit représenté par l'Administrateur Territorial Assistant aux cérémonies arrêtées à l'occasion de la Fête Nationale.-

Le Résident du Rwanda, M. DESAINT.,

Desaint.



Programme des Fêtes du 21 juillet



- Lundi 20 à 20 h. - Retraite aux flambeaux
- à 20 h.30' - Bal à l'Hôtel Relais
Buffet froid gratuit
(Tenue de soirée ou de ville).
- Mardi 21 à 9 h.30' - Défilé des Troupes
- Suivi de remise de décorations à Personnel Auxiliaire
du Gouvernement par Monsieur le Résident du Ruanda.
- à 10 h. - Course de vélos
- à 10 h.30' - Jeux à la Plaine des Sports
mâts de cocagne - courses en sacs - bouteilles - traction
à la corde - concours beauté - pêche miraculeuse - anneaux
etc.....
- à 12 h. - Apéritif offert aux notables et évolués au Tribunal Indigène
- à 15 h. - Fêtes indigènes.
- 1° - Les tambours du Mwami
 - 2° - Les intore du Mwami (danseurs batutsi)
 - 3° - Les sauteurs du Mwami
 - 4° - Les ishyuka du Mwami (danseurs batwa)
 - 5° - Les chasseurs du Bwanacyembwe et du Bugesera
TIR à L'ARC.
 - 6° - Les danseurs de l'île Mazane
 - 7° - Les inyambo du Mwami.
- à 19 h. - Dîner réclame à l'Auberge.
Trois services : 19 h - 20 h. et 21 h.
Suivi de soirée dansante
Tenue de soirée ou de ville.

Kigali, le 3 juillet 1953.
L'Administrateur de Territoire,
A. PREUD'HOMME.

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 11 h. 00 m.

REC. 1
TÉLÉGRAMME

le 16/7 Mod. 2/T

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Adresse :

Territoire de Kivu

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à *Ruhengeri*, le *15* à *22* h. *45* m.

N° *186* mots

*regarder attentivement le contenu
de ce télégramme qui contient des renseignements
de nature confidentielle*

Ruhengeri



4629

recevoir

le 16/7 - Ruhengeri
recevoir attentivement le contenu de
ce télégramme qui contient des renseignements
de nature confidentielle

pris connaissance

Ruhengeri le 16 juillet 1953
R.A.T.
R. GAUPIN

OBJET:
Demande copie lettre n°56/Agri.

N° 2792/Sec.

1898 / SEC. 1
Recu le 3.7.53

A Monsieur l'Administrateur de Territoire,
à RUHENGARI .-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous prier de bien
vouloir me faire parvenir, une copie de votre lettre
n° 56/Agri. le Secrétariat d'Usumbura déclarant ne
pas l'avoir réceptionnée .-

Merci d'avance.-

Le Secrétaire de la Résidence,
Ch. LEES,



Telegrams: "DISTRICTER".
PHG/ESK.



DISTRICT COMMISSIONER'S OFFICE,
P.O. Box 5,
KABALE,

KIGEZI, UGANDA.

22nd July, 1953.

In any correspondence on
this subject please quote No. MIS. 12.

M l'Administrateur,
Ruhengeri.

Sir,

See 1

The bearer of this note is RWAMENYO of Nyarusiza who is looking for his wife who is alleged to have been taken by Vunabandi Munyazesa of Nyarubuye.

of Kabale (Kibuka)

I shall be grateful for any assistance you can give him.

I am, Sir,
Your obedient Servant,

DISTRICT COMMISSIONER,
K I G E Z I.

Ruhengeri



4631

*Birushanga - 1
monument en pierre*

femme

Wyarubabanga

dot: Mache et Schim

*per: Bahundakabo (t)
en 1952
fem: Vunabandi femme de la
femme*

G/R

Handwritten signature and initials in blue and red ink.

RESIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 20 octobre 1952.-

N° 1024 /R.P.

COPIE à Monsieur le Comptable Territorial
à RUHENGERI.-

OBJET:-

Demande attestation séjour.-

Ruhengeri, le 20 octobre 1952.-
Pour l'Administrateur de Territoire en congé
L'ADMINISTRATEUR TERRIT. ASSISTANT,-
M. POCHET.

Monsieur,



Suite à votre demande du 30 septembre 1952, j'ai l'honneur de vous faire savoir que vous pouvez retirer l'attestation de séjour demandée, contre paiement au comptable Territorial de Ruhengeri d'une somme de 80 francs.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

Pour l'Administrateur de Territoire en congé,-

L'ADMINISTRATEUR TERRIT. ASSISTANT,-

M. POCHET.-

Sé):

Monsieur Sylvain ROUHARD

D.Sp. RUHENGERI.-

G/R

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

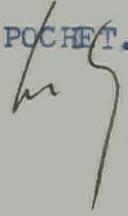
A T T E S T A T I O N D E S E J O U R .-

Je soussigné, Administrateur de Territoire
à Ruhengeri certifie que Monsieur SYLVAIN ROUHARD a
séjourné en Territoire de Ruhengeri du 14.4.1948 au 2.10.1951
et qu'il était inscrit au registre de population sous le
n° 149.-

Cette attestation délivrée en simple doit
servir en matière de demande d'inscription au registre
des Résidents Permanents.-

Ruhengeri, le 20/10/1952.-

Pour l'Administrateur de Territoire en congé,
L'ADMINISTRATEUR TERRIT.ASSISTANT,-

M. POCHET.-


Perçu francs
quittance n° du

Sylvain ROUHARD

COLON

D. Sp. RUHENGERRI

RUANDA.

2143 / AP
2143 / 32

à Monsieur l'Administrateur
de et à
RUHENGERRI.

Monsieur l'Administrateur,

En vue de l'obtention de ma carte de Résident permanent, je sollicite de votre haute bienveillance, un extrait en vos livres de mes séjours antérieurs en Territoire de Ruhengeri.

Vous remercient d'avance, veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, mes salutations les plus distinguées.

Sylvain Rouhard
S. ROUHARD

Incid n° 149. - séjours Ruhengeri sur 14.4.48 à 2.10.51. *M.*

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE RUHENGARI.
CHEFFERIE MULERA.

Ruhengeri le 24/4/1953.

Ruhengeri



4633

Kuli Bwana Commissaire de Police

Ndabaramutsa .

Ndabasubiza kurwandko rwanyu rwo kw;itarki IO/4/53;
rubaza abazaza gukina kw;itarki ya I/5/53.

I/ Hazaza Abatwa babyina nabarasa

2/ Hazaza insengo

Nijyewe Mtwale Kamali C.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. C. C.', written in a cursive style.

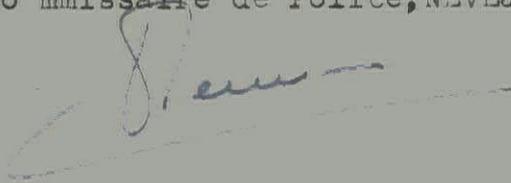
TERRITOIRE DE RUH ENGERI
-----Kwa Mtwale.....*Bese*

Ndakumenyesha yuko kubera ibikino by'umusi uzabera ino mu Ruhengeri, twifuza kwenda akuli cr édit yawe amafaranga — ~~1.000~~; kugira ngo duhimbeze u wo musu mukuru. Niba wemeye, unshubize vuba umaze kubona ulu rwandiko.

Ikindi kandi, twifuzaga yuko Rwaza yazakina n a N emba kul'uwo musu mukuru. Mbasabye kushubiz a vuba no kumenyesha aho twazasanga bakinyi.

Mbasezeye ho ,

Nijye B wana Co mmissaire de Police, NEVEJANS, D.





Union Africaine des Arts et des Lettres

SECTION RUANDA-URUNDI

Usumbura, le 9 juillet 1953
RUANDA-URUNDI

208/Se 7
22/7/53

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joints
2 exemplaires du règlement du concours cinématographique
que l'Uaal organise en novembre 1953.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien lui
assurer toute la publicité nécessaire et porter le règlement
à la connaissance des amateurs cinéastes résidant dans votre
territoire.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie
d'agréer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'assurance
de ma considération très distinguée.

Pour le Président,

H. J. van TEIJLEN, -

A Monsieur l'Administrateur
de territoire à Ruhengeri



G/R

Ruhengeri

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENCERI

A V I S

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par ordonnance 4 I/91 du 17 juillet 1953 le prix d'achat du café aux indigènes est augmenté partout de 2 frs 10

Les divers prix s'établissent donc comme suit à dater du 17 juillet 1953.

Ruhengeri	21,60.-
Kivuruga	21,45.-
Busogo	21,65.-
Gatonde	21,40.-
Mburabuturo	21,65.-
Kinigi	21,40.-
Rwaza	21,65.-
Rugarama	21,45.-
Ruhanga	21,40.-



L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, -

R. GAUPIN. -

Handwritten signature of R. Gaupin

Handwritten notes and signatures:
Bo...
Maturu
Sm...
Am...
Handwritten scribbles and initials

HAMU. BIN. ALI

Handwritten signature: Shabst

-R. JB/

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

4
Ruhengeri, le 27 Juillet 1953.-

N° 2002 / Sec. 1.-

Au sous-chef BISUMBUKUBOKO Gaëtan,

à

M U B U G A .-

Je vous fais savoir que votre voyage au Katanga n'aura pas lieu au mois d'août comme il vous avait été annoncé, il est remis à plus tard à la mi-octobre, ainsi me l'écrit Monsieur le Directeur de KATUMBA.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

[Signature]

Ruhengeri



4636

HOTEL MIMOSA

PROPR. MR & MME LOX.

B. P. N° 40

RUHENGURI

RUANDA - URUNDI

C. C. N° 66. B.C.B. GOMA

ADR. TELEG. LOX.

Ruhengeri, le

26/7/13.

Cher Monsieur Gaupin,

J'ai omis de vous dire que
le voyage au Katanga de votre son,
chef Bitumbu Kuboko n'aura pas
lieu en août comme il avait été
convenu. Je fais prévenir l'intéressé
(que je n'ai pas rencontré à Katanga)
que son voyage aura lieu vers la
fin octobre, sous réserve bien entendu
de votre approbation.

Vous m'obligerez infiniment en lui
faisant conformer la chose.

Croyez, cher Monsieur Gaupin,
à mes sentiments respectueux.

Messier

UNION AFRICAINE DES ARTS ET DES LETTRES.

U. A. A. L.

KIGALI.

Tournée NAUM SLUSZNY

CARLO VAN NESTE

Kigali, le 3 juillet 1953

A Monsieur l'Administrateur de Territoire à NYANZA
" " " " à KIBUNGU
" " " " à RUHENGERRI
" " " " à BYUMBA
" le Chef de Secteur à GATSIEU
" " " GITARAMA.



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe quelques circulaires relatives à la tournée du pianiste NAUM SLUSZNY et du violoniste CARLO VAN NESTE.

Cette manifestation aura lieu le mardi 4 août à 20 h.30' en la salle de l'Hôtel Relais à Kigali.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire circuler les avis annexés parmi les membres de votre personnel et les résidents de votre Territoire.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Délégué de l'U. A. A. L.

L. R. REGNIER,

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

Ruhengeri, le 5 aout 1953.-
de

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

N° 2072 / Sec. I

Réponse au n°
Antwoord op het n°
du 19.....
van

A Monsieur VAN CUTSEM, L.M.

à

B O M A .-

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp



Monsieur,

Comme suite à votre lettre du 1 aout 1953, j'ai
l'honneur de vous faire parvenir ci-dessous la liste des Résidants de
notre Territoire.

Ruhengeri

- | | |
|-----------------|-----------------------|
| Gaupin, R. A.T. | Coursier (Kinigi) |
| Landrain | Tripolsky |
| Lejong | Rops |
| Pochet, M. | Vanpée |
| Lox | Mathieu |
| Lemmens | Stinglhamber (Kagogo) |
| Cahé | Snoeck |
| Piron | Salvo |
| Nevejans | Vandewelde |
| Wintgens | Joors |
| Croonenborghs | Coulon |
| Devaux | Castellier |
| Lens L. | Uytenhoven |
| Lens J. | Geysen |
| Wae gemans | Vermast |
| Holsters | Schoubben (Gifurwe) |
| Paschael | Montois |
| Dona | Richir |
| Deprez | Ortmans (Nemba) |
| Dethise | Chauveaux (Busogo) |

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance
de ma considération distinguée.-

Bour L'Administrateur de Territoire absent,
P.O. L'AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL,-
D. NEVEJANS.-

5

M. L. VAN CUTSEM - RICHY

Usumbura

G O M A

Goma ~~Usumbura~~ le 1er Aout 1953

Monsieur l'Administrateur

de, et à ,

RUHENGERRI

9257/Sec 1/N
4.8.53

Monsieur l'Administrateur,

Je vous serai très obligé de vouloir bien me faire parvenir, au plus tôt, la liste des Noms des Résidents de votre Territoire.

D'avance, je vous en remercie très vivement. Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération distinguée.

C. v. à p. l. de 1/8/53, / ci

et l. de bon faire faire de - donner la liste des Résidents de votre territoire :

mes

Gaupin (Ruber)	Courcier (Kinigi)
Paillardan	Trifelsky
Lepuy	Popo
Rocheft	Vander
	Mathieu
Lot	Waggenans
Lemmens	Hobster
Cahe	Jaschaud
Piron	Dona
Lemmens	Lepuy
Wintgen	Delthe
Cognoulonghe	
Devay	
Leyss	
Leyss	

Van Cutsem, L.M.

Van Cutsem

Shinghauber (Kagop)	Lijuw
Jnoeck	Shoubber
Jabo	Montigny
Vandeveldy	Richi
Jois ?	
Caillon	Vumat
Castellier	Ortmans
Wijthambere	(Ruber)
Leyssen	Chaux / Biny
Vent	

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 24 aout 1953.-

Référence n° EA/22/I/18+
du 20/7/1953.-

N° 2299 /Sec.1.-

O B J E T :

Affaires de famille

A Monsieur le Commandant de la Compagnie
2222 E.A.P.C. à N A I R O B I . -

Ruhengeri



4639

Monsieur le Commandant,

Suite à votre lettre rappelée en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que nous avons répondu à votre lettre EA/22/I/68 du 2 mars dernier par notre n° 716/Sec. en date du 25 Mars 1953.-

Veillez agréer, Monsieur le Commandant, l'assurance de ma considération très distinguée.-

LE COMMISSAIRE DE POLICE,-

D. NEVEJANS.-

Subject: Personal Affairs.

2222 Coy E.A.P.C.
M E L F 30
Ref:- EA/22/1/184

Date: 20 Jul 53

The District Commissioner

RUHENGARI

BELGIAN CONGO

No 18123237 RANK Pte NAME SEMITWA BUKAYO

1. My letter...EA/22/1/68.....dated. 2/3/53...refers

2. Your attention is invited to the fact that as yet no reply has been received.

3. It will be appreciated that it is most important that the morale of African troops should be kept at as high a level as possible and the replies to their queries and problems should be forwarded with the minimum of delay.

4. I shall be grateful for your co-operation in this matter, please.

Robert W. S. Jones
Major.
Commanding 2222 Coy E.A.P.C.

/RPN

per 716/sec. 1 dues 7/8/53

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

A
Ruhengeri, le 25 mars 1953.-
den

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n° EA/22/1/68

Antwoord op nr

du 2 mars 1953.-
van

N° 716 /Sec.1

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

Affaires de famille.

A Monsieur le Commandant
de la Compagnie 2222 E.A.P.C.

à

NAIROBI.-

Monsieur le Commandant,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre citée en marge et de vous faire parvenir une lettre que le père du soldat Semitwe écrit à son fils. Le vieux père, qui est illettré, a eu recours à une tierse personne pour la rédaction de la lettre.

Veillez agréer, Monsieur le Commandant, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
R. GAUPIN.,

G/R
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

IMPAMVU

Se wa SEMUTWA.-

A
Ruhengeri, le 21 mars 1953.-

N° 681/A.I.

Ku Gisonga KABEJA

^a
M U S A N Z E .-

Ku Gisonga KABEJA,

Ndakumenyeshya ko utegetswe kunyohereza se w'umuntu witwa SEMUTWA w'umusirikari mu bihugu by'Abongereza utuye ku musozi wawe. Uwo se wuwo musirikari yitwa BUKAYO cyanga se NZAMUKU. Umushake umwohereze bidatinze. Niba umuzi uhereko umubgira, niba utamuzi umubaze umutumeho ahereko azaze kutwitaba bidatinze. Ndakumenyeshya ko nshaka igisubizo cy'ejo cyanga ejobundi.-

Ndi Bwana Administrateur wa Territoire,-

R. GAUPIN.-

J.

SUBJECT:- FAMILY AFFAIRS.

of 1 JAN 52.

E.A.P.C.

2222 COMPANY E.A.P.C.

M E L F 15.

REF: EA/22/1/68

DATE 2 MARCH 53

THE DISTRICT COMMISSIONER.

RUHENGRI.

BELGIAN CONGO

<u>ARMY No 18123237</u>	<u>R.O.K. Father</u>	<u>VILLAGE -</u>
<u>RANK PTE</u>	<u>MULIKA KABESHA</u>	<u>DISTRICT RUHENGRI</u>
<u>NAME SEMITWA/BUKAYO</u>	<u>GO BOLOLA MUSANSI</u>	<u>COUNTRY BELGIAN CONGO.</u>
<u>UNIT E.A.P.C.</u>	<u>SAGA KAMALI</u>	

1. The above named soldier of the unit under my Command has represented the following case, and I should be grateful if you would investigate the matter and forward your remarks in due course.
2. Details of case. Joined the Army at Jinja Uganda in August 1952. Since that he has written ten times to his parents, but has had no reply. He now wants news of his parents so that he can send them some money.

Fathers name: BUKAYO/ZAMUYA. Village JEHORA Headman, KAVEJA, Chief KAMALI.

Any assistance you can give will be greatly appreciated, please.

*Leur on sous chef Kabeya d'envoyer
 à Bukaya le père du roman
 SEMUTWA lequel est soldat chez les
 anglais - Le père s'appelle : Bukaya ou
 NZAMUYE
 Il habite à Ruhengeri.
 Il nous fait une réclamation
 urgente.*

[Signature]
 Major,
 COMMANDING 2222 COY E.A.P.C.

Copy to:
 O.C. E.A.P.C. DEPOT
 P.O. Box 4048,
 NAIROBI - KENYA.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-



CERTIFICAT DE BONNES VIE ET MOEURS ET ATTESTATION
DE SITUATION FAMILIALE.-

Le soussigné, Administrateur de Territoire de Ruhengeri atteste que le nommé SALUMU, Amisi, de la tribu des "walega" originaire de Kasongo, district de Maniema,

fils de Fundi (décédé) et de Zanao (en vie), dont la date de naissance n'est pas connue avec exactitude, lequel appartient à la religion musulmane, réside à Ruhengeri depuis l'année 1946.-

Il exerce le métier de chauffeur.

Son carnet d'identité nous montre qu'il a toujours pratiqué la polygamie. Pour l'exercice 1952 il a payé l'impôt supplémentaire pour une seconde femme. Ce versement fut fait en juin 1952 à une date postérieure au délai prévu par l'ordonnance n° 21/132 du 11 décembre 1951. Il avait donc ~~conservé~~ son état de polygamie.-

Il n'a pas encouru de condamnation en territoire de Ruhengeri.-

De tout quoi nous avons dressé et signé le présent certificat le septième jour du mois de janvier mil neuf cent cinquante trois.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
R. GAUPIN.-

Usumbura, le 5 août 1953.

2295/Secr. I. Auteurs
12/8/53

Ruhengeri



A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à RUHENGERI.

Monsieur le Chef de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, une affichette que je vous serais très reconnaissant de vouloir bien apposer à un endroit visible, au bureau de votre territoire.

Ce faisant, vous rendriez un grand service au Cercle des Anciens Combattants du Ruanda-Urundi et nous vous en remercions chaleureusement.

Nous vous prions de vouloir bien agréer, Monsieur le Chef de Territoire, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Secrétaire,
M. ROSMANT,

Ruhengeri

12 aout 1953.-

Admission

N° 2192 /Sec.I

h

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-



Sténographes pour
Conseil Vice-Gouvernement
Général.-

Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre 3.324/Sec.I.d, j'ai
l'honneur de vous faire savoir qu'il n'existe aucun
membre du personnel susceptible d'exercer la fonction
de sténographe au Conseil du Vice-Gouvernement Général.

Pour l'Administrateur de Territoire en congé
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,-

M. POCHET.-

m

Kigali, le 30 Juillet 1953.-

OBJET:
Conseil Vice-Gouverne-
ment Général 1954 .-

N° 332/Sec.1-d.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire (Tous)
A Monsieur l'Administrateur Ter. Ast. GITARAMA.
A Monsieur l'Agent Territorial, à GATSIBU.-

à RUHENGRI.-

*2478 / le n° 1 I
7-8-53*

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

A. Deshayes ?

Me référant à la lettre n° 11/3/110/992 du
17 Juillet 1953 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi, j'ai l'honneur de vous
demander de me communiquer directement les renseigne-
ments demandés dans la précitée .-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

P.S. Je vous fais remarquer que vous devez vous enquérir
auprès de Tous les membres du personnel (tous les services)
pour savoir s'il n'existe pas parmi eux des sténographes.-

K.C.
TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

2219 / Lec 2 / 28.7.53
*Affaires
de lous*

Usumbura, le 17 juillet 1953.-

N°11/3/110/992.-

OBJET :

Conseil de Vice-
Gouvernement Général
1954.

Messieurs les Résidents (DEUX)
Chefs de Service (TOUS)
Administrateurs de Territoire (TOUS)

RUYENGERI

W. L. G.
Lucy

J'ai l'honneur de vous informer que j'envisage, pour la prochaine session du Conseil de Vice-Gouvernement Général de recourir aux services de plusieurs sténographes capables de noter textuellement les interventions des orateurs.

Ag.

Je demande donc à tous les membres du personnel qui auraient des connaissances de sténographie suffisantes pour remplir ces fonctions, de se faire connaître.

Comme il sera nécessaire, s'il ne se trouvait pas de sténographe parmi le personnel, de recourir à des privés, je demande que les femmes ou enfants de membres du personnel qui pourraient et voudraient assumer ces fonctions se fassent également connaître.

Je rappelle pour mémoire que la session ordinaire du Conseil prend place aux environs de la fête de Pâques et dure habituellement une semaine.

Le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
p.o.

Le Chef du Service du Contentieux
et de la Justice, P. LEROY

T. L. G.

Conseiller Juridique.

U.A.A.L.
Kigali.

Kigali, le 25 Avril 1953.

Tournée TAZIEFF



Ruhengeri



4643

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

R U H E N G E R I . -

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe quelques avis au public relatifs aux films "Le gouffre de la Pierre Saint Martin et "Cratères en feu".

Ces films seront projetés et commentés par Monsieur TAZIEFF, le jeudi 14 mai prochain, en l'hôtel Le Belais, à 20h.30'

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire circuler les avis annexés parmi les membres de votre personnel et les résidents de votre Territoire.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le délégué de l'U.A.A.L.
L.R. REGNIER,

G/R

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI.-

Ruhengeri, le 8 mai 1953.(

N° 1261 /Sec.I

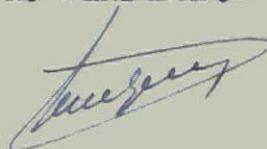
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe,
l'attestation de séjour demandé.-

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma
considération très distinguée.-

LE COMPTABLE TERRITORIAL,

N. WINTGENS.-



Ruhengeri



4644

S. ROUHARD.
Dépêche Spéciale
ASTRID.

Shaki le 6/4/53.

à Monsieur l'Administrateur
de et à

R U H E N G E R I .

Monsieur l'Administrateur,

Je sollicite de votre haute bienveillance, une
attestation de séjour, afin que je puisse introduire ma demande
de carte de Résident permanent.

Espérant une réponse favorable, à ma requête,
veuillez croire, Monsieur l'Administrateur, en mon profond respect.



S. ROUHARD.

P.S.

----- Ci joint la somme de QUATRE VINGT Frs pour frais.

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

Ruhengeri , le 8 mai 1953.-
den

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op nr

du 19
van

N° 1275 /Sec.

..... ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

A Monsieur le Commandant de la Cie
en S.T. à K I G A L I .-

Demande vivres.-



Monsieur le Commandant,

J'ai l'honneur de vous demander de
vouloir bien nous faire parvenir une nouvelle
provision de riz et de savon, le stock actuel
étant presque épuisé.-

LE CHEF DE DETACHEMENT, F.F.

D. NEVEJANS.-

-TR-

CONGO BELGE
1ère DIRECTION GENERALE
2me DIRECTION

Léopoldville, le 27 février 1953.-

N° 1232/6003

N°1232/6004 du 27 février 1953.-

984/LEC
de 3/24/1953
Rec

TRANSMIS copie, pour information à Messieurs

- le Procureur Général LEO - E'VILLE
- le Procureur du Roi à USUMBURA
- le Président de la Cour d'Appel LEO-E'VILLE
- le Président du Tribunal d'Appel à USUMBURA
- le Commandant en Chef de la Force Publique à LÉOPOLDVILLE
- les Directeurs Généraux (TOUS)
- l'Administrateur en Chef de la Sûreté
- le Commissaire au Plan Décennal
- le Directeur du Secrétariat Général à LEO

3 ANNEXES.-

Sous pli séparé

OBJET

Voyage Congo-Belgique
par SABENA.-

--
Voyages touristiques

Le Gouverneur Général,
p.c.

Le Directeur-Chef de Service,
(s) V.CAILLIAU.-

Ruhengeri



4646

Monsieur le Gouverneur (TOUS + R.U.)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la SABENA offre aux Agents de l'Administration d'Afrique empruntant une de ses lignes aériennes pour rentrer en congé, la possibilité d'effectuer des voyages touristiques suivant les modalités fixées ci-après.-

Les conditions sont les mêmes que celles des voyages directs pour Bruxelles, compte tenu de la réduction de 10% accordée à la Colonie. Vos services sont donc autorisés à délivrer un réquisitoire aux Agents désireux d'entreprendre un voyage touristique "SABENA" et il n'est plus indiqué en ce cas, de leur accorder la contrevaletur des frais de voyage.-

Il est entendu que dans le cas où un Agent interrompt son voyage à une des escales intermédiaires, le prix du voyage reste inchangé. En effet, les tarifs directs pour ces escales (Lisbonne, Rome, etc...) sont supérieurs au coût du voyage jusque Bruxelles grâce à l'application de la réduction de 10% sur ce parcours. Cette réduction ne peut, en effet, être appliquée pour une autre destination que Bruxelles

./.

Transmis copie pour information à:

MM. les Résidents (Deux)

Chefs de service (Tous)

Administrateurs de Territoire (Tous) - Ruhengeri

en les priant de bien vouloir en donner connaissance aux agents sous leurs ordres ou à ceux résidant dans leur territoire.

car la réglementation I.A.T.A. est applicable à partir du moment où le voyage perd son caractère de "cabotage impérial" pour devenir un voyage international.-

Veuillez trouver en annexe, pour diffusion jusqu'à l'échelon territorial avec prière d'inviter les autorités à les communiquer à tout le personnel :

- 1°) note SABENA n° 204/52/cl.1.c. du 21 octobre 1952 relative aux diverses possibilités d'effectuer un voyage touristique;
- 2°) note SABENA n° 17/53/cl.6 du 28 janvier 1953 concernant les mesures de police dans les pays touchés par les avions de la ligne Belgique-Congo;
- 3°) une brochure de publicité sur les itinéraires touristiques.-

Pour le Gouverneur Général,
Le Secrétaire Général,

(s) G. SAND.-

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur, Chef de Service,
V. CAILLIAU.-

Cailliau

EA/JM/I7783

Léopoldville, le 21 octobre 1952.

NOTE POUR TOUS LES SERVICES DU CONGO N° 204/52/cl.Ic

CONCERNE : STOP - OVER.

La présente N.S. annule et remplace les notes de service N°

- I25/52/cl. Ic du I9 .5.52
- 2/52/cl. 4a du 2 .I.52
- et le memorandum du 27.6.52 concernant l'escale de Madrid.

GENERALITES :

Nous croyons utile de reprendre dans son ensemble la question des stop-over.

Les stop-over ou interruptions de voyage sont autorisés sur toutes nos lignes (sauf quelques exceptions : escales techniques, trafic local interdit, etc...) pour autant que le passager achète à l'avance un billet direct et précise les points d'interruptions successifs en réservant sa place pour le parcours envisagé.

Chaque interruption pourra être d'une durée illimitée, à condition que la période de validité du billet soit respectée.

Le passager est entièrement responsable de la réservation de sa place depuis chaque point d'interruption jusqu'à la destination suivante.

Nous insistons tout particulièrement auprès de tous les bureaux de vente de billets sur la publicité qu'il y a lieu de donner aux voyages touristiques qu'offre la SABENA aux passagers empruntant les lignes L.B.C.

En ce qui concerne plus spécialement les lignes 525 et 526, vous remarquerez que chacun des tronçons qui la composent peuvent être effectués par avions SABENA :

LEOPOLDVILLE - STANLEYVILLE - LE CAIRE
LE CAIRE - ATHENES
ATHENES - ROME
ROME - BRUXELLES.

Ce n'est que dans le cas où la correspondance par SABENA ne coïncide pas avec les intentions du passager qu'il y a lieu de le booker sur une des lignes étrangères citées plus loin; ceci, vous le comprendrez aisément, dans l'intérêt même de notre Société.

..... /.....

VOYAGES TOURISTIQUES AVEC STOP-OVER.

A) - I. Itinéraires Léopoldville - Bruxelles via Rome

- (Léopoldville - Rome (SN)
- (Rome - Bruxelles (SN)

- (Léopoldville - Rome (SN)
- (Rome - Nice (SWISSAIR - BEA - KLM - SABENA)
- (Nice - Bruxelles (SN)

- (Léopoldville - Rome (SN)
- (Rome - Genève (KLM - SWISSAIR)
- (Genève - Bruxelles (SN - KLM - SWISSAIR)

- (Léopoldville - Rome (SN)
- (Rome - Nice (SWISSAIR - BEA - KLM - SABENA)
- (Nice - Genève (SWISSAIR)
- (Genève - Bruxelles (SN - KLM - SWISSAIR)

TARIFS A APPLIQUER :

Billet simple = F.C. 19.320,--
Billet aller/retour = F.C. 34.780,--
Excédents bagages = F.C. 193,20

2. Itinéraire Léopoldville - Bruxelles via Lisbonne

- (Léopoldville - Lisbonne (SN)
- (Lisbonne - Bruxelles (SN)

- (Léopoldville - Lisbonne (SN)
- (Lisbonne - Madrid (IBERIA - AF - SWISSAIR)
- (Madrid - Bruxelles (SN)

- (Léopoldville - Lisbonne (SN)
- (Lisbonne - Madrid (IB - AF - SWISSAIR)
- (Madrid - Barcelone (IB) (=)
- (Barcelone - Bruxelles (SN)

TARIFS A APPLIQUER :

Billet simple = F.C. 19.320,--
Billet aller/retour = F.C. 34.780,--
Excédents de bagages = F.C. 193,20

(=) A Barcelone, il est loisible au passager et ce, dans le cadre des circuits touristiques de la L.B.C., d'effectuer le voyage BARCELONE/PALMA DE MAJORQUE sous couvert d'un billet payant en sus des prix mentionnés plus haut :

soit billet simple = F.C. 325,--
billet aller/retour = F.C. 585,--
Cette liaison est assurée par IBERIA (IB).

B) I. Itinéraires Léopoldville - Bruxelles via Le Caire

(Léopoldville - Stanleyville - Le Caire	(SN)
(Le Caire - Bruxelles	(SN)
(Léopoldville - Stan - Athènes	(SN)
(Athènes - Bruxelles	(SN)
(Léopoldville - Stan - Rome	(SN)
(Rome - Bruxelles	(SN)
(Léopoldville - Stan - Le Caire	(SN)
(Le Caire - Athènes	(SN - TWA - AF)
(Athènes - Bruxelles	(SN)
(Léopoldville - Stan - Athènes	(SN)
(Athènes - Rome	(SABENA - ALI - KLM - TWA)
(Rome - Bruxelles	(SN)
(Léopoldville - Stan - Le Caire	(SN)
(Le Caire - Rome	(SABENA - KLM - AF - TWA)
(Rome - Bruxelles	(SN)
(Léopoldville - Stan - Le Caire	(SN)
(Le Caire - Athènes	(SABENA - TWA - AF - BEA - ALI)
(Athènes - Rome	(SABENA - ALI - KLM - TWA - BEA)
(Rome - Bruxelles	(SN)

TARIFS A APPLIQUER :

Billet simple	=	F.C.	22.200,--
Billet aller/retour	=	F.C.	39.960,--
Excédents de bagages	=	F.C.	222,--

2. Mêmes possibilités au départ de Stanleyville qu'en B - I)
aux tarifs de :

Billet simple	=	F.C.	20.100,--
Billet aller/retour	=	F.C.	36.180,--
Excédents de bagages	=	F.C.	201,--

3. Idem au départ de Bukavu et Usumbura :

TARIFS A APPLIQUER

Billet simple	=	F.C.	23.325,---
Billet aller/retour	=	F.C.	41.965,--
Excédents de bagages	=	F.C.	233,30

4. Idem au départ d'Elisabethville

TARIFS A APPLIQUER

Billet simple	=	F.C.	24.250,--
Billet aller/retour	=	F.C.	43.650,--
Excédents de bagages	=	F.C.	242,50.

Léopoldville, le 28 janvier 1953.

NOTE POUR TOUS LES SERVICES DU CONGO N° I7/53/ cl.6

CONCERNE : MESURES DE POLICE DANS LES PAYS TOUCHES PAR LES
AVIONS DE LA L.B.C.

La faculté d'effectuer des stop-over sur les différentes lignes de la L.B.C. et l'augmentation constante des passagers usant de cette facilité, nous amène à résumer de façon précise les mesures de police édictées par les différents pays en cause.

Nous profitons de la présente pour vous rappeler qu'une publicité doit être faite auprès de votre clientèle pour inciter celle-ci à effectuer un ou plusieurs stop-overs lors de leur voyage Congo/Belgique et vice-versa.

Toute notre campagne publicitaire de 1952 a été axée sur ce sujet et nous comptons la poursuivre dans les mois qui suivent.

La note de Service N° 204/52/cl. Ic. du 21 octobre 1952 reprend dans le détail la question des stop-over. Nous vous conseillons vivement de la relire et de vous en inspirer lors de l'étude des voyages de vos clients.

En passant, signalons que cette Note de Service peut être complétée de la façon suivante, à savoir que le trajet ROME - NICE peut également être effectué par SABENA en plus des compagnies SWISSAIR - BEA - KLM. Ce tronçon est assuré par nos SN.66I/662.

Rappelons que les stop-overs plus ou moins prolongés sont actuellement permis à :

- a) LISBONNE (Portugal)
- b) MADRID (Espagne)
- c) BARCELONE (Espagne) (avec prolongement sur PALMA DE MAJORQUE)
- d) ROME (Italie)
- e) NICE (France)
- f) GENEVE (Suisse)
- g) LE CAIRE (Egypte)
- h) ATHENES (Grèce).

o o o o o
o o o o
o o
o o

MESURES DE POLICE.

I) PORTUGAL :

Visa d'entrée :

Requis de tous les étrangers, sauf des ressortissants des pays suivants :

BELGIQUE - ETATS-UNIS D'AMERIQUE - LICHTENSTEIN et SUISSE.

Valable 60 jours et pour un seul voyage.

Les diplomates étrangers accrédités au PORTUGAL sont dispensés du visa consulaire pour autant qu'ils soient porteurs de la carte blanche portant l'inscription "CORPO DIPLOMATICO" émise par "MINISTERIO DOS NEGOCIOS ETRANGEIROS."

Visa de transit :

Requis de tous les étrangers sauf des ressortissants des pays suivants :

BELGIQUE - ETATS-UNIS D'AMERIQUE - LICHTENSTEIN et SUISSE.

Ce visa n'est pas exigé des passagers en transit qui poursuivent leur voyage en destination d'un pays autre que celui d'origine et pour autant :

- 1°) que le séjour à LISBONNE n'excède pas 4 jours;
- 2°) qu'ils soient ressortissants de pays ayant une représentation diplomatique ou consulaire au Portugal;
- 3°) qu'à leur arrivée au Portugal, ils soient en possession de billets de passage pour poursuivre leur voyage et que leurs places soient réservées;
- 4°) que le départ ait lieu du même aéroport que celui d'arrivée.

Ces passagers laisseront leurs passeports au poste de la Police Internationale et de Défense de l'Etat à l'aéroport et recevront en échange une carte modèle M/283.

CONSULAT A LEOPOLDVILLE.

Avenue Tombeur de Tabora, N° 33 (Tél: 2237)

N.B. Il y a également un vice-consulat du Portugal à Matadi et Boma.

2) ESPAGNE :

Visa d'entrée :

Requis de tous les étrangers et des nationaux espagnols
Remplir trois petites et trois grandes formules
Trois photos format passeport
Valable pour trois voyages endéans la validité du visa.

Les visas d'entrée et de transit ne sont plus requis des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique (U.S.A.)
Séjour maximum : six mois.

Visa de transit :

Requis de tous les étrangers à l'exception de ceux qui poursuivent leur voyage, le même jour, par le même avion ou par celui d'une autre compagnie et pour autant qu'ils ne quittent pas l'aérodrome.

Visa de sortie :

(n'est requis que si le séjour excède trois mois)

Requis de tous les étrangers.
La demande doit être accompagnée d'une photo.

CONSULAT A LEOPOLDVILLE

c/o Monsieur KLEIN
Guest-House SABENA.

3) ITALIE :

Visa d'entrée :

Requis de tous les étrangers, sauf des ressortissants des pays suivants :

AUTRICHE - BELGIQUE - CANADA - DANEMARK - FRANCE - HOLLANDE
IRLANDE - ISLANDE - LUXEMBOURG - MONACO - NORVEGE - SARRE -
SUEDE - SUISSE - TURQUIE - ETATS-UNIS D'AMERIQUE et des
sujets britanniques porteurs d'un passeport portant la
mention :

"UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NOR THERN IRELAND."

Demande en deux exemplaires.
Deux photos format passeport
Validité : 60 jours maximum.

Visa de transit :

Requis de tous les étrangers, sauf :

- a) des ressortissants des pays indiqués ci-avant
- b) des passagers en transit direct pour autant qu'ils ne quittent pas l'aérodrome.

CONSULAT A LEOPOLDVILLE

Avenue Costermans, 8 (Tél: 3416)

4) FRANCE :

Visa d'entrée :

Requis de tous les étrangers sauf des ressortissants des pays suivants pour autant que leur séjour en France ne dépasse pas les trois mois :

BELGIQUE : carte d'identité belge de couleur verte en cours de validité délivrée ou renouvelée depuis le 6 octobre 1944.

LICHTENSTEIN : a) passeport même périmé, mais délivré depuis moins de 5 ans
ou
b) carte d'identité délivrée par les autorités lichtensteinoises

LUXEMBOURG : carte d'identité luxembourgeoise en cours de validité délivrée ou renouvelée depuis le 6 octobre 1944

SUISSE : a) passeport même périmé, mais délivré depuis moins de 5 ans
ou
b) carte d'identité délivrée par une autorité cantonale suisse.

CANADA - CHILI - CUBA - DANEMARK - GRANDE BRETAGNE -
HOLLANDE - IRLANDE - ISLANDE - ITALIE - NORVEGE - NOUVELLE
ZELANDE - SARRE - SAINT MARIN - SUEDE - U.S.A.

Passeport valable sans visa.

Toute demande de visa doit être faite en 5 exemplaires et 5 photos format passeport sont exigées.

Visa de transit :

Requis de tous les étrangers, sauf :

- a) des ressortissants des pays repris ci-dessus
- b) des passagers en transit direct et qui ne quittent pas l'aérodrome

Un sauf-conduit est délivré sur place pour le transbordement d'aérodrome à aérodrome.

Visa de sortie :

Requis de tous les étrangers sauf des ressortissants des pays suivants :

CANADA - CHILI - CUBA - BELGIQUE - DANEMARK - GRANDE BRETAGNE
HOLLANDE - IRLANDE - ISLANDE - ITALIE - LICHTENSTEIN - LUXEM-
BOURG - NORVEGE - NOUVELLE ZELANDE - SAINT MARIN - SARRE -
SUEDE - SUISSE et U.S.A.

CONSULAT A LEOPOLDVILLE

Avenue Banning, 38 (Tél: 3242)

Il y a également :

- a) un consulat honoraire à Elisabethville
- b) une agence consulaire à Bukavu, à Usumbura et à Matadi.

5) SUISSE :

Visa de transit (par avion)

A l'exception des ressortissants d' ALBANIE - BULGARIE -
CHINE - HONGRIE - POLOGNE - ROUMANIE - TCHECOSLOVACUIE -
U.R.S.S. et YUGOSLAVIE, les étrangers qui ne sont pas déjà
libérés de l'obligation du visa sont autorisés à transiter
sans visa à condition :

- a) qu'ils soient munis d'un passeport national valable
- b) qu'ils utilisent un avion d'une compagnie de navigation
aérienne concessionnée en Suisse
- c) que la suite de leur voyage soit assurée, soit que leur
passeport non visé autorise leur entrée dans un pays
limitrophe, soit qu'il porte les visas de transit et
d'entrée nécessaires
- d) qu'ils soient munis d'un billet pour tout le voyage
jusqu'au lieu de destination et qu'avant leur arrivée
en SUISSE, ils aient réservé une place pour continuer
leur voyage par avion dans un délai de 72 heures.

Les passeports et les billets des voyageurs utilisant l'avion
et faisant escale en SUISSE seront retirés par le poste- fron-
tière contre remise d'une attestation, si leurs titulaires
doivent quitter l'aérodrome. Cette attestation autorise un
séjour maximum de 72 heures à Bâle (pour l'aérodrome de
Bâle/Mulhouse), à Genève (pour l'aérodrome de Cointrin) ou à
Zurich (pour l'aérodrome de Kloten) et tient lieu de pièce
de légitimation pour les autorités de police.

Les voyageurs sont donc autorisés à poursuivre leur voyage
avec un autre avion mais non pas avec un autre moyen de
transport (par exemple, en train ou en automobile).

Les hommes d'affaires et les touristes peuvent, sous certaines conditions, obtenir un visa permanent valable 6 mois avec séjour en Suisse ne dépassant pas trois mois consécutifs.

Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa sauf s'ils veulent se rendre en Suisse pour y occuper un emploi :

Etats Européens :

AUTRICHE - BELGIQUE (=) - DANEMARK - FRANCE (=) - GRANDE BRETAGNE - IRLANDE DU NORD - IRLANDE - ITALIE - LICHTENSTEIN LUXEMBOURG (=) MONACO - NORVEGE - PAYS BAS - PORTUGAL - SAINT MARIN - SUEDE.

(=) Les Belges peuvent se rendre en Suisse munis de leur carte d'identité délivrée, renouvelée ou validée depuis le 6 octobre 1944.

Les Français et Luxembourgeois peuvent se rendre en Suisse munis d'un passeport national valable ou périmé depuis 5 ans au maximum, à condition qu'il ait été établi ou renouvelé après le 1er octobre 1944.

Etats d'Outre-mer :

ALGERIE - ARGENTINE - AUSTRALIE - BOLIVIE - BRESIL - CANADA CHILI - COLOMBIE - COSTA RICA - CUBA - EQUATEUR - ETATS UNIS D'AMERIQUE DU NORD - GUATEMALA - HAITI - HONDURAS - ISLANDE MEXIQUE - NICARAGUA - NOUVELLE ZELANDE - PANAMA - PARAGUAY PEROU - REPUBLIQUE DOMINICAINE - SALVADOR - TUNISIE - UNION SUD AFRICAINE - URUGUAY - VENEZUELA (Plus une grande partie de l'Empire Britannique - détails à demander à la Légation).

Les visas d'entrée et de transit ne sont plus requis des ressortissants de la Finlande.

CONSULAT A LEOPOLDVILLE

Avenue Stanley, 21 (Tél: 2285)

6) EGYPTE :

Visa d'entrée :

Requis de tous les étrangers
Remplir deux formules
Deux photos format passeport
Validité : deux mois.

Visa de transit :

Requis de tous les étrangers
Remplir deux formules
Deux photos format passeport
Le visa de transit direct est valable 24 heures.

Un visa de transit, valable 7 jours est accordé aux passagers dont le séjour excède 24 heures.
Ce visa n'est pas requis des passagers (Israéliens exceptés) en transit direct, par le même avion, à condition qu'ils ne quittent pas l'aérodrome.

En ce qui concerne les passagers en provenance du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, il y a lieu d'envoyer à C.Rep/Caire, les renseignements suivants, au moins 15 jours avant le voyage :

- Nom et prénoms du passager
- Nationalité
- N° du passeport
- Date et lieu d'émission du passeport
- Validité
- Nature du visa demandé
- Date d'arrivée au Caire
- Date de départ du Caire.

Cette formalité permet aux autorités Egyptiennes d'établir les documents nécessaires pour le séjour en Egypte, qui sont remis au passager dès son arrivée à l'aérodrome du Caire.

Des visas d'entrée sont octroyés dans les ports et les aérodromes aux touristes venant de pays où il n'y a pas de consulats égyptiens (Congo Belge entre autres). Ces visas sont valables pour une durée de quinze jours au maximum.

Les touristes peuvent sortir de l'Egypte en emportant des marchandises produites dans le pays quelle qu'en soit la valeur et même si elles sont neuves. Ils peuvent même emporter des marchandises neuves pour leur usage personnel.

De plus, les appareils photographiques, les jumelles, les appareils de radio et les machines à écrire sont exemptés de tous droits douaniers.

7) GRECE :

Visa d'entrée :

Requis de tous les étrangers, sauf des ressortissants des U.S.A.
Trois photos
Les noms du père et de la mère sont exigés
Valable un à trois mois.

Visa de transit :

Requis de tous les étrangers, sauf des ressortissants des U.S.A.

Le visa de transit n'est accordé que si le passager possède son billet de passage et le visa du pays de destination

Trois photos

Les noms du père et de la mère sont exigés

Validité : 4 jours

Ce visa est exigé des passagers transitant par ce pays pour repartir par un autre avion, même dans le cas d'une correspondance immédiate

Toutefois, ce visa n'est pas requis lorsque le transit s'effectue par le même appareil.

CONSULAT A LEOPOLDVILLE

Maître de la Kethule

Avenue des Sénégalais, N° 9 (tél: 2775)

CONSULAT A STANLEYVILLE

Maître ORBAN

Il y a également un Consulat de Grèce à Elisabethville et Usumbura.

S A B E N A

ASSOCIATION REMINA - COBELMIN
POUR LA PROSPECTION AU
RUANDA-URUNDI
B. P. 73
KIGALI

Kigali, le 27 janvier 1953.

PC.177- Agts. 78

See 1
A. d. m.
Messieurs les Agents (TOUS)

NOTE A TOUS LES AGENTS.

FONCTIONS DE Mr. ALTMANN, Chef de Mission Remina.

A partir du 26 janvier 1953, Monsieur Altmann sera en charge des Missions RECO et remplacera automatiquement N. VARLAMOFF pendant ses absences au Ruanda-Urundi.

Notez que N. VARLAMOFF sera absent du 30 janvier 1953 au 25 février 1953.

p. o. J. Altmann

N. VARLAMOFF .

Copie à tous les Agents.
à la Résidence
aux Territoires
à la Direction Minétain, Astrida.
à Monsieur le Médecin Chef de Minétain.



A.h.

338/SEC. 1
Recu le 30-1-1953

N°212/409/100. TRANSMIS copie pour information
et exécution à :
- Monsieur le Résident du Rwanda à Kigali -
- Monsieur le Résident de l'Urundi à Kitega et
Monsieur l'Administrateur de Territoire (TOUS)

.....RUHENGARI.....

Usumbura, le 20 janvier 1953.
Pour le Vice-Gouverneur Général, f.f.,
Gouverneur du Rwanda-Urundi,

P.O.
Le Directeur des AIMO,
L. DELCOURT.



CONGO BELGE.
2ème DIRECTION GENERALE
1ère DIRECTION

- Copie - Léopoldville, le 12 janvier 1953

N°21/1.015/121/INFIND.

Objet : Art. photographique.

Monsieur le Gouverneur du Territoire
du Rwanda-Urundi
à USUMBURA.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur
le Ministre des Colonies me signale le départ d'Anvers à destination du
Congo pour la firme Socofar de Monsieur Parein de la S.A. "SERVANT PHOTO-
PRODUCTION".

L'intéressé a comme tâche de prendre contact avec des indi-
gènes évolués et de les initier à l'art photographique.

Monsieur le Ministre des Colonies me prie d'inviter les
services intéressés de la Colonie de prêter à Monsieur Parein, dans la
mesure du possible et dans les limites des règlements et des lois, aide et
assistance dans l'accomplissement de sa tâche.

Je ne connais ni le programme ni l'itinéraire de Monsieur
Parein.

LE GOUVERNEUR GENERAL
P.O.
LE DIRECTEUR-CHIEF DU SERVICE DES AIMO, a.i.
26/ BRISBANE.

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

Ruhengeri, le 2 février 1953
den

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op nr

du 19
van

..... ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

Passeport-renvoi souche

N° 238 / Sec.1.

A Monsieur Le Conseiller Juridique,
Chef du Service du Contentieux et
de la Justice
à USUMBURA.

Monsieur le Conseiller Juridique,

Ruhengeri



4649

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en
annexe la souche du passeport N° E 727941.

pour L'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur de Territoire Assistant,
POCHET M.

273

SEC. 1

URZ

Paris le 26-1-1953
Rambura 2/1/53



Monsieur l'Administrateur Territorial,

Dernièrement j'avais l'honneur de vous inviter pour le 8 Decembre 1952 à l'occasion de l'ordination sacerdotale à Rambura.

Aujourd'hui aussi, permettez :

j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le 8 Février prochain aura lieu à Murama (Buhoma - Kwankeri), l'introduction des 4 albés nommés à cette nouvelle mission. Vous y êtes invité, selon le desir de Monseigneur Bigirumwami.

Monseigneur les y introduira et il y aura quelques divertissements indigènes.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'expression de ma cordiale et distinguée.

H. G. E. GUY

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

Usumbura, le 16 janvier 1953
den

N°
Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

No 11/ 85 /2

Réponse au n°
Antwoord op nr

du 19
van

1 ANNEXE
Bijlage

Voorwerp :

Voorwerp :

Passeport.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à

R U H E N G E R I



Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
sous ce pli, pour être remis à l'intéressé, le passeport no
727941.

Je vous saurais gré de vouloir bien:

- 1) percevoir 210 francs et faire mention de cette perception sur
la souche et à la page 4 du passeport;
- 2) faire signer par le titulaire le passeport à la page 3 ainsi
qu'au bas de la souche;
- 3) me renvoyer la souche ensuite.

Le Chef du Service du Contentieux
et de la Justice, P. LEROY

quitte

931/0005/P

du 21/1/53

[Signature]

Conseiller Juridique.

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 09 h. 20 m.

REC-1
le 23-1-83

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Voie d'acheminement : *off =*

Indications de service taxées :

Adresse : *territoire ruhereri*

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à *Kigali*, le *27* à *15* h. *35* m. N° *416* *38/37* mots

*no 021/ai territorial jasperis de resident
Kibuye arrivera ruhereri vingt six janvier
stop poche doit * trouver son place
et lui donner indications tenue
tenue comptabilité e A e stop obligation
retenir logement pour jasperis stop*

resident de saint



Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°

Antwoord op nr

du 19

van

ANNEXE

Bijlage

Voorwerp :

Voorwerp :

Usumbura, le 8 janvier 1953

den

N° 11/26 /2.

~~PEC. 1~~
PEC. 1
Recu le 13-2-1953

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

R U H E N G E R I

Ruhengeri



4653

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Il a été trouvé sur la voie publique à
Kigali une alliance métal blanc gravée " Marie et Louis,
25.10.1935".

Cet objet peut être réclamé à l'Administrateur
Territorial de Kibungu.

Le Chef du Service du Contentieux
et de la Justice, P. LERGY

Pierre Leroy

Conseiller Juridique.

M^{lle} Olga Trijolsky Goma le 31. 12. 1952.

c/o H^{uis} de Roodenbeke

District. Goma / EE. 1

Keur le 6-1-1953

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'envoyer une attestation de la durée de mes séjours à Ruben-geri. Cela m'est nécessaire pour obtenir la naturalisation Belge.

Avec tous mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.

O. Trijolsky

M. /
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

A
Ruhengeri , le 9 janvier 1953
den

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op nr

N° 74 / SEC. 1

du 19
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

Attestation de résidence.

A Mademoiselle Olga TRIPOLSKY
à
G O M A

Ruhengeri



4654

Mademoiselle,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre
du 31 décembre 1952 par laquelle vous me demandez une
attestation de résidence en Territoire de Ruhengeri.

J'annexe à la présente l'attestation demandée.-

Veillez agréer, Mademoiselle, l'assurance de ma con-
sidération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

R. GAUPIN

A T T E S T A T I O N

d e

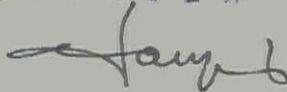
R E S I D E N C E

L'an mil neuf cent cinquante trois, le neuvième jour du mois de janvier, Nous, GAUPIN, Raymond, Joseph, Administrateur de Territoire, affirmons que la nommée TRIPOLSKY Olga, fille de Léonide (en vie) et de KOYE (en vie) née à Sapo (Luluabourg) le 15 avril 1929, a résidé en Territoire de Ruhengeri du 3 novembre 1947 au 13 février 1950: était inscrite au registre de la population européenne du Territoire sous le numéro 129; et du 4 juillet 1951 au 28 juillet 1951: était inscrite au registre sous le numéro 294.-

De tout quoi, nous avons dressé et signé la présente attestation aux jour, mois et an comme ci-dessus.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

R. GAUPIN



Droit de chancellerie:
Perçu: QUATRE-VINGTS FRANCS.

Kigali, ce 27 février 1953.-

U.A.L.
Kigali
Expédition Orénoque Amazone
Film et conférence Alain Gheerbrant.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,
Monsieur le Chef de Secteur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe quelques avis au public relatifs à la conférence avec film que donnera prochainement à Kigali Monsieur Alain Gheerbrant.

Cette manifestation aura lieu à l'hôtel "Le Relais" le jeudi 19 mars à 20 heures 30.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire circuler les avis annexés parmi les membres de votre personnel et les résidents de votre territoire.

Je vous remercie d'avance et vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur de Territoire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pr. le Délégué de l'U.A.A.L., L.R. REGNIER,
J. Castermans,

Monsieur l'Administrateur de Territoire à Nyanza.

- * Monsieur l'Administrateur de Territoire à Ruhengeri
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à Biurba
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à Kibungu
- Monsieur le Chef de Secteur à Gitarama
- Monsieur le Chef de Secteur à Gatsibu.

FR
20.3.53

A

Ruhengeri

30 mars 1953.-

Votre lettre

N° 842 Sec.I

19 février 53

A Monsieur l'Avocat BEYAERT
B.P. n° 265 à COSTERMANS VILLE.-

Attestation.-

Monsieur l'Avocat,



J'ai l'honneur de vous faire parvenir
l'attestation que vous m'avez demandée par votre
lettre reprise en marge.-

Veillez agréer, Monsieur l'Avocat,
l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "R. Gaupin".

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

A T T E S T A T I O N .-

Le soussigné, Administrateur de Territoire à Ruhengeri, affirme que le nommé PATEL MANGALDAS, né à Kalthan (Surat) le 15 juillet 1906, inscrit au registre de la population asiatique de Ruhengeri depuis le 14 février 1950, immatriculé à Rutahuru le 22 novembre 1947,-----
parle et écrit la langue française de façon sommaire.

La présente attestation est dressée à la demande de Monsieur BEYAERT, avocat, à Costermansville.-

De tout quoi nous avons dressé et signé la présente attestation le deuxième jour du mois de mars mil neuf cent cinquante trois.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

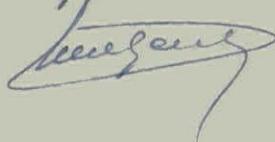
R. GAUPIN.-



Droit de chancellerie

perçu : quatre vingts francs.-

Quit. n° 921/0021/P. du 30.3.53.



G/R TERRITOIRE DE RUHENGRI.-

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

A

Ruhengeri, le 27 février 1953
den

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op nr

du 19
van

N° 463 /Sec.I.

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

A Monsieur PATEL MANGALDAS

à

K I V U R U G A .-

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à passer par mon bureau à votre meilleure convenance. Cette visite me permettra d'apprécier vos connaissances de la langue française et d'établir éventuellement une attestation qui m'est demandée.-

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

8

596/ SEC. 1
Reçu le 24-2-1953

BUKAVU, le 19 Février 1953.
B. P. 265 — Tel. 168

Monsieur l'Administrateur
du Territoire de
R U H E N G E R I.
par GOMA.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de solliciter au nom de mon client Monsieur Patel Mangaldas, commerçant à Ruhengeri une attestation relative à sa connaissance de la langue française.

Cette demande est faite dans le but d'obtenir une carte de résident permanent.

Je donne ordre à la Banque de vous transférer la somme de 80 francs.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.



A. BEYAERT.

Ruhegezi le 27. 2.53

Monsieur L' A. T.
à Ruhegezi

Monsieur,
J'ai l'honneur de solliciter de votre
haute bienveillance l'autorisation d'obtenir, une
carte de la résidence permanente.

En vous remerciant d'avance je vous prie d'
agréer mon L' A. T. l'assurance de ma haute
considération très distinguée,

Haïl

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

A

Ruhengeri, le 27 mars 1953.-
den

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden: n° en dagtekening

Réponse au n°

N° 827 Sec.I

Antwoord op nr

du 19
van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

A Monsieur GASPARD, colon agricole

à

R W E R E R E



Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre au sujet de l'engagement de trois indigènes qui doivent exclusivement se livrer à la pêche à votre profit.

Je regrette de ne pouvoir viser les contrats sommaires et incomplets.-

D'autre part je ne puis concevoir que trois indigènes adultes, qui n'ont d'autre objectif que d'échapper à tous travaux, soient immobilisés pour pêcher le poisson quotidien que vous souhaitez consommer. C'est, sans contredit, un gaspillage de M.O.I. Je suis persuadé que plusieurs centaines d'autres souhaitent recevoir un carnet de pêcheur lequel, dans leur pensée les déliera de tout autre travail. Le noir aspire au farniente le plus complet; il a recours à tous les moyens pour tâcher d'arriver à ce suprême avantage.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 15 h 15 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

Voie d'acheminement : *off*

Indications de service taxées :

Adresse :

*à l'administrateur
général Ruhengeri*

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à

Kirungu

le

26

à

8 h 00 m.

N°

80 27/05

mots

*no 64426/a. 1 2 bl. du 24 courant 1952 il s'agit
lettre no 1602/ai du 24 avril 1952 de rendre
Monsieur chef vous demande ni envoyer copie
urgence chef remerciements full stop*

à l'administrateur la bière

Ruhengeri



4657

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 17 h. 45 m.

FE. A
Page de 20131923

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Voie d'acheminement : *off*

Indications de service taxées :

Adresse: *Levins Com*
Rushengeni

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- T C collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à

Antidote

le

19

à

09 h. 45 m.

N°

009 1

mots

premiere communication avec le habitant
de la route 1 habitant pour examen
de vingt trois bus de voyageurs

G/R

RES IDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERRI.-

IMPAM VU

Abazapimirwa i Busogo.-

Ruhengeri



4658

Ruhengeri, le 21 mars 1953.-

N°680/Sec.I

K'Umutware RWABULINDI
au Buhoma.-

Ndakumenyeshya ko umuzungu wa IRSAC ashaka kuzapimira aba bantu nkwareka hepfaha ku nkambi yi Busogo ku wa mbere kwi tarki ya 23 yuku kwezi.-

- 1) Abahutu igihumbi (nukuvuga abagabo, abagore n'abana.)
- 2) Abatwa ijana (nabo nukuvuga abagabo, abagore n'abana.)

Nukubapima kiganga kugirango ashobore kumenya iby'indwara yiga.

Ndakubgira kandi ko ugomba kubibgira ibisonga hakiri kare kuko azatangira kubasuzuma kwi saha ya kabili kuruwo muni.-

Ndi Bwana Administrateur wa Territoire,-

R. GAUPIN.-

G/R

A

Administrateur
Territoire
Ruanda-Urundi
Ruhengeri
Mars 1950

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERRI

A T T E S T A T I O N .-

Ruhengeri

4659

L'an mil neuf cent cinquante trois, le vingt troisième jour du mois de mars Nous GAUPIN Raymond Joseph, Administrateur de Territoire de Ruhengeri (Ruanda-Urundi)

affirmons que Monsieur SALVI SALVO, né à Barga le 20 décembre 1917, porteur du passeport n° 3001590 P lui délivré le 24 mars 1950, lequel est régulièrement installé en Territoire de Ruhengeri (contrat d'emploi établi par Monsieur Stinghamber, colon minier) a versé une caution de 25.000 francs devant permettre l'entrée à la Colonie de sa femme légitime et de leur enfant .-

De tout quoi nous avons dressé et signé la présente attestation à la demande de l'intéressé, aux jour, mois et an comme ci-dessus.-

Cont. n°



L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
R. GAUPIN.-

[Handwritten signature]

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 13 h 13 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Adresse :

Territoire Ruhengeri

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

La Colonte n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à

Kirumyi

le

23

à

9 h 30 m.

N°

25 32/31

*64723 / je vous demande vouloir
bien ~~me~~ me faire parvenir copie
de toutes lettres et instructions concernant
Décret 4 avril 1950 documentation
Kirumyi ce sujet espère ~~être~~ ^{être} remercié
full stop*

*A. ...
v. ...
att. ...*

Ruhengeri



4660

NG.J
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 24 mars 1953.-

N° 690 /Sec.

OBJET:
Travailleurs.

A Monsieur le Médecin-Directeur
de l'Hôpital de
R U H E N G E R I .-
=====



Monsieur le Médecin,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ce 25 courant nous sommes obligés de retirer l'équipe de KALISA, qui travaille actuellement à la mise en valeur de la parcelle de la maternité.

Ces travailleurs devront en effet, s'occuper d'autres travaux.

Monsieur Lemmens s'était engagé à ne garder cette équipe que 2 jours.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,
R.GAUPIN.,

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°

Antwoord op nr

du 19

van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

Déclaration de créance.-

A Ruhengeri , le 30 mars 1953
den

N° 853/Sec.I

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi
à

U S U M B U R A .-

Ruhengeri



4662

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de présenter trois
exemplaires d'une déclaration de créance dans le
but de recouvrer les frais encourus pour un voyage
à Kisenyi dicté par des soins dentaires.-

La feuille de route n° B/53, à laquelle
un certificat médical est joint, est annexé à la
présente déclaration de créance.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

DECLARATION DE CREANCE.-

Doit le Gouvernement du Ruanda-Urundi
à Monsieur GAUPIN Raymond Joseph
Administrateur de Territoire, à titre d'indemnité de voiture
pour voyage aller et retour de Ruhengeri à Kisenyi suivant
feuille de route n° B/53, en date du 20 mars 1953, voyage
motivé par soins dentaires

Soit 63 Kms x 2 : 126 Kms à 6 frs 55 : 825 Frs 30.-

Certifié sincère et véritable et arrêté à la
somme de: HUIT CENT VINGT CINQ FRANCS TRENTIE CENTIMES.-

Ruhengeri, le 30 mars 1953.-

R. GAUPIN.-



A

Ruhengeri 16 mars 1953.-

N° 602 /Sec.I

I2/P4/A.7

23 janvier 53

A Monsieur le Directeur Provincial
du Personnel à USUMBURA.-



Affiliation prévoyance
sociale.-

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer
les deux exemplaires de la déclaration d'af-
filiation à la caisse des pensions.-

Le retard à vous renvoyer ces do-
cuments est du au fait que le Docteur PELET
a effectué un séjour à Astrida avant d'at-
teindre Ruhengeri.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

[Handwritten signature]

284/SEC. 1
le 27-1-1953

RW.M.

TERRITOIRE
DU
RWANDA - URUNDI.-

Usumura, le 23 janvier 1953.-

DIRECTION PROVINCIALE
DU PERSONNEL.-

N° 12/144/...A.7.

OBJET:

Déclaration affiliation
prévoyance sociale
A.M. 13 avril 1948.-

2 années

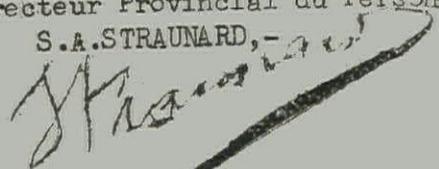
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

En vous transmettant les mod.P.I.relatifs
à l'affiliation à la Caisse des pensions, j'ai l'honneur de vous
prier de vouloir bien les faire remplir, en l'occurrence par les
nommés :

PELET José, Médecin des Hôpitaux Assistant temporaire,
à RUMENGERI.

Veillez ensuite compléter la partie qui
vous est réservée et me retourner les deux exemplaires le plus
tôt possible.

Le Directeur Provincial du Personnel,
S.A.STRAUNARD,-



Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

RUMENGERI.

NG. J
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

le 5 mars 1953.

N° 481 / Sec. 1

OBJET:
NEYRINCK Jean

A Monsieur le Gouverneur de la
Province de Bukavu

à

B U K A V U .-

Ruhengeri



4664

Monsieur le Gouverneur,

Comme suite à votre lettre n°11/312/1.44 du
30 janvier 1953, j'ai l'honneur de vous faire tenir,
en annexe, les deux exemplaires du Procès-Verbal admi-
nistratif d'interrogatoire du sieur Neyrinck.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

p.o

L'Agent Territorial,

CROONENBORGH V.,

RUANDA URUNDI

Transmis à Monsieur le **Gouverneur**

Résidence : **RUANDA**

de la Province de **BUKAVU**

Territoire : **RUHENGRI**

Ruhengeri le **5 mars** 195 **3**

P. V. — No. **304/NEVEJANS.-**

Le Commissaire de Police
AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL
L'Officier de Police judiciaire **D. NEVEJANS.-**

PRO JUSTITIA

~~XXXXXXXXXXXX~~

Prévenu :

L'an mil neuf cent **cinquante 3** le **cinquième** jour du mois
de **M a r s** vers **II** heures.

Devant Nous **NEVEJANS, DANIEL, A.** Commissaire de

~~Police~~ — ~~Officier de Police judiciaire à compétence générale~~ — **Agent Territorial Pbl**

à **R u h e n g e r i** comparait 1 e ~~nommé~~ **Sieur NEYRINCK**
Jean, Marie Georges, fils de Georges, Frederic (ev)

Prévention :

et de David Marie- Louise (ev) né à Anvers le 29 mars
1923, célibataire, nationalité belge, domicilié à Anvers
rue de l'Etoile, 22, Belgique, résidant à Ruhengeri,
province Ruanda-Urundi, profession colon, immatriculé
à Usumbura, le 1/12/1947 sous le n° 30, f° 87, vol I,
qui après avoir preté serment répond comme suit à nos
questions (comparait seul) l'interrogatoire se faisant
en langue française à la demande du comparant.

Plaignant :

Q: Avez-vous reçu ou remis des journaux clandestins
de (ou à) Sieur de HASQUE, Joseph, Corneille, Marie
Valentin, Vincent né à Anvers le 3 décembre 1925 et
y résidant, Longue RUE d'Argile 314?

Objets saisis :

R: Je ne m'en souviens pas, mais pour autant que je
connaisse l'intéressé, il me semble fort probable qu'il
se soit occupé de travaux pareils.-

En foi de quoi nous avons dressé le présent
procès-verbal aux jour, mois et an que ci-dessus et pro-
cès-verbal que nous signons avec le comparant.-

Je jure que le présent procès-verbal est
sincère.-

Observations :

L'Agent Territorial Principal,-

D. NEVEJANS.-

C — 43 **Le Comparant**

Neve
Neve

MUL/Et.
CONGO BELGE
PROVINCE DU KIVU

SERVICE DE LA JUSTICE
ET DU CONTENTIEUX.

Annexes: 2

OBJET:

NEYRINCK, Jean.

Bukavu, le 30 janvier 1953.

N° 11/312/I.4.

Monsieur l'Administrateur du Territoire
à
LUBERO

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe copie de la dépêche ministérielle N° Apajm-21/76 du 6 janvier 1953, et copie d'une note du Commissaire de l'Etat concernant Monsieur NEYRINCK, Jean, qui résiderait actuellement dans le territoire de Lubero.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir deux exemplaires du P.V. administratif d'interrogatoire.

Pour le Gouverneur de Province,
LE SECRETAIRE PROVINCIAL, ff.
L. MERTENS,

L. Mertens

689 / 10
9.2.53

1 annexe.

BRUXELLES, le 6 janvier 1953.

N° Apa.jm-21/76.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, pour exécution, en ce qui concerne le sieur NEYRINCK une note du Commissaire de l'Etat Verheyden.

Je suis à votre disposition pour transmettre à qui de droit le procès verbal d'interrogatoire.

Pour le Ministre;
Au nom de l'Inspecteur Royal des Colonies,
Le Conseiller
Sé/ N. CONRET.

Le Gouverneur
du Ruanda-Urundi
USUMBURA.

NOTA AAN DE HEER MINISTER VAN KOLONIËN.

In opdracht van de Controlecommissie voor Weerstanders door de Sluikpers te ANTWERPEN, heb ik de eer U te verzoeken het nodige te doen, ten einde de Heren :

- NEYRINCK, Jean, Kibungu via Kigali- Ruanda-Urundi (Belgisch Kongo).
- SCHEVVAERTS, Luc, V/a Cobeldruit- B.P. 68 Matadi (Belgisch Kongo),

te laten verhoren betreffende de activiteit van de genaamde de HASQUE, Joseph, Corneille, Marie, Valentin, Vincent, geboren te ANTWERPEN op 3/12/1925 en er wonende Lange Leemstraat, 214.

Het ware wenselijk getuigen de volgende vragen te stellen:

- 1º) hebben zij slukbladen gegeven of ontvangen van belanghebbende ?
- 2º) zo ja - welke slukbladen ?
- 3º) gaven of kregen getuigen de slukbladen regelmatig ? Met welke tussenperiodes ? Hoeveel exemplaren telkens van ieder blad ? Telkens per afgifte ?
- 4º) van wanneer en tot wanneer gaven of kregen getuigen de bladen ?
- 5º) waar en op welke wijze werden de bladen overhandigd ?

DE HOOFDSTAATSCOMMISSARIS d.d.,
A. Verheyden.

A. STINGLHAMBER

BP 21

RUHENGERI

1065 / See 1
receu 14.4.53

Le 8 Avril 1953

Monsieur l'Administrateur du Territoire
RUHENGERI

Monsieur l'Administrateur,

Rentrant en Europe, je confie la gérance de la plantation de Gasiza à Monsieur UYTTEHOVEN. Je vous prie d'adresser la correspondance concernant Gasiza à Monsieur Uyttenhoven.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Adminsitrateur, l'assurance de ma parfaite considération.

Uyttenhoven

Ruhengeri
4665

A
TELEGRAMME

ADRESSE: IRSAC 2 I 7
DU DESTINATAIRE : BUKAVU



T E X T E

N° 1050 20/2001 GITE LEMERA SERA LIBRE PREMIERE MOITIE MAI
TERRITOIRE

Indications non à télégraphier: Exp: A.T Ruhengeri.-



CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 09 h 45 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abr
admis pour les inc
de service.

Voie d'acheminement : *off*

Indications de service taxées :

Adresse :

Terrilone Rulungui

D urgent
RP réponse payée
CR accusé de réception
LC télégramme différé
NLT lettre - télégramme
TC collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à

Cost

le 18

à 09 h 45 m.

N° 764 29 mots

*premier telegraphier si gite Lemera ou
gite muramba revest libre premiere
moitie mai pour etre occupe prologue
pecters epouse enfant stop remercie-
ments =
vroue le 17
Luhuru*

S. Et.

Usumbura, le 24 mars 1953

990 REC. 1

N° 1/1797/214. TRANSMIS copie pour information
et exécution à :

Reçu de
C 3 / 4 / 1953

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (You
Ruhengeri

Monsieur le Résident, (deux)



Pour le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
P.O.

Le Chef du Service des Affaires
Economiques du Ruanda-Urundi
RUE DE NANKO C. J. L.

[Signature]

IVe DIRECTION GENERALE
Ière DIRECTION
CONGO BELGE.

C O P I E

Léopoldville, le 16 mars 1953

Objet:
Guide du Voyageur.

N° 1/7839/52

Dossier: 15.80.11

Monsieur le Gouverneur
du Territoire du Ruanda-Urundi
à Usumbura.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous informer que lors de
récente mission au Congo Belge, le Directeur de l'Office du
Tourisme a constaté que de nombreux Territoires ne possédaient
le "Guide du Voyageur" alors qu'un exemplaire leur avait été
envoyé par l'Office du Tourisme.

Il est à supposer que cet exemplaire a suivi
l'Administrateur Territorial lors d'une mutation ou de son
congé.

Je vous saurais gré de vouloir bien prescrire
à tous vos Administrateurs de Territoire de prendre cet ouvrage
en inventaire dans la bibliothèque de leur Territoire d'où il
peut être emporté.

D'autre part, l'Office du Tourisme m'a fait
connaître son intention d'envoyer directement aux Administrateurs
des Territoires suivants : Kibungu, Biumba, Kigali, Nyanza,
de, Usumbura,
un tiré à part de la 2e édition du "Guide du Voyageur" se
tant uniquement à leur Territoire, en leur posant quelques
conditions précises.

Cette mesure accélérera la sortie de presse
l'édition suivante de l'ouvrage, dont un nouvel envoi sera
fait en temps utile.

Pour le Gouverneur Général,
Le Secrétaire Général,
(s) G. SAND, =

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 15 h 00 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Ruhengeri



4668

Voie d'acheminement : *off*

Indications de service taxées : *Tinco*

Adresse :

*Poste - Resident Kigali Kilega
Territoire akusida Kigali Ruhengeri
Karemyi pyanza Kibuye Kibuye Kibuye
Kibuye Kibuye Kibuye Kibuye Kibuye*

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à

Usumbura

le

7

à

11 h. *05* m.

N°

074

19/78

*Usumbura - 01/22107 Congo Belge citation occasion
mariage son altesse royale princesse Josephine
Charlotte agents administration bénéficieront congé
exceptionnel neuf avril stop services publics
doivent toutefois être assurés agents y compris
obtiendront congé compensation un jour
suivant nécessités service stop drapeau national
sera enlève employés publics neuf avril et
population invitée parviser fin citation =
~~projet~~*

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 4 avril 1953.-

OBJET:-

N° 943 /Sec.I

Déclarations de créance.-

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
les déclarations de créance suivantes relatives aux
indemnités de voiture pour le premier trimestre 1953.-

- 1) GAUPIN, R. Administrateur de Territoire.
- 2) POCHE, M. Administrateur Territorial Assistant.
- 3) NEVEJANS, D. Agent Territorial.
- 4) OP DE BEECK, Agronome.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-


suite N° 7 à notre liste GENERALE DES ARTICLES. PRIX DEPART
EVILLE.

161E	Porte-chainette avec chainette perlée escamotable, diamètre du robinet.	75.-
168.-	Siphon plomb "P" (pour bidet) Ø 35 mm.	80.-
169.-	Siphon en cuivre pour bidet ou bain	140.-
164.-	Soupape 4/4" chromé pour lavabo et bidet	80.-

ACCESSOIRES COURANTS DE W.C.

170.-	Jonction caoutchouc rouge pour W.C.	15.-
565.-	Réservoir de chasse - fonte 2 gallons	550.-
566.-	Réservoir de chasse - fonte 3 gallons	700.-
171.-	Robinet d'arrêt équerre 3/8" pour réservoir de chasse.	75.-
530.-	Siège double en bakélite blanche pour W.C.	472.-
537.-	Siège double en bakélite noire pour W.C.	342.-
536.-	Siège double en limba verni pour W.C.	300.-

172.- Robinet complet en laiton pour W.C.

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

Ruhengeri , le 8 avril 1953
den

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n° 4 I/1796/23
Antwoord op nr

du 24 mars 1953
van

N° 965 /Sec.I

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda - Urundi

à

U S U M B U R A .-

Mise à jour du "guide
du voyageur au Congo-
Belge et au Ruanda-
Urundi.-

(COPIE pour information à Monsieur le
Résident du Ruanda à K I G A L I .-)



Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
quelques considérations nouvelles au sujet des
routes qui traversent le Territoire de Ruhengeri.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

p.o. Agent territorial résid.
D. WEVERANT.
[Signature]

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.-

A) ROUTE KIGALI - RUHENGERI.-

(en Territoire de Ruhengeri) page 470.-

En Territoire de Ruhengeri, après un parcours de 19 kilomètres de la frontière commune à trois territoires: Kigali-Biumba - Ruhengeri, à gauche le gîte de Murambi peut abriter les voyageurs en possession de lits de camp et de tout le nécessaire. Ce gîte est construit sur un éperon qui est entouré de montagnes élevées aux pentes abruptes.

A 12 kilomètres avant d'atteindre le poste administratif de Ruhengeri, c'est à dire à 2¹/₂ kilomètres environ du gîte de Murambi, une route, à droite, permet de visiter la vieille mission de Rwaza laquelle, depuis de nombreuses années est le siège d'une cigarerie réputée.-Le détour n'est pas grand; Rwaza n'est qu'à 3 kilomètres de la bifurcation. Sans revenir en arrière la continuation du circuit fait découvrir aux voyageurs la rivière Mukungwa, déversoir du lac Luhondo, dont le parcours est constitué de cascades curieuses. Le détour par Rwaza et la vallée de la Mukungwa augmente le parcours Kigali-Ruhengeri de 5 kilomètres seulement.

B) ROUTE ASTRIDA-GITARAMA-RUHENGERI.- (en territoire de Ruhengeri)

pages 469 et 470.-

Après un parcours tortueux de plus de 40 kilomètres dans la vallée profonde de la rivière Nyabarongo, aux multiples méandres, la route, qui a longé pendant les derniers kilomètres la tumultueuse rivière Mukungwa, pénètre en territoire de Ruhengeri, au passage de trois ponts "Algrains" jetés sur une autre rivière, la Giciye, laquelle descend des hautes montagnes de la région de Kabaya. Du côté gauche les massifs montagneux s'élèvent brusquement. Leur sommet domine de près de 1000 mètres le niveau de la route, dont l'altitude, aux trois ponts, n'atteint pas 1.450 mètres.-

De ce point, la distance jusque Ruhengeri n'est plus que de 18 kilomètres. La route devient rectiligne; la vallée de laves s'élargit et si le voyageur a le privilège de s'approcher de Ruhengeri après une pluie, son regard, fatigué par le trajet sans horizon dans l'étroite vallée de la Nyabarongo, est soudainement mis en éveil: les volcans ont déposé leur immense draperie de nuages pour se montrer dans leur majestueuse nudité. L'impression reste durable.-

.... /

C) ROUTE - KISENYI - RUHENGERRI - UGANDA - (GISORO)

(Page 508)

A la sortie de la forêt la route tombe dans la plaine du Rwankeri en même temps qu'elle pénètre en Territoire de Ruhengeri. En réalité il s'agit d'une vallée très évasée bordée de hautes montagnes.

A 5 kilomètres de la limite des deux territoires, à droite, une route permet d'atteindre, 13 kilomètres plus loin, la mission catholique de Rambura et, à 15 kilomètres au delà de cette mission, le centre commercial de Kabaya lequel, autrefois, était chef-lieu de Territoire.-

Une mission apparaît bientôt, la mission évangélique des adventistes du 7ème jour, qui porte le nom de la plaine: Rwankeri. C'est de façon imperceptible que la route, dont l'altitude était à 2.300 mètres à la sortie de la forêt, descend dans la plaine de laves du Mulera, à moins de 1.900 mètres. Quelques kilomètres de parcours dans cette plaine avant d'arriver au chef-lieu administratif de Ruhengeri.

Ruhengeri.-

Altitude 1.830 mètres, à 63 kilomètres de Kisenyi, à 38 Kilomètres du poste douanier anglais de Gisono (Uganda) au milieu d'une plaine de laves aux coulées fort anciennes, dite plaine du Mulera.

Chef-lieu de Territoire et bureau douanier, Hôpital, maternité, école pour aides-infirmiers "Hotel Mimosa" : 4 chambres avec salle de bain; 4 chambres avec salle de bain commune; eau courante chaude et froide dans les chambres. Hotel de bon confort, mais pas encore classé.

Le Chef-lieu bénéficie d'un éclairage électrique fourni par société "ETIRU" Cette société a des activités variées: minoterie, mouture du pyrèthre, ateli perfectionné avec machines- outils à différents usages, réparation véhicules automobiles, four à chaux et transport. Elle dispose d'une énergie "hydro-électrique", incomplètement utilisée. Ruhengeri réserve de nombreuses surprises aux touristes avides de beaux paysages.-

A 16 kilomètres, le gîte de Lemera, qui domine le lac Luhondo, attire les européens en congé de détente.

Ruhengeri est à un carrefour routier important.-

X X X

Le voyageur qui se rend vers le nord pour aller, soit au Congo-Belge, à Rutshuru, soit vers Kabare et Kampala (Uganda) peut, à partir du kilomètre 12, admirer les deux lacs: lac Luhondo et Bulera. L'altitude du premier est à 1.764 m. celle du second, à 1.862 m. Le second se déverse dans le premier, mais la chute d'une centaine de mètres n'est pas visible de la route.-

Au kilomètre 18, à droite, une route donne accès à la mission catholique de Kinoni, laquelle est à 2 kilomètres de la bifurcation. Au kilomètre 23, toujours à droite, une route descend vers le lac Bulera. Elle permet d'accéder à un poste minier, exploitation de wolfram, construit en bordure du lac, à 4 kilomètres de la bifurcation.-

Il s'agit d'une importante mine qui appartient à un colon minier. Celui-ci s'est assuré le concours de plusieurs européens.

A 500 mètres avant d'atteindre le poste minier, la route continue à flanc de montagne pour desservir la partie nord'est et Est du territoire de Ruhengeri. Elle contourne les deux lacs; c'est une route touristique s'il en fut. Les voyageurs, peuvent, à 3 Kilomètres plus loin que ce centre minier, s'arrêter au gîte de Kagogo. Ce gîte est à 30 kilomètres de Ruhengeri.-

Du kilomètre 23, à la frontière de l'Uganda, il n'y a plus que 4 kilomètres 500 de trajet en territoire belge.-

Les voyageurs qui empruntent cette route pour se rendre au Congo-Belge, traverse, en territoire anglais, un "no man's land" de 20 Kilomètres. Aucune formalité douanière à accomplir envers les autorités anglaises.-

3) Routes

A) Route Kigali - Rubenguri (en territoire de Rubenguri) pages 470.

En territoire de Rubenguri, après un parcours de 19 kilomètres de la frontière commune à trois territoires : Kigali, Biumba - Rubenguri, à gauche le gîte de Burambi peut abriter les voyageurs en possession de lits de camp et de tout le nécessaire. Ce gîte est construit sur un ébrou qui est entouré de montagnes élevées aux pentes abruptes.

Il ~~est~~¹² kilomètres avant d'atteindre le poste administratif de Rubenguri, c'est à dire à 24 kilomètres environ du gîte de Burambi, une route, à droite, permet de visiter la belle rivière de Ruvya laquelle, depuis de nombreuses années est le siège d'une cigarerie réputée. Le diton n'est pas grand; Ruvya n'est qu'à 3 kilomètres de la bifurcation. Sans revenir en arrière la continuation du circuit fait découvrir aux voyageurs la rivière Rubungwa, débouché du lac Ukunda dont le parcours est constitué de cascades ~~abruptes~~^{espacées}. Le diton sur Ruvya et la vallée de la Rubungwa accompagnent le parcours Kigali - Rubenguri de 5 kilomètres seulement.

B) Route Arusa - Sitaransa - Rubenguri (en territoire de Rubenguri) pages 469 et 470

Après un parcours tortueux de plus de 40 kilomètres dans la vallée profonde de la rivière Nyabarongo aux multiples méandres, la route, qui (à l'origine) pendant les derniers kilomètres la terrible rivière Rubungwa, pénètre en territoire de Rubenguri, en passant de trois bords "Algrais" jetés sur une autre rivière, la Gicize, laquelle descend des hautes montagnes de la région de Kabaza. Du côté gauche les massifs (montagnes) s'élevaient brusquement. Leur sommet domine de près de 1000 mètres le niveau de la

route, dont l'altitude, aux trois bouts, n'atteint pas 1.450 mètres.

De ce point, la distance jusqu'à Bukengeri n'est plus que de 18 kilomètres. La route devient rectiligne; la vallée de laves s'élargit et si le voyageur a le privilège de s'abandonner de plein cœur à une bleue, son regard, fatigué par le trajet sans horizon ~~qui~~ dans l'étroite vallée de la Nyabarongo, est soudainement mis en éveil: les volcans ont déposé leur immense draperie de nuages bon à peindre dans leur poche. L'impression reste durable.

C) route Kisumu - Bukengeri - Uganda (fin)
~~508~~ (page 508)

A la suite de la forêt la route ~~plie~~ ^{route toute} dans le blain du Ruwenzori en même temps qu'elle pénètre en territoire de Bukengeri. En réalité il s'agit d'une vallée très étroite bordée de hautes montagnes.

A 5 kilomètres de la ~~fin~~ ^{fin} des deux territoires, à droite, une route permet d'atteindre, 13 kilomètres plus loin, la mission catholique de Bambara et, à 15 kilomètres au delà de cette mission, le centre commercial de Kabaya lequel, autrefois, était chef lieu de territoire.

Chez les missions anglaises bientôt, la mission évangélique des adventistes du 7^{ème} jour, qui porte le nom de la blaine: Ruwenzori. C'est de façon incontestable que la route, dont l'altitude était à 2.300 mètres à la suite de la forêt, ~~est~~ ^{descend} dans la blaine de laves du Ruwenzori, à moins de 1.900 mètres. Quelque kilomètres de parcours dans cette blaine avant d'arriver au chef lieu administratif de Bukengeri.

Ruhengeri : alt. 1830 mètres, à 63 kilomètres
de Kiseeyi, à 38 kilomètres du poste
douanier anglais de Gisoro (Uganda)
au milieu d'une plaine de laves
aux conées fort anciennes, dite plain
du Bulera.

Chef lieu de territoire et bureau douanier
Hôpital, maternité, école pour aides-infirmiers

"Hôtel Mimosa" : 4 chambres avec salle de
bain ; 4 chambres avec salle de bain commune
eau ~~chaude~~ courante chaude et froide dans
les chambres. Hôtel à bon confort, mais
pas encore classé.

Le chef lieu bénéficie d'un éclairage électrique
fourni par Société "Étère". Cette Société a des
activités variées : mécanique, montage de bicyclettes
atelier perfectionné avec machines-outils et
différents usages, réparations automobiles,
forage, charbon et transport. Elle dispose d'une
~~station~~ "Lignes - électrique", incomplètement
utilisée. Ruhengeri réserve de nombreuses perspectives
aux touristes avides de beaux paysages.

À 16 kilomètres, le gîte de Esmera, qui
domine de ~~sa~~ face Euhémérolo, attire les
cambions en course de détente.

Ruhengeri est à un carrefour routier ~~très~~
important.

~~Le~~ ~~trajet~~ ~~qui~~ ~~se~~ ~~rend~~ ~~à~~ ~~l'est~~
vers le nord par ~~le~~ ~~sentier~~, soit au Burgo-
Bela, à Rutshuru, soit vers Kabale et
Kamukoko (Uganda) ~~à~~ ~~une~~ ~~distance~~ à partir
de kilomètres 12, admirer les deux
lacs : lac Euhémérolo et Bulera. L'altitude
du premier est : 1764 m., celle du second, : 1862 m.
Le second se situe dans le premier, mais
la chute d'une centaine de mètres n'est
pas visible de la route.

À kilomètres 18, à droite, une route donne
accès à la mission catholique de Kinoni,
laquelle est à 2 kilomètres de la bifurcation.
À kilomètres 23, toujours à droite, une
route descend vers le lac Bulera.

Elle venant d'accéder à une poste peuvine,
et l'endroit de Wolfrem, construit en bordure
du lac, à 4 kilomètres de la bifurcation
le s'agit d'une importante station qui abrite
à son côté peuvine. L'endroit est ainsi le centre
de plusieurs courants.

À 100 mètres avant d'atteindre le poste
peuvine, la route continue : flanc de montagne
pour desservir la partie Nord-Ost et Ost
du territoire de Nuberg. Elle continue
les deux lacs ; c'est une route toute brique
s'il en fut. Les voyageurs, venant, à 3 kilomètres
de leur lieu en ce centre peuvine, traversent
au gîte de Kagoro. Ce gîte est à 30 kilomètres
de Nuberg.

Sur kilomètre 23, à la frontière
de l'Oyunta, il y a plus un 4 kilomètres
de ~~trajet~~ en territoire belge.

Les voyageurs qui empruntent cette route
pour se rendre au pays - Belge, traversent,
en territoire anglais, un "no man's land" de
20 kilomètres. Aucun formalité douanière
accomplie dans les entrées anglaises.

"no man's land"

Belangrijk Bericht.

In het kader van de oprichting van de KOLONIALE PHOTOGRAFISCHE ARCHIEVEN werd beslist dat de inschrijving van clichés die zich in België bevinden voortaan in ons kantoor te Brussel zou geschieden. De photo's verzameld door de photografische afdeling van de Informatiedienst van het Gouvernement-Generaal van Belgisch Congo zullen verder te Leopoldstad worden ingeschreven.

Deze maatregel werd getroffen om de oude documentatie in verband met Congo ter beschikking te stellen van wie de zaak interesseert.

Het publiek vindt dus van in dit nummer van ons maandelijks bulletin "Instantané", photo's waarvan de rubrieknummers gevolgd zijn door een B (eerste letter van het woord België).

Wij vestigen er de aandacht van onze lezers op dat bij ieder bestelling de aanduiding van dezer letter volstrekt noodzakelijk is, om te vermijden dat de verkeerde photo zou worden toegestuurd.

Voorbeelden:

- Nº 32.101/1 Photo van een Europeaan op zijn eentje in de brousse op een avond in 1946.
- Nº 32.101/B/1 Photo, genomen in 1938, die de oever van de Uele te Alipago voorstelt. Het vertrek van twee Europeanen voor een jacht - en vispartij.
- Nº 46.3/1 Photo van 1945 die de olifanten voorstelt gebruikt door de stadsreinigsdiensten te Stanleystad.
- Nº 46.3/B/1 Photo van 1938 die " de Olifantowagen " voorstelt vóór het huis van de insectenkundige te Bambesa.
- Nº 46.27/2 Photo van 1946 die een reuzenwaterschildpad uit de streek van Coquilhatstad voorstelt.
- Nº 46.27/B/2 Photo van 1938 die een slang voorstelt, die een andere aan het verslinden is.

AFFAIRES ECONOMIQUES.

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

Usumbura, le 24 mars 1953.
den

N°

991/100.1

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op nr

de 3/4/1953 1/796/1213

du
van

ANNEXE
Bijlage

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à Ruhengeri.

OBJET :
Voorwerp :

Mise à jour du
"Guide du Voyageur au
Congo Belge et au
Ruanda-Urundi".

Monsieur le Résident, (deux)
Monsieur l'Administrateur de Territoire, (Tous)

J'ai l'honneur de vous faire parvenir pour information et exécution copie de la lettre n° 1/78.2150 relative à la mise à jour du "Guide du voyageur au Congo Belge et au Ruanda-Urundi".

Je vous prie de me faire parvenir votre réponse par retour du courrier afin de permettre le service chargé du Tourisme de concentrer ces renseignements et d'en assurer l'expédition pour la date fixée par le Gouvernement Général.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial ff.,
R. SCHMIDT,-

Wass : Efo - [Signature]
" : Sa 8 - [Signature]

C O I E

4^{me} DIRECTION GENERALE
1^{re} DIRECTION.

OBJET:
Mise à jour du "Guide
du Voyageur au Congo
Belge et au Ruanda-Urundi".

Léopoldville, le 16 mars 1953

N^o 1/78-1/50

Dossiers: 15.60.11

Monsieur le Gouverneur
du Territoire du Ruanda-Urundi
à Usumbura.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous informer que lors de la sortie de presse de sa dernière édition, le "Guide du Voyageur au Congo Belge et au Ruanda-Urundi" a été envoyé, par les soins de l'Office du Tourisme au Congo Belge et au Ruanda-Urundi, à tous les Administrateurs, Chefs de Territoire.

Cet organisme prépare actuellement une nouvelle édition de cette publication et fait appel à la collaboration des administrateurs territoriaux pour la mettre à jour et l'enrichir.

Je vous prie dès lors de bien vouloir prescrire aux Chefs de Territoire de me communiquer, sous votre couvert, pour le 10 avril 1953, les renseignements suivants:

- 1° correction des erreurs relatives à la description touristique de leur territoire et qu'ils auraient relevées dans la dernière édition du "Guide du Voyageur";
- 2° mettre à jour la documentation relative aux routes relevées dans ce Guide pour les parties traversant leur territoire :
notamment signaler :
 - les curiosités géographiques;
 - les curiosités ethnographiques;
 - les gîtes d'étapes et maisons de passage se trouvant le long de ces routes.

Le fonctionnaire de vos services chargé des questions de tourisme opérera utilement la concentration de ces renseignements avant qu'ils ne soient envoyés.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,
LE SECRETAIRE GENERAL,
(sé) G. SAND.-

G/R

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Sec. 1

AVIS A MESSIEURS LES AGENTS DU GOUVERNEMENT
EN SERVICE A RUHENGARI

Je crois utile de reproduire à l'intention de Messieurs les agents du Gouvernement un extrait de la circulaire n° 12/13, du 9 avril 1952 de Monsieur le Gouverneur Général qui est intitulée : "Obligations incombant aux membres du personnel en raison de l'occupation des immeubles mis à leur disposition ou loués."

1) L'agent occupe un immeuble appartenant à la Colonie.

Il est tenu de restituer cet immeuble à la Colonie, lorsque prend fin l'attribution qui lui en avait été faite, selon les règles de responsabilité de droit commun.

Il faut entendre par là que l'agent est responsable du dommage qu'il a causé au bien de la Colonie, non seulement par son propre fait ou par le fait des personnes dont il doit répondre et des choses qu'il a sous sa garde, mais encore par sa négligence ou son imprudence, ou par celles des dites personnes.

Lorsque la Colonie entend réclamer à son agent la réparation du dommage, la preuve de la faute lui incombe.

J'attire l'attention de Messieurs les agents sur le fait qu'il ne leur appartient pas de décider de l'opportunité de badigeonner des portes en couleurs ou de faire subir des altérations au mobilier.-

Ce n'est pas parce qu'un occupant souhaite qu'un enduit de vernis recouvre les immeubles qu'il doit se croire revêtu de la qualité d'ordonner l'altération du mobilier.

Dans le cas d'abandon d'immeuble pour cause de départ en Europe, ou pour une mutation, l'immeuble fera l'objet d'un examen attentif. Les circonstances pourraient n'obliger à dresser procès-verbal à cette occasion.-

Ruhengeri, le 7 avril 1953.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-



RESIDENCE DU RWANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

AVIS A MESSIEURS LES AGENTS DU GOUVERNEMENT

EN SERVICE A RUHENGERI

Je crois utile de reproduire à l'intention de Messieurs les agents du Gouvernement un extrait de la circulaire n° 12/13, du 9 avril 1952 de Monsieur le Gouverneur Général qui est intitulée : "Obligations incombant aux membres du personnel en raison de l'occupation des immeubles mis à leur disposition ou loués."

1) L'agent occupe un immeuble appartenant à la Colonie.

Il est tenu de restituer cet immeuble à la Colonie, lorsque prend fin l'attribution qui lui en avait été faite, selon les règles de responsabilité de droit commun.

Il faut entendre par là que l'agent est responsable du dommage qu'il a causé ou bien de la Colonie, non seulement par son propre fait ou par le fait des personnes dont il doit répondre et des choses qu'il a sous sa garde, mais encore par sa négligence ou son imprudence, ou par celles des dites personnes.

Lorsque la Colonie entend réclamer à son agent la réparation du dommage, la preuve de la faute lui incombe.

J'attire l'attention de Messieurs les agents sur le fait qu'il ne leur appartient pas de décider de l'opportunité de badigeonner des portes en couleurs ou de faire subir des altérations au mobilier.-

Ce n'est pas parce qu'un occupant souhaite qu'un enduit de vernis recouvre les immeubles qu'il doit se croire revêtu de la qualité d'ordonner l'altération du mobilier.

Dans le cas d'abandon d'immeuble pour cause de départ en Europe, ou pour une mutation, l'immeuble fera l'objet d'un examen attentif. Les circonstances pourraient n'obliger à dresser procès-verbal à cette occasion.-

Ruhengeri, le 7 avril 1953.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

RESIDENCE DU RUANDA
 TERRITOIRE DE RUHANGERI

AVIS A MESSIEURS LES AGENTS DU GOUVERNEMENT
 EN SERVICE A RUHANGERI

Je crois utile de reproduire à l'intention de Messieurs les agents du Gouvernement un extrait de la circulaire n° 12/13, du 9 avril 1952 de Monsieur le Gouverneur Général qui est intitulée : "Obligations incombant aux membres du personnel en raison de l'occupation des immeubles mis à leur disposition ou loués."

1) L'agent occupe un immeuble appartenant à la Colonie.

Il est tenu de restituer cet immeuble à la Colonie, lorsque prend fin l'attribution qui lui en avait été faite, selon les règles de responsabilité de droit commun.

Il faut entendre par là que l'agent est responsable du dommage qu'il a causé au bien de la Colonie, non seulement par son propre fait ou par le fait des personnes dont il doit répondre et des choses qu'il a sous sa garde, mais encore par sa négligence ou son imprudence, ou par celles des dites personnes.

Lorsque la Colonie entend réclamer à son agent la réparation du dommage, la preuve de la faute lui incombe.

J'attire l'attention de Messieurs les agents sur le fait qu'il ne leur appartient pas de décider de l'opportunité de badigeonner des portes en couleurs ou de faire subir des altérations au mobilier.-

Ce n'est pas parce qu'un occupant souhaite qu'un enduit de vernis recouvre les immeubles qu'il doit se croire revêtu de la qualité d'ordonner l'altération du mobilier.

Dans le cas d'abandon d'immeuble pour cause de départ en Europe, ou pour une mutation, l'immeuble fera l'objet d'un examen attentif. Les circonstances pourraient n'obliger à dresser procès-verbal à cette occasion.-

Ruhengeri, le 7 avril 1953.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-

G/R

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUMENGERI

AVIS A MESSIEURS LES AGENTS DU GOUVERNEMENT
EN SERVICE A RUMENGERI

Je crois utile de reproduire à l'intention de Messieurs les agents du Gouvernement un extrait de la circulaire n° 12/13, du 9 avril 1952 de Monsieur le Gouverneur Général qui est intitulée : "Obligations incombant aux membres du personnel en raison de l'occupation des immeubles mis à leur disposition ou loués."

1) L'agent occupe un immeuble appartenant à la Colonie.

Il est tenu de restituer cet immeuble à la Colonie, lorsque prend fin l'attribution qui lui en avait été faite, selon les règles de responsabilité de droit commun.

Il faut entendre par là que l'agent est responsable du dommage qu'il a causé au bien de la Colonie, non seulement par son propre fait ou par le fait des personnes dont il doit répondre et des choses qu'il a sous sa garde, mais encore par sa négligence ou son imprudence, ou par celles des dites personnes.

Lorsque la Colonie entend réclamer à son agent la réparation du dommage, la preuve de la faute lui incombe.

J'attire l'attention de Messieurs les agents sur le fait qu'il ne leur appartient pas de décider de l'opportunité de badigeonner des portes en couleurs ou de faire subir des altérations au mobilier.-

Ce n'est pas parce qu'un occupant souhaite qu'un enduit de vernis recouvre les immeubles qu'il doit se croire revêtu de la qualité d'ordonner l'altération du mobilier.

Dans le cas d'abandon d'immeuble pour cause de départ en Europe, ou pour une mutation, l'immeuble fera l'objet d'un examen attentif. Les circonstances pourraient m'obliger à dresser procès-verbal à cette occasion.-

Ruhengeri, le 7 avril 1953.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-



CABINET DU
VICE-GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Usumbura, le 3 mars 1953.

N° 1313 /Cab.

A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI
A Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.
A Messieurs les Administrateurs de Territoire (tous).

RUHENGARI

847 / 17.3.53
see 1
[Handwritten signature]

AU moment de quitter le Ruanda-Urundi, je tiens à vous exprimer, ainsi qu'au personnel européen et autochtone sous vos ordres, toute ma reconnaissance pour la façon loyale et efficace avec laquelle vous avez collaboré avec moi dans mes fonctions de Commissaire Provincial ou de Gouverneur intérimaire.

Je vous en remercie vivement et souhaite à tous une fructueuse carrière ainsi qu'une grande satisfaction dans l'accomplissement de la tâche à vous confiée pour assurer au Territoire son développement et sa marche vers le progrès.

M. DE RYCK

[Handwritten signature]

Gouverneur de Province.



NG. J

TERRITOIRE DE RUHENGERI.

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op nr

du 19
van

..... ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

Convocation par huissier.

A

Ruhengeri , le 23 février 1953.
den

N° 414 /Sec.I

A Monsieur ROPS
Colon

à

RUHENGERI .-

Ruhengeri



4672

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, datée du 21 février courant, relative à une convocation vous faite par Monsieur l'huissier Nevejans.

Le billet vous a été présenté sous une forme lapidaire dépouillée de courtoisie, que je désapprouve? J'en fais la remarque à mon adjoint.

Pour ce qui concerne les déplacements que les huissiers peuvent être appelés à effectuer, les instructions en votre possession permettent plusieurs interprétations. Par cette raison nous demandons à Usumbura des renseignements complémentaires.

Je vous exprime tous mes regrets et vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

R.GAUPIN.,

Monsieur l'Administrateur du Territoire
de RUHENGÉRI.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous donner ci-après
texte d'une convocation reçue ce jour de la part de votre Commissaire
de Police.

CONVOCAATION

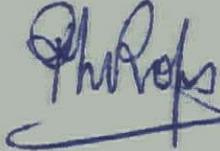
371/Huis.

Monsieur ROPS
a Kinigi.

Prière de vouloir bien vous présenter au bureau
du Territoire à Ruhengéri lundi matin le 23 février 1953
à votre meilleure convenance.

Ruhengéri le 18/février 1953
Le Commissaire de Police.
(sé) Nevejans.

- 1).-Tout d'abord je tiens à attirer votre attention sur le texte de la convocation sans formule de politesse, qui manque de la plus élémentaire correction. Comme celle-ci est de règle de ma part dans ma correspondance avec le Bureau du Territoire, j'aimerais que vous veilliez à ce que, de la part de vos subordonnés, la contrepartie soit respectée.
- 2).-Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si c'est le Commissaire de Police qui me convoque ou si c'est l'huissier du Territoire. Si c'est en temps que Commissaire de Police, je me rendrai à la convocation. Si c'est en temps qu'huissier, je tiens à vous rappeler que toute sommation d'huissier doit être faite au domicile légal, et que ni le bureau du Territoire, ni le bureau de l'huissier ne sont mon domicile légal. Vous voudrez également me faire savoir, dans ce dernier cas, de quel droit un huissier abuse de son titre de Commissaire de Police pour convoquer au bureau du Territoire afin d'y entendre un exploit d'huissier et l'obliger à faire un déplacement de 25 kms, alors qu'il appartient à l'huissier de venir au domicile légal de la dite personne.
- 3).-Je me permets enfin de vous signaler que, passant ce matin par le bureau du Territoire, je me suis cependant rendu chez votre Commissaire de Police mais que celui-ci était absent.
Veuillez agréer, Monsieur L'Administrateur,
l'assurance de mes sentiments distingués,


PH. ROPS
RUHENGÉRI.

avocat

SEC. 1
pour le 28/2/ur 3

Monsieur l'Administrateur du
Territoire de
Ruhengeri.

Monsieur l'Administrateur,



Je vous serais très obligé de bien vouloir remettre le pli ci-annexé en mains propres à M.Fr.Ortmans, exploitant minier installé à une quarantaine de kms de Ruhengeri. Pourriez-vous éventuellement signaler à M.Ortmans que vous avez une lettre à lui remettre en mains propres?

Au cas où cela serait im possible, je vous prierais instam- ment de me renvoyer le pli, celui -ce ne pouvant être remis à personne d'autre qui que ce soit.

Avec tous mes remerciements, je vous prie d'agrée, Monsieur l'Adminsitrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.

A.BEYAERT.

*Bien reçu la lettre sus indiquée
Ruhengeri 26-2-1953
Cubercant*

Receve ce 19/2/1953

Cher Monsieur Gaupier,

Je viens de recevoir
votre mot et vous en remercie.

Je passerai à Runggeri dimanche
prochain, mais sans doute ne vous
sera-t-il pas possible de me remettre
la lettre lorsque le bureau est fermé.
En ce cas, je repasserai mardi
prochain et vous demanderai à la
même occasion.

Je vous prie d'agréer, cher
Monsieur Gaupier, l'expression de
mes sentiments les plus meilleurs

—
C. Gaupier.